

# OMPI



WO/GA/38/20

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> octobre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-huitième session (19<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009**

### RAPPORT

*adopté par l'Assemblée générale*

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/47/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 35, 36, 39 et 40.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 7, 8, 9, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 35 et 36, figurent dans le rapport général (document A/47/16).
3. Les rapports sur les points 7, 8, 9, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 35 et 36 figurent dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), président de l'Assemblée générale et, en son absence, les deux vice-présidents Mme Yesim Baykal (Turquie) et M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie), ont présidé la réunion.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

## COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/14.
6. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, les États ci-après ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2009 à octobre 2011 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie (53).

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

## PROCÉDURE DE SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/15.
8. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/GA/38/15.
9. Le Secrétariat a rappelé que le document WO/GA/38/15, décrivant la procédure proposée pour la sélection d'un vérificateur externe des comptes, avait été soumis au Comité du programme et budget à sa quatorzième session (14-16 septembre 2009) sous la cote WO/PBC/14/5. Résumant le contenu du document, le Secrétariat a expliqué que les États membres étaient appelés à sélectionner un vérificateur externe des comptes et a rappelé que le vérificateur externe actuel, dont le mandat arrivait à expiration à la fin de l'année 2011, avait été désigné par le Gouvernement suisse. Le Secrétariat a ajouté que, aux termes de l'article 8.1 du Règlement financier, l'Assemblée générale devait nommer, selon la procédure établie, un vérificateur externe des comptes qui soit le vérificateur général des comptes d'un État membre. Selon l'article 8.2 du Règlement financier, le vérificateur externe des comptes est nommé pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable consécutivement. Le Secrétariat a rappelé que c'était la toute première fois dans l'histoire de l'OMPI qu'un vérificateur externe des comptes devait être sélectionné, raison pour laquelle il avait tenu compte de la pratique d'autres organisations dans ce domaine pour élaborer la proposition soumise aux États membres. Le Secrétariat a expliqué que, lors de la première phase de la procédure, des invitations seraient envoyées à tous les États membres, qui pourraient présenter des candidats. Ensuite, un jury de sélection, constitué des coordonnateurs de chacun des sept groupes régionaux d'États membres de l'OMPI, serait constitué. Dans le cas où une proposition serait reçue d'un pays d'un coordonnateur, ce membre devrait s'absenter pendant l'examen de la candidature en question et serait remplacé à cet effet par un autre représentant du même groupe de pays, afin d'éviter les conflits d'intérêt. À l'issue de cette première phase, après réception des candidatures, un appel à propositions détaillé serait adressé à tous les candidats, accompagné de documents relatifs à l'OMPI portant sur des

points importants pour la fonction. Tous les candidats seraient ensuite invités à une réunion au cours de laquelle des représentants du directeur général pourraient répondre à leurs questions ou à leurs demandes de renseignements. Les propositions ou candidatures devraient indiquer les éléments énumérés au paragraphe 9 du document WO/PBC/14/15.

Les propositions ou candidatures reçues seraient ensuite examinées de la manière suivante : conformément aux procédures d'achat standard de l'Organisation, elles feraient l'objet d'une évaluation technique initiale; la Division de l'audit et de la supervision internes et les Services des finances établiraient une liste de critères de sélection; cette liste serait soumise au jury de sélection pour approbation, après quoi la Division de l'audit et de la supervision internes procéderait à un examen technique initial; les résultats de cet examen seraient transmis au jury de sélection, qui établirait d'un commun accord une liste sélective de candidats invités à présenter un exposé oralement. Le Secrétariat a ajouté que la procédure de sélection devrait démarrer au cours de l'exercice biennal 2010-2011, afin que le vérificateur externe des comptes soit nommé en 2012.

10. Le Secrétariat a rappelé que, durant l'examen de cette proposition par le Comité du programme et budget, les États membres avaient formulé un certain nombre d'observations et demandé qu'un certain nombre de modifications soient apportées à la procédure proposée. Ces demandes avaient été prises en considération et il en serait rendu compte dans le rapport sur la session du Comité du programme et budget. Ces modifications se rapportaient notamment au rôle du Comité d'audit, aux critères d'examen et aux résultats de l'examen technique initial. Des modifications avaient également été apportées en ce qui concerne les appels à candidature et la réception et à l'examen de ces candidatures. Le Secrétariat a confirmé que tous ces changements avaient été pris en considération et intégrés dans la procédure. Il a ajouté que le PBC avait formulé une recommandation concernant la procédure proposée, qui était consignée dans le document A/47/15. Cette recommandation était libellée de la manière suivante : "Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne : i) d'approuver la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes; ii) de constituer le jury de sélection d'ici à mars 2010; et iii) d'autoriser le Secrétariat à engager la procédure de sélection."

11. La délégation du Royaume-Uni a estimé qu'il avait été convenu au cours de la session du PBC que le Comité d'audit serait associé à cette procédure uniquement en ce qui concerne les critères de sélection et a demandé des précisions sur ce point.

12. Le Secrétariat a confirmé que, conformément à ce qui avait été dit lors de la session du PBC, le Comité d'audit passerait en revue les processus de sélection se rapportant aux critères de sélection et aux résultats de l'examen technique préliminaire initial effectué par le Secrétariat avant sa transmission au jury de sélection. C'est ce qui avait été dit et convenu par le PBC et le Secrétariat avait tenu compte de toutes les modifications demandées et recommandations formulées. Le Secrétariat a confirmé qu'il serait rendu compte de ces recommandations et modifications dans le rapport détaillé sur les délibérations du Comité du programme et budget qui était en cours d'élaboration.

13. Le président a invité les États membres à examiner le paragraphe 3 du document WO/GA/38/15, dans lequel l'Assemblée générale de l'OMPI était invitée à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/14/5, telle qu'elle figurait dans le document A/47/15.

14. En l'absence d'observations, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé :  
i) d'approuver la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes; ii) de constituer le jury de sélection d'ici à mars 2010; et iii) d'autoriser le Secrétariat à engager la procédure de sélection.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

BILAN DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI DEPUIS 2008;  
COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AC/47/15; WO/GA/38/2, 2 Corr. et 16.

16. Lorsqu'il a présenté le point 9 de l'ordre du jour, le président a invité deux membres du Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "Comité d'audit") à s'exprimer : M. Geoffrey Drage, qui a rendu compte des travaux réalisés par le Comité d'audit depuis 2008, puis M. Khalil Othman, qui a présenté un exposé sur l'"évaluation des travaux et du fonctionnement du Comité d'audit de l'OMPI" (ci-après dénommée "évaluation").

17. Le rapport du Comité d'audit et l'exposé sur l'évaluation précités font l'objet d'annexes du présent rapport.

18. Le président a remercié respectivement M. Drage et M. Othman pour le rapport et l'exposé présentés au nom du Comité d'audit et a invité les États membres à prendre la parole.

19. En l'absence de toute intervention des États membres, l'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/38/2.

Composition du Comité d'audit (document WO/GA/38/16)

20. À l'invitation du président, le Secrétariat a informé les États membres qu'il n'avait établi que le document WO/GA/38/16. Il a précisé qu'il n'avait pas pris part aux délibérations sur la composition du Comité d'audit visées dans le document WO/GA/38/16 et n'avait joué aucun rôle dans les décisions prises à ce sujet.

21. Il a été rappelé que, lors de la session informelle du Comité du programme et budget (PBC), les États membres avaient eu la possibilité d'indiquer leur point de vue concernant la composition et le nombre de membres du Comité d'audit, ainsi que leur mode de rotation. Il a aussi été indiqué que les coordonnateurs de groupe de l'OMPI poursuivaient leurs débats sur cette question à la recherche de solutions à présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale.

22. Le Secrétariat a ensuite déclaré que la recommandation du PBC figurait dans le Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (document A/47/15) et que le paragraphe de décision à prendre en considération serait ainsi rédigé : "L'Assemblée générale est invitée à approuver les recommandations formulées par le Comité du programme et budget concernant la composition du Comité d'audit de l'OMPI telle qu'elle figure dans le document A/47/15".

23. Se référant au document A/47/15, le Secrétariat a donné lecture du texte de cette recommandation (pages 3 et 4 du document A/47/15) dans laquelle le PBC recommandait à l'Assemblée générale "i) de renouveler le mandat de tous les membres du Comité d'audit de l'OMPI jusqu'en janvier 2011; ii) de réexaminer le processus de roulement et le nombre des membres du Comité d'audit en vue d'arrêter les modifications correspondantes à sa session de 2010; et iii) de créer un groupe de travail aux fins de l'alinéa ii) ci-dessus, composé de sept (7) coordonnateurs de groupe, des États membres intéressés, du bureau du PBC et du président du Comité d'audit (ou du vice-président en son absence)". Il a aussi formulé la recommandation suivante : "Le groupe de travail présentera ses recommandations au PBC à sa prochaine session (en 2010) afin de permettre aux États membres de choisir les nouveaux membres du Comité d'audit au mois de décembre 2010".

24. Le président a remercié le Secrétariat d'avoir fourni ces informations à l'Assemblée générale et a donné la parole à M. Othman qui avait entre-temps demandé à intervenir sur cette question au nom du Comité d'audit.

25. M. Othman s'est référé à la dernière session du PBC et en particulier aux mots "prendre note". Il a souligné que les rapports du Comité d'audit étaient présentés au PBC et à l'Assemblée générale "pour suite à donner", pas seulement "pour prendre note". Il a ensuite rappelé qu'au cours des trois dernières années et demie, les recommandations du Comité d'audit, après avoir été examinées, étaient acceptées ou rejetées par les États membres. Comme pour ses trois derniers rapports, le Comité d'audit avait formulé un certain nombre de recommandations en plus des quatre recommandations additionnelles et spécifiques figurant dans l'évaluation.

26. Il s'est ensuite référé au document A/47/15, attirant l'attention sur le point 7 de l'ordre du jour, la recommandation selon laquelle "le Comité du programme et budget a remercié le président du Comité d'audit pour son exposé et recommandé à l'Assemblée générale d'examiner de façon exhaustive les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre". Il a proposé que, si les États membres n'étaient pas prêts à formuler des observations sur les recommandations du Comité d'audit, le point 9 de l'ordre du jour puisse encore faire l'objet de débats futurs.

27. Le président a remercié le Comité d'audit et a fait observer que deux documents, à savoir les documents WO/GA/38/2 et WO/GA/38/16, avaient été présentés pour examen à l'Assemblée générale. Il a noté que le document WO/GA/38/2 portait sur le rapport de 2008 présenté par le Comité d'audit au Comité du programme et budget, qui avait été examiné par ce dernier ainsi qu'il ressortait du paragraphe 3 du document WO/GA/38/2. Le PBC a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de ces rapports. Le président s'est ensuite référé au document WO/GA/38/16, dans lequel il était proposé que les recommandations du PBC concernant la composition du Comité d'audit soient soumises à l'Assemblée générale pour approbation.

28. Le président a pris note de la demande formulée par le Comité d'audit de l'OMPI visant à ouvrir le débat pour permettre d'autres délibérations sur ce point et a invité les États membres à prendre la parole. Il a ensuite déclaré que, si aucune délégation ne demandait à s'exprimer, il devait clore le débat. Le président a ensuite demandé encore une fois si une délégation souhaitait prendre la parole au sujet du document WO/GA/38/2.

29. Comme aucune délégation n'exprimait le souhait de prendre la parole sur cette question, le président a clos les débats et invité les États membres à examiner le paragraphe 3 du document WO/GA/38/16, aux termes duquel l'Assemblée générale était invitée à approuver les recommandations qui lui étaient présentées par le PBC, et a demandé si les États membres souhaitaient approuver ces recommandations.

30. L'Assemblée générale a décidé

i) de renouveler le mandat de tous les membres du Comité d'audit jusqu'en janvier 2011;

ii) de réexaminer le processus de roulement et le nombre des membres du Comité d'audit en vue d'arrêter les modifications correspondantes à sa session de 2010;

iii) d'analyser les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre, le cas échéant; et

iv) de créer un groupe de travail aux fins des alinéas ii) et iii) ci-dessus, composé de sept (7) coordonnateurs de groupe, des États membres intéressés, du Bureau du PBC et du président du Comité d'audit (ou du vice-président, en son absence). Le groupe de travail présentera sa recommandation au PBC à sa prochaine session (2010) afin de permettre aux États membres de choisir les nouveaux membres du Comité d'audit au mois de décembre 2010.

#### POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### PROJET NEUTRALITÉ CARBONE

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/11.

32. Le Secrétariat a souligné que ce rapport était le premier qu'il présentait sur le projet Neutralité carbone lancé récemment. L'objectif de ce projet était de réduire autant que possible l'impact environnemental des activités de l'OMPI et de réaliser en outre un certain nombre d'économies, relativement rapidement dans certains cas et plus tard dans d'autres, grâce à l'acquisition d'installations et de matériel de meilleure qualité. Le mandat de haut niveau de ce projet comprenait un inventaire de la situation de l'Organisation ("où en sommes-nous aujourd'hui?"), l'élaboration d'un plan stratégique sur cinq ans ("que voulons-nous?" ou "que devons-nous faire?", selon le cas), le choix des mesures d'application, le suivi de l'application au regard des points de référence et la présentation de rapports périodiques à l'Assemblée générale. Le Secrétariat a indiqué que la structure de gestion mise en place était une structure "légère", comprenant un directeur de projet, un groupe de travail principal constitué de fonctionnaires de l'OMPI et de l'UPOV, des groupes de travail techniques subsidiaires sur certaines questions, composés de membres techniques et non techniques et, enfin, un assistant de projet chargé des tâches administratives. Le Secrétariat a souligné que certaines mesures avaient déjà été prises, tant en interne que dans le cadre du système des Nations Unies et a mentionné, outre les thèmes spécifiques énumérés dans le document WO/GA/38/11, les systèmes de climatisation utilisant l'eau du lac Léman pour le nouveau bâtiment et la future nouvelle salle de conférence. Dans

le cadre des Nations Unies, des activités telles que la Semaine internationale du climat (semaine du 21 septembre 2009) avaient été observées à l'OMPI comme dans toutes les autres organisations du système : l'heure pour la Terre, la Journée mondiale de l'environnement, la campagne "Scellons l'accord" et des préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique qui se tiendrait à Copenhague en décembre 2009. À cet égard, le Secrétariat était heureux de pouvoir indiquer qu'il avait été en mesure de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) les informations et les données nécessaires pour la préparation de la Conférence de Copenhague. Le Secrétariat a conclu sa présentation en indiquant que, dès 2010, il présenterait des rapports périodiques à l'Assemblée générale conformément au mandat figurant dans un nouveau sous-programme consacré à la neutralité carbone dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

33. L'Assemblée générale a pris note des renseignements contenus dans le document WO/GA/38/11 et des explications supplémentaires fournies par le Secrétariat.

#### POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/1.

35. Présentant le document ci-dessus, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (ci-après dénommée "division") a noté que le rapport annuel était exigé par la Charte de l'audit interne, dans son paragraphe 23, et que, pendant la période examinée, la division avait continué de fournir au directeur général et au Comité d'audit plusieurs audits utiles. Le premier rapport d'évaluation depuis 2004 a été achevé et la validation des rapports d'exécution du programme annuels et biennaux a débuté.

36. Il a rappelé que plusieurs enquêtes ont aussi été achevées pendant la période, ce qui indiquait que la division avait mené des activités de supervision appropriées. Il a souligné que les problèmes de personnel qui avaient empêché la supervision interne de se développer n'avaient pas encore trouvé de solution. Le directeur général avait été saisi de propositions quant au recrutement d'un auditeur, d'un enquêteur, d'un évaluateur supplémentaires et du personnel administratif permanent approprié. Il a noté par ailleurs que les audits suivants avaient été réalisés pendant la période considérée : achats, sécurité de l'information, contrôles informatiques, états de paie, voyages; deux rapports sur le projet relatif à la nouvelle construction ont aussi été établis. Pendant la même période, des audits ont pratiquement été terminés, l'un sur les recettes du PCT et l'autre sur le projet relatif à la nouvelle construction. Un audit des recettes des unions de Madrid et de La Haye serait aussi terminé en 2009. Au début de 2010, des audits visant à évaluer les insuffisances en ce qui concerne les procédures de contrôle interne et un suivi de diverses questions concernant la sécurité de l'information seraient terminés. Une étude très approfondie et professionnelle de la Section de l'audit interne par le vérificateur externe des comptes de l'OMPI a conclu que la Section de l'audit interne de la division était à 80% en conformité avec les normes de l'Institut professionnel des auditeurs internes (IIA). En ce qui concerne la Section des enquêtes, le directeur a noté que la charge de travail était lourde et comprenait des cas particulièrement complexes et difficiles. Le directeur général a fait preuve d'anticipation et de générosité en mettant à la disposition de

la section des ressources de qualité pour une durée limitée en vue de faire face à la charge de travail liée aux enquêtes. Il a rappelé qu'il était nécessaire de créer des postes supplémentaires pour permettre d'absorber la charge de travail et le retard en ce qui concerne les affaires nécessitant une enquête. Il a ajouté que l'élaboration de la politique d'enquête et du manuel en la matière serait achevée avant la fin de 2009. Il a rappelé aux États membres que la Division de l'audit et de la supervision internes consulterait pleinement, ainsi que cela est exigé, les États membres dans le cadre du processus d'approbation de cette politique et de ce manuel en 2010. En ce qui concerne la Section de l'évaluation, bien que le travail d'évaluation ait été très limité pour cause de manque de personnel, les plans d'évaluation pour 2008 et 2009, le rapport annuel d'évaluation 2008, la validation du rapport sur l'exécution du programme et une évaluation du cadre d'exécution du programme ont été réalisés. Un projet de lignes directrices relatives à l'auto-évaluation à l'intention des chefs de programme a aussi été élaboré par la section. Les orientations relatives au travail de la Section de l'évaluation indépendante seraient actualisées et arrêtées définitivement au cours du prochain exercice. Il a noté que l'évaluation indépendante du Plan d'action pour le développement était particulièrement importante et qu'elle constituerait une priorité une fois que la Section de l'évaluation serait pleinement opérationnelle. Plus précisément, une telle action consisterait dans l'évaluation et l'examen du Plan d'action pour le développement et du travail d'assistance technique de l'OMPI, comme cela était indiqué dans les recommandations 33 et 41 de ce plan d'action. La Division de l'audit et de la supervision internes a contribué au processus d'auto-évaluation du Comité d'audit et a formulé plusieurs observations et suggestions. La division a aussi remis au comité une copie de la note d'information des représentants des services de vérification interne du système des Nations Unies sur les principes et les pratiques recommandées des comités d'audit qui contient des conseils et des pratiques recommandées de portée internationale émanant de l'IIA en ce qui concerne les dispositions relatives aux comités d'audit. Les relations avec le vérificateur externe des comptes demeurent excellentes et professionnelles. Des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision à l'OMPI, y compris celles formulées par le Comité d'audit, figuraient dans les paragraphes 8 à 14 du rapport de synthèse annuel. Globalement, on comptait 156 recommandations en matière de supervision au début de la période examinée; 266 recommandations ont été ajoutées pendant la période et 163 ont été mises en œuvre (dont 93 recommandations du Comité d'audit). À la fin de la période, 259 recommandations n'avaient pas été totalement mises en œuvre. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a conclu en insistant sur la nécessité de disposer d'un personnel permanent plus nombreux pour renforcer la supervision interne d'une façon professionnelle et indépendante. L'intérêt et la gratitude manifestée en ce qui concerne le travail de supervision interne par le Comité du programme et budget la semaine passée étaient particulièrement appréciés. Le directeur a rappelé aux États membres que les rapports d'audit et d'évaluation pouvaient être consultés et examinés dans son bureau et les rapports pouvaient être communiqués directement aux États membres intéressés par une question particulière.

37. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté qu'elle avait lu avec attention le rapport et a appuyé énergiquement tout le travail réalisé par la Division de l'audit et de la supervision internes. Elle s'est dite préoccupée par la situation en ce qui concerne le personnel et son incidence sur la capacité de la Division de l'audit et de la supervision internes à remplir son mandat et exécuter son programme de travail. La délégation a exprimé l'espoir qu'il serait remédié à cette situation très prochainement et que le prochain rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes serait plus positif sur le plan du personnel à disposition et que la division serait en mesure de réaliser son travail de façon efficace.



38. L'Assemblée générale a pris note du rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes figurant dans le document WO/GA/38/1.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/3.

40. Avant de présenter ce point de l'ordre du jour, le président a demandé aux délégations de remettre leurs déclarations écrites au Secrétariat plutôt que de faire des interventions longues, car le temps était compté.

41. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays asiatiques et se référant à la réunion des coordonnateurs convoquée par le président, a salué les efforts sincères déployés par les assemblées pour dégager un consensus entre les différents groupes concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Cependant, elle a fait part de la déception ressentie par les membres du groupe des pays asiatiques parce que ni le coordonnateur du groupe des pays asiatiques, ni le représentant de l'Indonésie ni même celui de la Thaïlande n'avaient été informés que le président allait tenir une réunion entre les représentants coordonnateurs. Et ce alors même que le pays de cette délégation réaffirmait une fois de plus qu'il croyait à l'intérêt véritable et aux intentions sincères de l'Organisation. Dans ces conditions, le groupe doutait qu'il y eût la transparence nécessaire pour parvenir au consensus. Ne pas avoir été informés de la date de cette réunion avait été un choc pour tous les membres du groupe des pays asiatiques, qui antérieurement avaient manifesté leur disposition à faire preuve de souplesse en ce qui concernait l'IGC. Cette délégation a en outre déclaré que ce qui s'était produit ce jour-là faisait ressortir combien il était important que les discussions soient menées dans la transparence et qu'elles soient étendues afin de permettre une plus large participation des États membres et de tous les groupes de façon à ce que chaque membre puisse faire valoir son point de vue dans une liberté et une transparence totales.

42. Le président a pris note des préoccupations exprimées par la délégation du Yémen.

43. La délégation de l'Indonésie s'est fait l'écho avec vigueur des déclarations du Yémen, coordonnateur du groupe des pays asiatiques. Elle estimait que cet incident était une erreur très grave et elle s'interrogeait sur son caractère intentionnel ou non. À son avis, cette façon de faire ne menait pas la réunion vers la lumière au bout du tunnel mais allait encore assombrir les perspectives. La délégation avait entendu dire par des collègues du Secrétariat que l'erreur était de leur fait, mais les choses n'étaient pas aussi simples. La délégation se posait des questions. Comment se pouvait-il que le groupe des pays asiatiques, un groupe qui existait depuis longtemps à l'OMPI, et son légitime coordonnateur le représentant du Yémen, n'aient pas été au courant de cette très importante réunion tenue au niveau des ambassadeurs? Comment se pouvait-il que le groupe des pays asiatiques n'ait pas été représenté comme il convenait à cette réunion déterminante? La délégation a déclaré qu'elle considérait cela comme un incident extrêmement grave et qu'elle ne saurait accepter le résultat de la réunion de consultation tenue ce jour-là.

44. Le président a invité M. Clarke, ambassadeur de la Barbade, à présenter le point de l'ordre du jour.

45. Après avoir dit son plaisir à rendre compte de l'avancée des travaux relatifs au Plan d'action pour le développement depuis l'Assemblée générale de 2008, M. Clarke a indiqué que cette année le CDIP s'était réuni une fois, pour sa troisième session tenue du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009. Le projet de rapport sur cette session figurait dans le document WO/GA/38/3. Le Plan d'action pour le développement, a-t-il dit, était entré en phase de mise en œuvre. Cette phase appelait un engagement renouvelé et un effort de collaboration de la part des États membres et du Secrétariat pour donner substance et sens aux 45 recommandations adoptées. Le président du CDIP a rendu hommage à la bonne volonté constante des États membres, évidente à nouveau pendant la troisième session du CDIP. Il a également félicité le Secrétariat de sa contribution inestimable à l'avancement des travaux et a demandé à l'Assemblée générale de prendre note de l'engagement personnel du directeur général dans l'effort collectif pour faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La structure institutionnelle et les programmes mis en place par le directeur général visaient en partie à ce que tous les secteurs et divisions de l'Organisation contribuent à la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées par les États membres et à leur prise en considération systématique. M. Clarke a invité les États membres à se souvenir que, pendant les première et deuxième sessions du CDIP, plusieurs délégations avaient demandé qu'il soit fait en sorte d'éviter les chevauchements d'activité dans la mise en œuvre des différentes recommandations. Quelques-unes avaient aussi fait part de leur préoccupation concernant l'absence d'information sur des objectifs, des délais et des mécanismes de suivi et d'évaluation précis pour les activités proposées par le Secrétariat. On avait aussi vivement préconisé une mise en œuvre accélérée de toutes les recommandations adoptées. En réponse à ces observations et préoccupations et dans un souci de bon rapport coût-efficacité et de cohérence dans la mise en œuvre des recommandations adoptées, nous avons pris l'initiative, a indiqué M. Clarke, de proposer une approche thématique par projet. Nous avons ainsi groupé des recommandations qui portaient sur le même sujet ou sur des sujets similaires et qui pouvaient être mises en œuvre ensemble. Lors de la troisième session du CDIP, les États membres ont globalement approuvé trois projets thématiques, ouvrant la voie au Comité du programme et budget (PBC) pour approuver l'allocation de fonds destinés à permettre la mise en œuvre de ces projets. M. Clarke a ensuite déclaré que, comme la plupart des délégations le savaient, il allait sous peu quitter son poste d'ambassadeur pour entrer en fonction à l'OMPI. Soucieux d'éviter la moindre perception d'un conflit d'intérêts, il avait choisi de renoncer à la présidence du CDIP. Tout en souhaitant au CDIP plein succès dans les travaux de sa quatrième session, il a dit entretenir l'espoir sincère de continuer à jouir du soutien et de la bienveillance des États membres en servant leurs intérêts à son nouveau poste. Le président du CDIP a tenu à remercier toutes les délégations qui participaient au CDIP. C'était grâce à leur coopération et à leur soutien que le comité avait fait avancer de manière significative les travaux de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, a-t-il ajouté.

46. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a félicité la vice-présidente de sa nomination. La délégation a réaffirmé l'engagement du groupe en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à l'OMPI et a fait part de son vif intérêt pour la poursuite des travaux relatifs à ce plan d'action et pour sa prise en charge dans le cadre du CDIP et dans les autres comités de l'Organisation. Le GRULAC adressait ses félicitations à M. Clarke pour l'excellent travail qu'il avait accompli en qualité de président du CDIP. Son expérience, ses connaissances et son professionnalisme avaient joué un rôle vital dans les travaux du comité. Le groupe était

également conscient du travail que représentait la formulation des propositions et des documents soumis au comité et il rendait pour cela hommage au Secrétariat. Le GRULAC saluait l'engagement personnel du directeur général, M. Francis Gurry, visant la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement et lui était reconnaissant de la garantie que tous les secteurs de l'OMPI allaient faire en sorte, en prenant systématiquement en considération le Plan d'action pour le développement, que toutes les recommandations soient mises en œuvres et incorporées aux activités de l'Organisation. Le groupe partageait l'opinion exprimée par le directeur général à la réunion précédente du CDIP quant au caractère vital de rapports de suivi concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à l'OMPI. Il se félicitait également de ce que le directeur général soit disposé à présenter des rapports annuels au CDIP sur la mise en œuvre des recommandations et jugeait essentiel que le CDIP progresse dans l'étude de nouveaux mécanismes de coordination et de modalités de suivi et d'évaluation des rapports sur la mise en œuvre des recommandations. Le groupe restait disposé à continuer à travailler à l'examen des propositions soumises au CDIP et se félicitait du progrès accompli concernant certaines recommandations en phase de mise en œuvre. Toutefois, il estimait très important d'accélérer les travaux concernant l'examen et l'adoption de projets et de plans. Le GRULAC approuvait la décision du CDIP d'examiner dans l'avenir des suggestions de nouvelles modifications ou adjonctions aux recommandations du Plan d'action pour le développement, pourvu qu'elles soient identifiées comme pertinentes et nécessaires pour assurer une application efficace et effective des recommandations. Il pensait en effet qu'une certaine souplesse était importante dans le processus d'apprentissage par la pratique qu'allait supposer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Enfin, le GRULAC rappelait la priorité que la région attachait à la garantie, dans le cadre du budget ordinaire, des ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre des 45 recommandations. Il était vital qu'une dotation suffisante soit prévue dans le budget de l'Organisation pour garantir les programmes destinés à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, l'assistance technique et le renforcement des capacités et la mise en œuvre des propositions du Plan d'action pour le développement.

47. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le Secrétariat de l'OMPI et les membres du bureau du comité, en particulier M. Clarke, ambassadeur de la Barbade, pour la sagesse avec laquelle il dirigeait les débats. Le groupe des pays asiatiques accordait la plus haute importance à la réalisation du Plan d'action pour le développement sous la forme de programmes et de projets de l'OMPI tangibles et concrets. Dans ce contexte particulier, le groupe des pays asiatiques, tout en se félicitant des progrès réalisés pendant la troisième session du comité, a souligné qu'il était important de veiller à l'affectation des ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en œuvre des projets qui débuteraient en 2010. Le groupe a pris note du projet de rapport du CDIP et s'est dit optimiste quant à la prise en considération et à la mise en œuvre par le Secrétariat de l'OMPI, dans toutes ses activités, de l'ensemble des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays asiatiques a souligné qu'il était nécessaire de disposer de mécanismes et de modalités de coordination appropriés pour suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et faire rapport à cet égard.

48. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président, M. l'Ambassadeur Clarke, pour sa compétence dans la conduite des travaux du comité. Le Plan d'action pour le développement de l'OMPI était le résultat d'un processus de négociation laborieux qui avait conduit à l'adoption des 45 recommandations et le groupe était convaincu que les efforts, l'énergie et le temps consacrés à l'adoption de ces

recommandations ne devraient pas rester sans effet. C'était pour cela que le groupe ne ménagerait aucun effort et ne manquerait aucune occasion de réaffirmer le vif intérêt qu'il portait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que les activités entreprises à cet égard se recoupaient, ce qui exigerait la création de mécanismes de coordination pour ces activités. En l'absence de tels mécanismes, il serait très difficile de canaliser les ressources et les activités d'une façon efficace. Telle était la première préoccupation du groupe. La deuxième préoccupation résidait dans l'approche de plus en plus budgétaire de la planification de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que le Plan d'action pour le développement répondait très souvent à des besoins urgents et pressants et c'était pour cela que l'affectation des ressources destinées à la mise en œuvre de ces programmes ne pouvait pas attendre et devait être clairement planifiée à l'avance. La délégation a remercié le directeur général pour sa détermination, manifestée en plusieurs occasions, de faire tout ce qu'il pouvait pour garantir que le Plan d'action pour le développement soit mis en œuvre efficacement et elle espérait qu'il continuerait à faire preuve de cette même détermination.

49. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré qu'elle continuait à croire que le développement était l'un des défis les plus importants auquel la communauté internationale faisait face et que la propriété intellectuelle avait un rôle positif à jouer à cet égard. Le travail réalisé par le CDIP revêtait donc une grande importance. La délégation a réaffirmé la détermination de ces États à voir les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement mises en œuvre. Le comité a tenu trois sessions. Un travail très constructif était réalisé et, ainsi que la délégation l'avait déjà dit dans sa déclaration liminaire, ce travail témoignait de la capacité des États à travailler de façon constructive et à trouver un terrain d'entente également sur des questions prêtant à controverse. La délégation s'est félicitée de la nouvelle méthodologie fondée sur une approche thématique adoptée par le comité et espérait qu'il en résulterait une accélération de la mise en œuvre. S'agissant des mécanismes de coordination et des modalités d'établissement de rapports, elle estimait qu'il appartenait au CDIP, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il lui était difficile de soutenir, par exemple, la création d'une nouvelle entité chargée de suivre la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il était important que la dimension du développement fasse partie intégrante de tous les travaux de l'OMPI. La Communauté européenne et ses 27 États membres avaient hâte que soit réalisé le reste des travaux en vue de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et espéraient que ce travail pourrait se poursuivre dans le même esprit positif et la même atmosphère de coopération que par le passé.

50. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est jointe aux groupes et aux délégations qui s'étaient engagés en faveur de la mise en œuvre des 45 recommandations. La délégation a félicité le Secrétariat de l'utilisation de la nouvelle approche thématique qui, de l'avis de son groupe, était un gage de plus grande efficacité et de cohérence dans la mise en œuvre des recommandations. Pour certains pays du groupe, une mise en œuvre rapide et concrète du Plan d'action de l'OMPI pour le développement constituait l'une des priorités dans le cadre de la réalisation de leurs plans nationaux de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle.

51. La délégation de la Chine a noté que, depuis sa création, le CDIP s'était réuni trois fois avec la participation active des États membres et le soutien du directeur général et avait réalisé des progrès notables, en particulier au cours de la troisième réunion. Les documents établis par le Secrétariat constituaient un témoignage de sa bonne volonté et la délégation a

remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu'il avait accompli. Elle espérait sincèrement que l'Organisation affecterait des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre des 45 recommandations, de sorte que les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA), puissent en bénéficier. La question du développement était une question majeure pour le monde et était fondamentale dans la perspective d'une société harmonieuse. La propriété intellectuelle contribuait à promouvoir le développement du monde, mais la protection de la propriété intellectuelle ne devait pas entraver la fourniture de l'assistance technique aux pays en développement, en particulier aux PMA, plus précisément dans le domaine de la protection de l'environnement, parce que ce genre de domaine relevait de l'intérêt public. La délégation a noté que, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'OMPI avait la responsabilité d'offrir aux pays une instance propice à l'élaboration de solutions en rapport avec leur situation, de sorte que les pays en développement et les PMA puissent tirer véritablement parti du système de la propriété intellectuelle. Les différents niveaux de développement devraient également être pris en considération, afin d'arriver à une solution équilibrée et d'atteindre les objectifs de développement fixés. L'OMPI et le CDIP devraient tenir sérieusement compte de cet élément. La délégation a approuvé le contenu du document WO/GA/38/3 et s'est engagée à jouer un rôle actif dans les délibérations du CDIP.

52. La délégation du Pakistan a accueilli favorablement les efforts déployés par M. l'Ambassadeur Clarke compte tenu du chemin parcouru par le comité depuis deux ou trois ans jusqu'à aujourd'hui. Elle appréciait particulièrement son accessibilité, la façon particulièrement souple d'étudier les différentes options et de consulter les États membres sur diverses questions avant de les conduire sur la voie du consensus. S'agissant de travail réalisé par l'Organisation au cours de l'année écoulée, elle s'est dite satisfaite des progrès réalisés dans le sens de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle s'est félicitée aussi du dynamisme de la transparence et du nouveau souffle qui ont accompagné le processus ainsi que d'initiatives prises pour tenir compte des préoccupations de l'ensemble des parties prenantes. De l'avis de la délégation, la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement exigeait l'établissement d'une distinction nette entre les programmes entrant dans le Plan d'action pour le développement et les activités de coopération technique ordinaires. Un certain chevauchement n'était pas exclu mais il devait être clairement établi que les recommandations du Plan d'action pour le développement s'étendaient à l'ensemble des domaines de travail de l'OMPI. Cela entraînait une prise en compte de la dimension du développement dans la politique et le travail d'analyse de l'Organisation et dans les résultats des délibérations relatives à l'établissement de normes. Le Plan d'action pour le développement ne devrait pas se réduire à un éventail d'activités d'assistance technique reproduisant simplement ce qui a déjà été accompli, même éventuellement sur une échelle plus vaste. En ce qui concerne le mécanisme de suivi, la délégation estimait qu'il y avait deux propositions, à savoir une proposition commune présentée par le Pakistan, l'Algérie et le Brésil, et une deuxième présentée par le groupe B. À cet égard, la délégation proposait d'ajouter un paragraphe à la fin du rapport examiné. Le texte du paragraphe proposé était le suivant : "L'assemblée demande instamment au CDIP d'achever ses délibérations quant à un mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de comptes rendus de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa session de septembre 2010". Cette proposition visait à éviter que le débat sur le mécanisme de suivi et d'évaluation se poursuive éternellement. Il était nécessaire de mettre en place des mécanismes tendant à assurer la mise en œuvre effective et immédiate des recommandations du Plan d'action pour le développement à l'échelle de tous les comités de l'OMPI.

53. La délégation de la Tunisie a déclaré qu'elle parlait au nom du groupe des pays arabes et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés lors de l'élaboration des documents du CDIP et de la mise en œuvre des nouveaux projets. La délégation a également remercié l'Ambassadeur Clarke de son rapport et de la façon remarquable dont il avait présidé les travaux du comité ces deux dernières années. Les délégations des États arabes se félicitaient de tous les progrès accomplis au sein du CDIP. La délégation s'est réjouie de constater la manière dont la situation évoluait et elle a invité toutes les délégations à redoubler d'efforts afin d'accélérer les travaux et de réaliser davantage de progrès, aux fins desquels les ressources nécessaires devaient être dégagées.

54. La délégation de Singapour s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques. Se félicitant du rapport du CDIP, qui offrait un aperçu des progrès réalisés dans le programme de travail relatif à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, elle a indiqué que des travaux et des discussions de fond avaient eu lieu. Les délégations devraient continuer à aller de l'avant et finaliser la mise en œuvre de ces recommandations. La mise en œuvre du plan d'action devrait être poursuivie de manière à aboutir à la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'adoption d'une approche thématique par projet à la précédente session du CDIP constituait un pas positif dans cette direction. Sur le plan opérationnel, l'approche thématique par projet réduirait la répétition inutile des tâches, rationaliserait la mise en œuvre et augmenterait l'efficacité du processus. Plus important encore, sur le fond, l'approche par projet permettrait de procéder à une mise en œuvre ciblée dans le cadre d'objectifs clairs et bien définis, ce qui donnerait des résultats concrets et augmenterait la cohérence, la pertinence et l'intérêt de tous les domaines d'activité de l'OMPI. Cette nouvelle façon de procéder était l'illustration parfaite de la tendance à la prise en considération du développement dans toutes les activités de l'OMPI. À un niveau plus général, la délégation souscrivait à l'analyse du directeur général selon laquelle il était nécessaire de mettre en place un mécanisme de coordination qui établirait un lien de continuité entre l'approbation, le financement et le suivi des projets. À cet égard, la délégation estimait que l'approche thématique par projet et le rôle des chefs de projet constituaient de bons points de départ des délibérations sur le mécanisme de coordination. Dans le respect des attributions et du mandat de tous les comités et organes de l'OMPI, la création d'un mécanisme de coordination dans le cadre plus général des procédures budgétaires applicables réduirait le délai entre l'approbation d'un projet et sa mise en œuvre. Le système international de la propriété intellectuelle actuellement en vigueur, avec ses règles et normes, permettait déjà aux pays de mettre en place des politiques nationales judicieuses en matière de développement. Les délégations devraient s'efforcer de faire fond sur ce système aux niveaux tant national qu'international. Les travaux du CDIP devraient être axés sur le renforcement d'un système international de la propriété intellectuelle prévisible et accessible à l'ensemble des parties prenantes, qui stimule l'innovation et la créativité et prenne en considération les intérêts de tous les membres. Un tel système appuierait les efforts de développement des pays et serait avantageux pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. En sa qualité de membre ayant participé au Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), Singapour souhaitait réaffirmer sa volonté constante de s'engager activement et de façon constructive au sein du CDIP. Enfin, Singapour souhaitait faire part de sa satisfaction et exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur Clarke pour la façon remarquable dont il avait présidé les travaux du CDIP.

55. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC. Plus particulièrement, elle a rendu hommage à l'Ambassadeur Clarke pour la façon remarquable dont il avait mené les travaux de mise en place du CDIP et de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est dite persuadée que dans le cadre de ses nouvelles fonctions au sein de l'Organisation, il continuerait de faire bénéficier les délégations de ses idées, de son savoir et de ses compétences. L'élément central, essentiel au renforcement de l'OMPI était la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, en particulier parce que son objectif fondamental était de mettre les avantages du système de la propriété intellectuelle à la portée des pays en développement et des communautés se situant en marge de l'économie de l'innovation. C'est pourquoi il convenait d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, compte tenu de la nature inédite et multidimensionnelle de ses objectifs. L'enjeu était de tirer les enseignements au fur et à mesure du déroulement du processus, de sorte qu'il était essentiel que la méthode utilisée pour mettre en œuvre et assurer le suivi du plan d'action reste souple et ouverte aux changements et modifications, dans un esprit pionnier. La délégation a rappelé qu'au cours de la précédente session du CDIP, tenue en avril, les délégations étaient parvenues à un consensus sur le changement de la méthode utilisée pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Le nouveau système visait essentiellement à rendre le processus de mise en œuvre plus souple et réaliste. Au début, cette nouvelle méthode avait suscité quelques appréhensions parmi les pays en développement, qui craignaient que la réorganisation des recommandations en projets compromette le caractère global du plan d'action. S'agissant du rassemblement des recommandations en groupes thématiques, la crainte était que la nouvelle méthode ne permette pas l'examen approfondi et le traitement exhaustif du contenu de chaque recommandation. Afin d'éviter ce risque, trois conditions avaient été posées à l'acceptation de la nouvelle méthode, que le président avait dénommées les "trois règles d'or". Premièrement, chaque recommandation serait examinée séparément, avant l'examen des projets, afin que les activités de mise en œuvre soient déterminées. Deuxièmement, seules les recommandations correspondant à des activités analogues ou identiques seraient réunies dans le même groupe thématique. Troisièmement, la mise en œuvre serait structurée autour de projets et d'autres activités, étant entendu que des activités supplémentaires pourraient aussi être proposées. À condition que ces "trois règles d'or" soient observées et respectées, la délégation s'est déclarée favorable à la nouvelle méthode de mise en œuvre qui assurait la souplesse nécessaire, dans un esprit d'apprentissage par la pratique, ce qui devrait aider à accélérer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets. Parallèlement aux efforts déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, il était aussi nécessaire d'élaborer, dans les meilleurs délais, des mécanismes de suivi destinés à l'évaluation qualitative et quantitative des mesures déjà adoptées, eu égard en particulier au changement de culture dans les méthodes de travail de l'Organisation. Il était à espérer que les États membres poursuivraient les délibérations sur le point de savoir comment assurer davantage de transparence et de sens des responsabilités dans la fourniture de conseils législatifs et d'assistance technique. En outre, dans la mesure où le Plan d'action pour le développement devait être pris en considération dans toutes les activités de l'OMPI, il était essentiel de s'atteler à l'élaboration d'un système de suivi efficace et, de fait, de mécanismes de coordination entre les comités et les autres organes de l'OMPI. En collaboration avec les délégations de l'Algérie et du Pakistan, la délégation présentait une proposition relative à un mécanisme destiné à répondre à ce besoin de suivi, d'évaluation et de coordination des travaux du comité et à établir comment les autres organes de l'OMPI mettaient en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a également souligné la nécessité de prévoir dans le budget de l'Organisation les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé qu'il était fondamental qu'il

soit procédé à une révision des mécanismes budgétaires aux fins de la mise en œuvre immédiate des projets adoptés par le CDIP, conformément aux décisions prises par le comité. Enfin, la délégation a mis l'accent sur l'importance de ne pas perdre de vue que l'OMPI était une institution du système des Nations Unies. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devait être placée dans ce contexte de collaboration en vue d'appliquer les principes et les méthodes du système des Nations Unies dans son ensemble. La délégation s'est félicitée de la conférence sur l'établissement de partenariats aux fins de la mobilisation de ressources pour le développement, et du fait que cette conférence avait été organisée conformément à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement. Le Brésil était disposé à partager ses données d'expérience en matière de partenariat avec des pays relativement moins développés dans des domaines tels que la santé et l'agriculture.

56. La délégation de l'Iran (République islamique d') a salué les efforts entrepris par le CDIP. Elle a remercié l'Ambassadeur Clarke pour son excellent travail et sa contribution au sein du CDIP au cours de ces dernières années. La délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance aux activités du CDIP et qu'elle avait participé activement à ses délibérations. À cet égard, elle a estimé que le CDIP était un bon vecteur pour remplir la mission de l'OMPI s'agissant de promouvoir l'activité intellectuelle créatrice et de faciliter le transfert de technologies liées à la propriété industrielle vers les pays en développement, pour accélérer le développement économique, social et culturel. C'est pourquoi la délégation était d'avis que la mise en œuvre concrète des propositions convenues dans leur ensemble ferait du système de propriété intellectuelle national et international un système de propriété intellectuelle modéré adaptable aux besoins de développement des États membres. En conséquence, le CDIP devrait accélérer la mise en œuvre des recommandations approuvées. À cet égard, la création d'un mécanisme de coordination, tel que suggéré par les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, visant à surveiller et à mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des différentes recommandations, était sans nul doute une question importante qui donnerait aux États membres une vision claire sur les travaux futurs du CDIP. La délégation a déclaré que, selon elle, le comité devrait tirer parti de l'expérience d'autres comités de l'OMPI.

57. La délégation de Cuba a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans le cadre de l'OMPI, un processus qui, selon elle, devait être accéléré pour atteindre les objectifs définis, au moyen de projets concrets, y compris les recommandations des États membres. Elle a ajouté qu'il était important de maintenir le contenu et la forme de départ des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a salué le bien-fondé des initiatives relatives à la numérisation et au développement des centres de technologie et d'appui à l'innovation dans les pays en développement et les PMA, mais également en ce qui concerne l'accès aux bases de données spécialisées. Elle a souhaité rappeler que le Plan d'action pour le développement allait au-delà du programme de travail du comité, avait un caractère intersectoriel et s'étendait à l'ensemble des activités de l'Organisation. Le Plan d'action pour le développement devait être accéléré et intégré aux travaux des différents comités. La délégation a également insisté sur la nécessité de garantir la disponibilité des ressources financières et humaines pour la mise en œuvre des recommandations. En conclusion, elle a indiqué qu'elle appuyait les observations formulées par l'Équateur au nom du GRULAC.

58. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée aux observations formulées par le coordonnateur du GRULAC et a rendu hommage à l'Ambassadeur Clarke pour son rôle de direction et ses conseils avisés dans le cadre de ce processus. Elle a également félicité l'OMPI pour son travail en ce qui concerne le CDIP ainsi que le directeur général pour son



engagement personnel en faveur du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que cet engagement témoignait de l'importance capitale du Plan d'action pour le développement pour l'ensemble des États membres de l'OMPI. Elle a souligné les progrès réalisés allant dans le sens de recommandations bien structurées plus faciles à mettre en œuvre et a déclaré que la Trinité-et-Tobago avait toujours été optimiste quant à l'acceptation du Plan d'action pour le développement, malgré les conditions dans lesquelles il avait été élaboré il y a quelques années. La délégation a ajouté que, en ce qui la concerne, les recommandations en soi témoignaient directement des besoins des petits pays en développement tels que le leur, lorsqu'il s'agissait véritablement d'établir un programme complet visant à maximiser le rôle et la contribution de la propriété intellectuelle en faveur du développement national. À cet égard, elle a encouragé l'OMPI à poursuivre ses efforts, car ils permettraient de jeter les bases d'un éventuel repositionnement de l'OMPI. C'est pourquoi la délégation de la Trinité-et-Tobago a estimé qu'il serait inapproprié et imprudent de considérer le Plan d'action pour le développement comme un simple programme de plus de l'OMPI, et qu'il conviendrait plutôt de le considérer comme un enjeu capital d'une très haute valeur stratégique pour l'Organisation. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations, elle a déclaré que, en tant qu'État membre de l'OMPI, une grande part de la responsabilité du succès du CDIP reposait sur ses épaules. Selon la délégation, cette responsabilité était et ne pouvait être qu'une responsabilité partagée, celle de chacune des parties prenantes de l'Organisation.

59. La délégation du Guatemala a appuyé la déclaration qui avait été faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC et a remercié le Secrétariat pour les documents qui avaient été établis pour ce point de l'ordre du jour. Elle a une nouvelle fois salué l'engagement personnel du directeur général en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée du plan de mise en œuvre fondé sur une approche thématique ou le regroupement des recommandations, adopté par le président du CDIP, l'Ambassadeur Clarke. Elle a exprimé sa confiance dans cette nouvelle approche dynamique qui garantirait aux États membres l'adoption et une mise en œuvre plus efficace des recommandations. À cet égard, la délégation a rappelé l'importance des travaux réalisés par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (DACD) et a souligné que ce processus devait non seulement être ouvert à tous, mais également témoigner d'une répartition géographique équitable pour garantir la mise en œuvre efficace des recommandations. Elle s'est ensuite référée à la pertinence de la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago qui soulignait la nécessité de prendre en considération les petits pays en développement tels que le Guatemala. La délégation du Guatemala a saisi l'occasion pour faire part de son intérêt pour les recommandations concernant les petites et moyennes entreprises (PME), la diffusion de la technologie et les liens entre propriété intellectuelle et concurrence. Elle a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux activités du CDIP en vue de parvenir à une décision sur un mécanisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre des recommandations et a déclaré, en conclusion, que le Brésil et un groupe de pays avaient proposé des idées intéressantes qui pourraient servir de fondement à ces travaux.

60. La délégation de la Turquie a appuyé les travaux réalisés par le CDIP et a félicité, à ce titre, le président du CDIP, l'Ambassadeur Clarke, pour la façon dont il avait mené ces négociations. Elle a déclaré que les travaux du CDIP avaient davantage avancé lors de la précédente réunion et a donné son accord exprès à l'approche adoptée par le Secrétariat concernant les projets thématiques. La délégation a estimé que cette nouvelle approche permettrait également de faciliter la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a également déclaré

qu'elle appuyait l'idée en ce qui concerne la nécessité d'un mécanisme de coordination pour une meilleure mise en œuvre des recommandations et a souligné l'importance de bien comprendre les différences entre l'assistance technique existante fournie aux États membres à des fins de développement et les mesures supplémentaires prises dans le cadre des recommandations du CDIP.

61. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques, s'agissant notamment de l'importance du Plan d'action pour le développement en tant que principal atout de l'OMPI pour faire face aux défis mondiaux. Elle a ajouté que deux années s'étaient écoulées depuis l'adoption formelle des 45 recommandations. La délégation a remercié l'Ambassadeur Clarke pour ses efforts et pour avoir su faire avancer la question, tout en saluant les résultats obtenus lors des trois précédentes sessions du CDIP auxquelles la Thaïlande avait participé activement. À ce titre, elle s'est félicitée de l'approche axée sur des projets adoptée par le CDIP qui avait aidé à accélérer les travaux du comité. La délégation a ajouté qu'elle estimait que, bien qu'il soit important de garder à l'esprit que chacune des 45 recommandations doit conserver sa spécificité dans le cadre de cette approche axée sur des projets, le fait d'intégrer les principes du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI était également extrêmement important. C'est pourquoi elle a appuyé sans réserve la mise en place de mécanismes de coordination appropriés visant à garantir que l'ensemble des comités de l'OMPI intègrent activement le Plan d'action pour le développement dans leurs travaux. La délégation a estimé que de tels mécanismes étaient essentiels aux travaux de l'OMPI et que des mesures devaient être prises le plus tôt possible. À ce titre, elle a salué la proposition conjointe de la délégation du Pakistan et d'autres délégations et a déclaré qu'elle serait un bon point de référence. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de pouvoir prendre part de manière constructive aux futures délibérations du CDIP visant à accélérer la mise en œuvre ciblée, cohérente et concrète des recommandations.

62. La délégation du Canada a réaffirmé l'importance qu'elle attachait au CDIP ainsi que son appui au Plan d'action pour le développement. Elle a aussi réitéré son soutien aux 45 recommandations dans leur ensemble qui, a-t-elle ajouté, devraient assurément être mises en œuvre. La délégation s'est dite convaincue que l'approche thématique retenue faciliterait les débats et ladite mise en œuvre.

63. La délégation de Sri Lanka a fait sienne la déclaration de la délégation du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques, et a exprimé son adhésion à la proposition commune du Pakistan, de l'Algérie et du Brésil. Elle a remercié S. E. M. Clarke de son discernement remarquable, d'une grande portée, et de sa contribution, et a déclaré que M. Francis Gurry, directeur général, méritait des remerciements tout particulièrement pour son approche constructive dans ce domaine d'activité. La délégation a ensuite rappelé la déclaration faite par le ministre des services de consommation de Sri Lanka, lors du segment de haut niveau, qui soulignait que l'affectation de ressources à la mise en œuvre des recommandations constituait un investissement qui produirait inévitablement les résultats souhaités. Elle a par conséquent rappelé qu'il était important d'affecter les ressources nécessaires à une mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est dite fermement convaincue qu'il était absolument nécessaire et essentiel de placer au cœur des préoccupations les recommandations du Plan d'action pour le développement. L'incorporation des recommandations dans les travaux de tous les comités de l'OMPI permettrait d'améliorer le cadre général des activités axées sur le développement et ces

processus contribueraient à soutenir les efforts déployés par les pays en développement et les PMA pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement dans des domaines tels que la santé, l'alimentation et l'environnement.

64. La délégation de l'Indonésie a fait siennes les déclarations du coordonnateur du groupe des pays asiatiques et de nombreuses délégations présentes dans cette salle sur l'importance des travaux du CDIP pour les pays en développement. Elle a insisté une fois de plus sur la nécessité d'incorporer la dimension développement dans toutes les activités de l'OMPI, et s'est félicitée de l'engagement du directeur général à cet égard. Elle a de nouveau exprimé le souhait que la mise en œuvre de toutes les recommandations approuvées progresse d'une manière concrète et rapide et d'avoir l'assurance que les ressources humaines et financières nécessaires seraient affectées à ces fins. Il est donc important de mettre en place rapidement un mécanisme de coordination et des modalités de contrôle, d'évaluation et de présentation de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation s'est dite fermement convaincue qu'une mise en œuvre réussie et pratique du programme du CDIP serait la preuve de la volonté de l'OMPI et des États membres de créer des systèmes de propriété intellectuelle efficaces et mieux équilibrés.

65. La délégation de la Norvège s'est jointe à d'autres délégations pour remercier S. E. M. Clarke des importants travaux menés par le CDIP, et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suède. Elle a réaffirmé son adhésion au Plan d'action pour le développement et à la nouvelle approche thématique des travaux. Sa mise en œuvre pourrait et devrait, a-t-elle dit être convaincue, faire l'objet d'une coordination avec les travaux d'autres organes de l'OMPI moyennant l'utilisation des structures et des procédures de gestion actuelles. La délégation de la Norvège a rappelé à l'assemblée que le document CDIP/4/10 comprenait une proposition du groupe B à laquelle sa délégation adhérerait pleinement. Elle a conclu en disant qu'elle se réjouissait des débats à venir et qu'elle espérait que ceux portant sur les mécanismes de contrôle et de coordination arriveraient à leur conclusion à la prochaine session du CDIP, en novembre de cette année.

66. La délégation du Royaume-Uni a déclaré appuyer la déclaration faite par la Suède au nom de l'Union européenne (UE). Elle s'est dite convaincue que le Plan d'action pour le développement représentait une partie essentielle et indispensable des travaux de l'OMPI. L'incorporation du Plan d'action pour le développement dans le programme de travail et dans la réorientation stratégique de l'OMPI constitue une évolution heureuse. La création de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, une fois dotée de ressources budgétaires, permettrait, elle en était convaincue, d'atteindre les objectifs de développement à long terme et de réaliser les recommandations que les membres du CDIP avaient adopté en 2007. Elle a dit ne pas douter que le directeur général et son équipe de direction, en particulier le nouveau vice-directeur général pour le développement, étaient très bien placés pour fournir des avis d'experts, des éléments d'orientation et l'énergie nécessaires pour veiller à ce que toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement soient mises en œuvre dans les délais, avec autant d'efficacité et de rentabilité que possible. En ce qui concerne le mécanisme de coordination, la délégation du Royaume-Uni a dit partager l'avis du groupe B, réaffirmé à la réunion du PBC, à savoir qu'un mécanisme de coordination devrait demeurer neutre du point de vue des ressources.

67. La délégation du Bangladesh a pris note du rapport du CDIP. Elle s'est déclarée satisfaite devant les travaux effectués par le CDIP, en particulier la façon dont S.E M. Clarke avait su diriger le processus ayant permis aux États membres de beaucoup avancer par rapport à la situation où ils se trouvaient il y a quelques années. Elle a aussi remercié le Secrétariat de

son soutien utile et a félicité le directeur général d'avoir su faire avancer les travaux relatifs aux objectifs du Plan d'action pour le développement. La délégation du Bangladesh s'est dite convaincue que le Plan d'action pour le développement était un élément intersectoriel de l'Organisation, qui, en tant que tel, devait être pris en compte dans toutes les activités de l'OMPI et dans les travaux des comités. Il faut accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et procéder à une évaluation régulière des progrès accomplis. À cet égard, la délégation a dit faire pleinement sienne la déclaration de la délégation du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques, notamment parce qu'elle renvoyait à la nécessité de prévoir des mécanismes de coordination appropriés et des modalités de contrôle, d'évaluation et de présentation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a en outre déclaré qu'elle appuyait pleinement les délégations ayant mentionné que ce mécanisme devait être créé le plus tôt possible. En sa qualité de coordonnateur des PMA, la délégation faillirait à son devoir si elle ne mentionnait pas l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour les PMA puisque bon nombre de ses recommandations concernaient directement ces pays. Elle s'est dite convaincue que la mise en œuvre sans délai des recommandations contribuerait à aider les PMA à réaliser le renforcement de leurs capacités et de leurs structures administratives, à supprimer la pauvreté et à atteindre d'autres objectifs de développement national aux fins des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a expliqué que, en juillet 2009, les ministres qui avaient participé au Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés de l'OMPI avaient adopté une déclaration ministérielle dans laquelle était soulignée la nécessité de mettre en œuvre sans délai le Plan d'action pour le développement de l'OMPI et où il était demandé que la mise en œuvre intégrale des recommandations de ce plan d'action concernant les PMA se fasse sur le budget ordinaire de l'OMPI et sur des ressources supplémentaires destinées à soutenir les activités liées à la propriété intellectuelle à l'OMPI. La délégation a ajouté que, dans cette déclaration, tous les partenaires du développement étaient aussi vivement invités à se joindre activement aux efforts du directeur général visant à créer un fonds fiduciaire dans l'intérêt des PMA. À cet égard, la délégation a déclaré que les PMA demanderaient la mise en œuvre intégrale, sans délai, des recommandations les concernant, en particulier la recommandation n° 2 portant sur les ressources supplémentaires nécessaires à la prise en charge ponctuelle d'activités en rapport avec la propriété intellectuelle dans les PMA.

68. La délégation du Costa Rica a réaffirmé qu'elle appuyait pleinement le Plan d'action pour le développement et a pris note du document WO/GA/38/3. Elle a accueilli avec satisfaction les progrès globalement réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a évoqué plus précisément les nouveaux projets relatifs au groupe A sur l'assistance technique et s'est félicitée qu'il soit prévu de lancer la mise en œuvre de trois projets essentiels à ses yeux (concernant les liens entre propriété intellectuelle et droit de la concurrence et entre propriété intellectuelle et domaine public) en janvier 2010. Elle a déclaré qu'à l'instar de nombreux pays en développement, le Costa Rica était conscient de l'importance cruciale de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et reconnaissait aussi la valeur des efforts déployés à cet égard par les États membres participants. Elle a ajouté qu'elle avait tenu des réunions parallèles au cours de la semaine pour pouvoir faire part à l'Organisation de ses priorités dans ce domaine. La délégation considérait que l'effort devait être commun et que la collaboration était le seul moyen de garantir le succès des projets clés. Elle a recommandé à l'Organisation de mettre en œuvre d'une façon générale les principes du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation. La délégation a aussi indiqué qu'un débat national sur le Plan d'action pour le développement s'était tenu au Costa Rica en vue de sensibiliser le public à ce sujet, d'encourager un débat participatif aussi large que possible et, ce faisant, de permettre

une utilisation efficace des ressources. En conclusion, elle a émis l'idée que d'autres pays souhaiteraient peut-être suivre son exemple et allouer les ressources nécessaires pour financer ces activités.

69. La délégation de l'Afrique du Sud a fait part de ses remerciements et de sa satisfaction au président du CDIP, l'Ambassadeur Clarke. Elle a aussi remercié le président des assemblées pour son efficacité dans la conduite des différentes réunions. Elle a dit appuyer la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a aussi souligné qu'elle était favorable à la proposition de la délégation du Pakistan concernant le mécanisme de coordination et de suivi. Elle s'est référée à l'intervention de son ministre sur ce sujet et a fermement réaffirmé sa position en rappelant combien il était important de pouvoir suivre l'avancement des travaux menés par le comité. La délégation a exprimé sa satisfaction concernant les progrès accomplis sur les questions figurant dans le Plan d'action pour le développement et a déclaré qu'elle continuerait à présenter des propositions sur les projets essentiels pour son pays, notamment en ce qui concernait la propriété intellectuelle et la concurrence, le transfert de technologie et l'innovation, et les petites et moyennes entreprises. Elle présenterait des propositions pour examen et espérait que celles-ci stimuleraient l'activité dans ce domaine. La délégation a rappelé le point relatif au budget qu'elle avait évoqué précédemment et a réaffirmé la nécessité de disposer de ressources appropriées pour qu'il soit inscrit au budget de l'Organisation, de façon à permettre une mise en œuvre équilibrée des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. En conclusion, elle a déclaré que l'importance du plan devrait transparaître au quotidien dans les activités de l'OMPI.

70. La délégation de la France a souscrit à la déclaration faite par la Suède au nom de l'Union européenne et a remercié l'Ambassadeur Clarke pour l'efficacité et le soin avec lesquels il avait mené les travaux au sein du CDIP. Elle estimait que des progrès satisfaisants avaient été accomplis. La délégation a salué l'excellent travail de fond réalisé par le Secrétariat et a relevé en particulier l'initiative consistant à regrouper les recommandations en groupes thématiques. S'agissant du mécanisme de coordination, la délégation a souscrit à la proposition présentée par le groupe B. En conclusion, elle a accueilli avec satisfaction la proposition du directeur général s'engageant à rendre compte chaque année au CDIP et s'est déclarée prête à participer à des débats constructifs sur un mécanisme de coordination lors de la prochaine session du CDIP.

71. La délégation de l'Inde a fait état de sa satisfaction concernant les qualités extraordinaires de l'Ambassadeur Clarke s'agissant de présider, de diriger et d'orienter les délibérations du CDIP, d'une part, et les travaux remarquables qui ont été réalisés par le comité, d'autre part. Elle a aussi exprimé sa satisfaction à l'égard du directeur général qui a fait du Plan d'action pour le développement l'une de ses préoccupations essentielles et un domaine de haute priorité pour l'OMPI. Elle souscrivait pleinement à l'approche consistant à intégrer le Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation et estimait que cela représentait un pas dans la bonne direction. En conclusion, elle pensait qu'après un certain temps tous les États membres ressentiraient un sentiment de satisfaction procuré par le fait que le Plan d'action pour le développement avait effectivement progressé et donné lieu à des résultats concrets.

72. La délégation de la Suisse a remercié l'Ambassadeur Clarke pour son travail et son engagement en qualité de président du CDIP. Elle a confirmé son soutien et son attachement à la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et aux travaux du CDIP. La nouvelle approche thématique relative à la mise

en œuvre des recommandations, adoptée à la session précédente du comité, contenait des éléments nécessaires au renforcement de la coordination au sein du Secrétariat et du CDIP. Cette approche permettrait à ces deux organes de mettre efficacement en œuvre les recommandations et d'assurer un suivi à cet égard. La délégation considérait que la nouvelle approche, associée aux travaux de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (DACD), aux ressources mises à disposition pour cette mise en œuvre ainsi qu'à toutes les activités menées dans les différents services de l'Organisation grâce à l'intégration du plan, renforcerait la mise en œuvre des recommandations. Elle a conclu en souscrivant aux déclarations faites par le groupe B et les différents membres de ce groupe au cours de la présente Assemblée générale ou de la session du Comité du programme et budget.

73. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souscrit à la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC et a dit appuyer le Plan d'action pour le développement. Elle a fermement invité le CDIP à examiner, dans le cadre de ses travaux, la nécessité de donner la priorité aux droits, tels que le droit à l'alimentation, par rapport aux intérêts commerciaux. Elle a souligné combien il était nécessaire que le comité délibère sur des modèles efficaces de transfert de technologie qui pourraient, par exemple, déboucher sur un modèle social applicable au transfert des savoirs, capable de surmonter les obstacles existant actuellement dans de nombreux pays dans le domaine de la fourniture d'articles de première nécessité tels que les denrées alimentaires et les médicaments.

74. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré avoir participé activement et de façon constructive aux délibérations sur le rôle de la propriété intellectuelle et du développement qui avaient été menées au sein du Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action pour le développement et du CDIP au cours des cinq dernières années et a dit qu'elle attendait avec intérêt de continuer à participer aux travaux du CDIP. Elle a remercié l'Ambassadeur Clarke en particulier, pour son travail compétent et efficace en tant que président et pour avoir fait progresser les travaux du comité. La délégation a aussi exprimé sa satisfaction concernant l'approche thématique relative à la mise en œuvre des recommandations adoptées, approuvée par les États membres à la session précédente du CDIP. Elle estimait qu'une approche thématique contribuerait à éviter la multiplication des dépenses de programme en permettant de repérer les éléments communs et les liens entre les recommandations, faisant ainsi progresser les travaux du CDIP. En conclusion, la délégation a réaffirmé son appui à l'égard de la proposition du groupe B concernant le mécanisme de coordination.

75. La délégation de l'Uruguay a appuyé la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC et réaffirmé l'importance qu'elle accordait à la mise en œuvre des 45 recommandations du plan d'action pour le développement. La délégation a remercié S. E. l'Ambassadeur Clarke pour le travail remarquable qu'il avait accompli à la présidence du CDIP et le Directeur général pour son engagement personnel à ce sujet. Tout comme d'autres délégations, la délégation de l'Uruguay comprenait et estimait que la mise en œuvre des recommandations approuvées devait être réalisée de manière intersectorielle pour l'ensemble des travaux de l'OMPI. La délégation a remercié les pays qui avaient présenté des propositions pour l'analyse d'un mécanisme de coordination et de suivi. Elle a conclu en priant instamment l'Assemblée générale d'inviter le CDIP à analyser les propositions présentées et à formuler une recommandation précise à ce sujet, afin de la communiquer à l'Assemblée générale de 2010.

76. La délégation du Chili a dit souscrire aux déclarations antérieures concernant l'appui renouvelé à l'égard du Plan d'action pour le développement et des travaux du CDIP. Elle a également souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC et remercié S. E. l'Ambassadeur Clarke pour le travail remarquable accompli à la présidence du CDIP. Elle a ajouté que les États membres avaient perdu un merveilleux président mais avaient gagné un formidable nouveau directeur général. Elle a déclaré que le travail accompli lors des trois premières sessions du CDIP apportait beaucoup d'espoir aux États membres. La délégation a également déclaré que, conformément aux efforts déployés en vue d'accélérer les discussions sur le mécanisme de coordination et de suivi, certains États membres avaient présenté des propositions avant l'échéance de la date limite du 31 juillet 2009. La délégation a exprimé l'espoir que le comité se penche sur ces propositions lors de sa quatrième session afin de prendre une décision à ce sujet. Par conséquent, elle a prié instamment le Secrétariat de distribuer le document contenant ces propositions dans un délai suffisant avant la réunion suivante. Elle a estimé qu'il était nécessaire d'accélérer les travaux en vue de la mise en œuvre car les 45 recommandations n'incluaient pas la totalité des sujets du Plan d'action pour le développement. La délégation était d'avis qu'en raison de la nature intersectorielle de bon nombre des recommandations, celles-ci ne devaient pas être limitées au CDIP et devaient donc être examinées dans de nombreux comités de l'OMPI. Elle a conclu en déclarant que, par conséquent, les propositions présentées devaient être ajoutées à l'ordre du jour des autres comités permanents de l'OMPI.

77. La délégation de la République de Corée s'est jointe aux félicitations qu'ont adressées les autres délégations au président du CDIP. Elle s'est félicitée des progrès significatifs réalisés pour mettre en œuvre les 45 recommandations lors des trois sessions du CDIP et a remercié S. E. l'Ambassadeur Clarke pour le travail qu'il avait accompli. La délégation a favorablement accueilli l'adoption de l'approche thématique par les États membres tout en exprimant l'espoir que des débats productifs seraient engagés afin de déterminer les moyens de mettre en œuvre les projets contenus dans les 45 recommandations. Elle s'est dite convaincue que le nouveau président montrerait la voie à suivre pour faire avancer les délibérations. La délégation de la République de Corée a réaffirmé sa volonté de prendre une part active aux délibérations du CDIP et à la mise en œuvre des recommandations. Elle a souligné la nécessité d'adopter une approche équilibrée dans les débats du CDIP et d'accorder à l'examen et à l'approbation des projets présentés le même temps qu'aux autres points de l'ordre du jour. Elle a estimé que l'examen et l'approbation de projets nouvellement présentés ne devaient pas être retardés par les délibérations sur d'autres questions. À cet égard, la délégation a fait observer que plusieurs propositions présentées à la session précédente du CDIP étaient toujours en cours d'examen et attendaient d'être débattues. Deux de ces propositions avaient été présentées par la République de Corée. La délégation a proposé que, à la session de novembre, tous les nouveaux projets soient examinés de manière approfondie afin que la mise en œuvre de ces propositions puissent se faire en temps opportun.

78. La délégation du Panama a adressé au président ses vœux de succès pour l'accomplissement des tâches délicates qui lui sont confiées et a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour les documents très utiles qui ont été distribués. La délégation appréciait beaucoup la détermination et la motivation personnelle du directeur général qui avait fait de la mise en œuvre réussie du Plan d'action pour le développement un enjeu et accordé une importance essentielle à l'intégration du plan dans les activités de l'Organisation. En outre, elle se félicitait de la conception du directeur général visant à proposer de nouveaux modes d'application du Plan d'action pour le développement, permettant donc de bénéficier des avantages offerts par la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de promotion d'un

développement économique et social très recherché dans des pays comme le Panama. La délégation appuyait pleinement la déclaration formulée par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Le Plan d'action pour le développement avait été une excellente initiative et la délégation appréciait les travaux considérables accomplis par le comité lors des réunions précédentes. Elle a souligné les progrès importants qui avaient été réalisés et a exprimé sa reconnaissance pour les efforts déployés dès le départ car la mise en œuvre complète du Plan d'action pour le développement contribuera à réduire les déséquilibres entre tous les pays concernant les connaissances relatives à la propriété intellectuelle et la capacité de fournir des réponses dans ce domaine. Le Panama appuyait la conduite adoptée et appréciait les efforts déployés. Elle s'engageait à surveiller la mise en pratique des succès obtenus et exprimait un soutien sans faille en vue de coopérer dans tous les domaines et d'exploiter au mieux le dynamisme et la synergie générés afin d'obtenir les résultats prévus. À l'instar d'autres délégations, elle s'est félicitée que le Secrétariat accorde une attention ciblée à l'accélération du processus de mise en œuvre des recommandations de manière à ce que ces projets se traduisent par des résultats concrets pour les États membres. La délégation jugeait très intéressante la décision d'évaluer les résultats non seulement de manière quantitative mais aussi sur le plan qualitatif et estimait que ces résultats devaient être partagés afin d'évaluer les possibilités de développement approfondi et de création de synergies. L'établissement d'un diagnostic précis de l'état de la propriété intellectuelle au niveau national présentait un grand intérêt en vue du lancement des activités relatives au Plan d'action pour le développement et ce diagnostic avait bien été réalisé avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID). Cela avait permis d'élaborer une stratégie de propriété intellectuelle et, à partir de là, des plans d'action. Dans la mesure où la situation actuelle ne pouvait pas être évaluée avec certitude, il ne serait pas possible de savoir où cela pourrait conduire dans l'avenir et encore moins de quelle façon.

79. La délégation du Pakistan a demandé que lui soient données des précisions sur le point 23 de l'ordre du jour, en indiquant qu'elle avait présenté une proposition concernant le paragraphe de décision du document en question. Après avoir lu à deux reprises la proposition devant l'assemblée sans rencontrer d'opposition, la délégation croyait avoir compris que la proposition était acceptée. Elle a demandé que le président lui confirme l'état de sa proposition.

80. Le président a invité les délégués à formuler des observations sur la proposition du Pakistan. Il a fait part de sa préoccupation au sujet du déroulement des discussions. Il a déclaré que le fait de passer d'un point de l'ordre du jour à un autre était source de confusion en ce qui concerne les travaux des assemblées. Le président a ensuite confirmé que la parole avait été donnée à la délégation du Pakistan, que la question en cours d'examen était le point 23 de l'ordre du jour et qu'il souhaitait connaître les objections éventuelles à la proposition présentée par la délégation du Pakistan. En l'absence d'objections, le président a proposé que les délibérations reviennent au point 14 de l'ordre du jour.

81. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle croyait comprendre, tout comme quelques autres délégations présentes faisant principalement partie du groupe B, que le point 23 de l'ordre du jour avait été adopté conformément à la manière dont le document soumis aux assemblées était rédigé et sans aucune modification à cet égard. Elle a ajouté que si la délégation du Pakistan souhaitait modifier la décision des assemblées, il serait nécessaire de lancer une nouvelle série de réunions sur la question.



82. Afin de permettre de nouvelles discussions, le président a déclaré que le point 23 de l'ordre du jour devait rester ouvert. Il a ensuite proposé que les assemblées reviennent sur le point 14 de l'ordre du jour.

83. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par le Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la Tunisie au nom du groupe des pays arabes. Elle a reconnu les efforts considérables déployés par S. E. l'Ambassadeur Clarke lors de sa présidence du comité et s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat ainsi que du travail remarquable accompli au sein du CDIP. La délégation, estimant que le budget était insuffisant, comptait qu'il soit réajusté en vue du Plan d'action pour le développement. La délégation a accueilli favorablement l'engagement pris par le Directeur général de placer la dimension du développement au cœur de toutes les activités de l'OMPI et s'est félicitée du degré d'engagement de l'Organisation et des États membres. Elle a aussi accueilli favorablement la proposition du directeur général de présenter des rapports annuels sur la mise en œuvre du comité.

84. Le président a informé les délégués que la délégation du Pakistan avait présenté une proposition au titre du point 23 de l'ordre du jour qui était un ajout au document en cours d'examen et il a donné la parole au Secrétariat.

85. Le Secrétariat a signalé que, vendredi soir, la réunion était revenue au point 23 de l'ordre du jour à la demande de la délégation du Pakistan, qui avait proposé un paragraphe de décision. Après des consultations entre le coordinateur du groupe B, la délégation de l'Allemagne et la délégation du Pakistan, les deux délégations étaient parvenues à un accord sur le libellé ci-après du paragraphe de décision : "L'Assemblée générale a pris note du rapport et elle a prié instamment le CDIP de s'appliquer à trouver un accord au sujet d'un mécanisme de coordination pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations et l'établissement de rapports sur cette mise en œuvre et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa session de 2010". Le Secrétariat était d'avis que les deux délégations s'étaient accordées sur ce libellé et, par conséquent, l'assemblée pouvait adopter le paragraphe.

86. En l'absence d'observations de la part des participants, le paragraphe 84 a été adopté.

87. La délégation de l'Argentine, se référant à la déclaration faite au nom du GRULAC, a souligné l'importance et la nécessité de mettre en œuvre pleinement le Plan d'action pour le développement afin que la dimension développement soit intégrée dans toutes les activités de l'OMPI. Elle s'est félicitée de l'engagement du Secrétariat à formuler les projets pour appliquer les recommandations et a exprimé le souhait que les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soient mises à disposition dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI. La délégation a réitéré son intérêt à parvenir à un accord sans délai sur les mécanismes de coordination et arrangements de supervision, d'évaluation et de soumission de rapports afin de garantir la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que l'engagement de tous les États membres à prendre part à un dialogue constructif était nécessaire en vue de la mise au point prochaine du programme de travail du CDIP et d'une mise en œuvre intégrale du plan d'action. La délégation a déclaré que l'Argentine attachait une importance particulière aux recommandations relatives à la création de normes, de mécanismes de flexibilité, de politiques générales et au domaine public (catégorie B), et elle a ajouté que la dimension développement devait être prise en considération dans toutes les activités de normalisation.

La délégation s'est dite convaincue que l'étude des mécanismes de flexibilité selon l'Accord sur les ADPIC serait achevée prochainement. À son avis, l'intégration de la dimension développement contribuerait à faire en sorte que les règles relatives à la propriété intellectuelle soient conformes à des objectifs de politique générale comme la protection de la santé publique, de la biodiversité et de l'accès aux savoirs.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF  
SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

88. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/4.

89. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat de son attitude ouverte dans les délibérations et de ses efforts pour tenir compte de ses préoccupations.

90. La délégation de l'Équateur, parlant au nom des États membres du GRULAC, a constaté l'importance du travail effectué par l'ACE. Il était reconnu que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies en charge de la propriété intellectuelle dans le monde, était le lieu idoine pour débattre des questions de propriété intellectuelle. La délégation souhaitait conforter le rôle de l'Organisation dans les travaux menés à l'échelle internationale visant l'élaboration de normes, principes et procédures relatifs aux questions de propriété intellectuelle. Il ne faudrait pas prendre prétexte des difficultés à parvenir au consensus pour justifier la menace de prolifération de projets extérieurs à l'OMPI. Le GRULAC soutiendrait toujours les solutions multilatérales négociées au sein de l'OMPI. La lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne pourrait aboutir que si elle prenait en compte les dimensions économiques et sociales. À cet égard, la délégation a réitéré la proposition faite par le GRULAC le 25 février 2008, concernant la nécessité de faire en sorte que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI guide les travaux futurs de l'ACE. Elle a déclaré qu'il fallait aller au-delà des stratégies répressives dans l'application des droits de propriété intellectuelle et prendre en compte l'environnement social, économique et éducatif des États membres. L'ACE devrait concentrer ses travaux futurs sur l'identification des éléments qui encouragent les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et sur les moyens d'en venir à bout afin d'instaurer un respect durable pour la propriété intellectuelle. Cette délégation a conclu en manifestant sa totale reconnaissance au Secrétariat pour le travail accompli et elle a réaffirmé son engagement à trouver le meilleur moyen de continuer à travailler avec le Secrétariat et les autres États membres dans le cadre de l'ACE.

91. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat du document WO/GA/38/4. Elle a rappelé que le Comité du programme et budget, à sa quatorzième session, était convenu qu'un point relatif au Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de l'ACE. La délégation a demandé qu'il en soit fait mention dans le rapport.

92. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a déclaré que les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en particulier la contrefaçon et le piratage, étaient devenues une menace grave pour de nombreux secteurs commerciaux, pour les consommateurs et pour les gouvernements du monde entier.

Aujourd'hui, pratiquement tous les produits imaginables étaient copiés illégalement : ce fléau touchait notamment les articles de sport, les outils, les pièces détachées d'automobiles et les composants d'aéronef, les produits pharmaceutiques, le cinéma et la musique, l'électronique, les denrées alimentaires, les jouets et les produits de luxe. Des articles de toutes ces catégories étaient menacés. La délégation a souligné qu'aucun produit ne semblait trop bon marché pour être contrefait et qu'aucune marque n'était à l'abri. Les pertes subies par les titulaires légitimes des droits et les risques pour la santé publique et la sécurité des consommateurs étaient évidents. À moins que des mesures ne soient prises à l'échelon mondial et à l'échelon national, cette criminalité allait continuer de s'étendre, avec le risque que des pans entiers de l'économie finissent par tomber entre les mains d'organisations criminelles. Pour relever ce défi, il était nécessaire de renforcer la mobilisation et d'améliorer la coordination entre toutes les parties prenantes concernées. Dans ces circonstances, la Communauté européenne et ses États membres se félicitaient des travaux menés par l'ACE depuis 2002. Ils invitaient toutefois le Secrétariat à renforcer ses activités dans ce domaine et à répondre au mieux de ses capacités aux demandes d'assistance technique formulées à cet égard par les États membres de l'OMPI. Il fallait de toute évidence que l'OMPI, l'organisation internationale chargée des droits de propriété intellectuelle, ait une approche ambitieuse de cette question importante.

93. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré approuver pleinement le travail fait par l'OMPI pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter les lois et les organisations compétentes dans ce domaine. Elle a applaudi et appuyé les efforts déployés par l'OMPI pour coordonner et renforcer les aspects relatifs à l'application des droits dans ses activités d'assistance technique. La délégation a souligné que le Comité consultatif sur l'application des droits était une instance précieuse où échanger informations et expériences nationales concernant l'application des droits de propriété intellectuelle. Le partage des expériences de différents pays à la dernière réunion de l'ACE avait été instructif et utile pour fournir aux États membres des informations sur l'élaboration de programmes de sensibilisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette délégation attendait avec intérêt la cinquième session de l'ACE, en novembre, qui allait centrer ses travaux sur la contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle s'est déclarée favorable à des activités d'assistance technique de l'OMPI destinées à promouvoir l'application effective des droits de propriété intellectuelle en mettant particulièrement l'accent sur des modules de formation à la résolution de problèmes.

94. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé les raisons qui ont présidé à la création de l'ACE. Ce comité avait pour objet de conseiller l'OMPI et plus précisément le directeur général. Le mandat du comité était donc limité à un rôle consultatif et devait pas être élevé à un rôle d'exécution. La délégation a aussi déclaré que, si la volonté de créer un comité ayant un rôle d'exécution était là, l'OMPI devrait prendre cette décision de façon réfléchie et le processus ACE devrait être correctement mené. La délégation n'était pas contre l'application des droits de propriété intellectuelle mais elle considérait que, si ce processus devait être effectivement mis en place, dans un cadre propice, une institution compétente devrait être créée et dotée de moyens suffisants pour le mener à bien.

95. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/38/4 et a approuvé la suggestion de la délégation de l'Égypte consignée ci-dessus au paragraphe 90.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT  
DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

96. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/5.
97. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/38/5 qui porte sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR).
98. La délégation de l'Égypte s'est déclarée satisfaite de ce que la seconde réunion de la plate-forme des parties prenantes sur les déficients visuels (la plate-forme des parties prenantes) se tienne plus tard au cours de l'année en Égypte. La grande diversité des participants et des parties prenantes montrait la démarche ouverte et l'universalité de l'Organisation. La délégation a suggéré que l'OMPI organise un séminaire régional sur les exceptions et limitations à des fins pédagogiques et sur l'accès au savoir en Afrique. Tous les aspects économiques, humanitaires et sociaux relatifs aux exceptions et limitations devaient donc être pris en compte, et une approche globale des limitations et des exceptions était fortement recommandée. La délégation s'est également associée à la position exprimée par le groupe des pays africains au cours de la dix-huitième session du SCCR.
99. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a rappelé que l'Assemblée générale de 2008 avait demandé au Secrétariat de faire rapport sur les délibérations du SCCR concernant les exceptions et les limitations et se félicitait des nouvelles mesures qui avaient été lancées. Elle a attiré l'attention sur la proposition présentée par les gouvernements du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay à la dix-septième session du SCCR concernant un traité permettant aux déficients visuels et aux personnes ayant un handicap de lecture d'accéder au matériel protégé par le droit d'auteur en rappelant que le traité ne gênait nullement les travaux du SCCR s'agissant des limitations et exceptions, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, les bibliothèques et les archives. La proposition de traité devait être cohérente avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, en particulier ses articles 9 et 13. Le GRULAC a en outre demandé instamment à l'OMPI d'aider l'ONU dans ses activités d'amélioration de l'accès des groupes vulnérables au savoir.
100. La délégation du Brésil a souscrit aux vues exprimées par le GRULAC et s'est félicitée que la question des exceptions et des limitations figure en permanence à l'ordre du jour du SCCR. Le Brésil a également adopté la même position que l'Égypte quant au besoin d'adopter une approche ouverte en matière d'exceptions et limitations. La délégation a également déclaré qu'elle espérait que le SCCR serait en mesure de se livrer à un débat technique spécifique sur les limitations et les exceptions en ce qui concerne les personnes ayant un handicap de lecture.
101. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée de ce que les questions de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et de la protection des organismes de radiodiffusion restent inscrites à l'ordre du jour du SCCR. En outre, il serait très utile que se poursuivent les discussions internationales sur les exceptions et limitations. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé des séminaires nationaux et régionaux et a pris note avec satisfaction des intéressantes positions prises sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles lors de la réunion d'information dans le cadre de la dix-septième session du SCCR. Le document

d'information préparé par le Secrétariat comme suite à la décision prise par le SCCR à sa dernière session pouvait, combiné avec des consultations à participation non limitée, apporter éventuellement une solution à l'impasse actuelle. La délégation a rappelé le soutien ferme exprimé sur ce point par le directeur général à la dix-huitième session du SCCR et serait favorable à une session entièrement consacrée à cette question. S'agissant des droits des organismes de radiodiffusion, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une réunion d'information à la dix-huitième session du SCCR et espérait recevoir l'étude sur l'impact économique et social de l'utilisation non autorisée des signaux de radiodiffusion. Elle a attiré l'attention sur le mandat arrêté par l'Assemblée générale en 2007 qui avait repris les principales conditions qu'elle avait arrêtées en 2006. Des efforts notables avaient été accomplis pour conclure un traité actualisé sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et on ne devait pas voir de la mauvaise volonté dans les échecs du SCCR mais bien une conséquence des conditions très strictes fixées par l'Assemblée générale pour la convocation d'une conférence diplomatique. Le SCCR devrait étudier les moyens possibles de faire progresser le débat, y compris éventuellement la révision des conditions actuelles fixées pour la convocation d'une future conférence diplomatique. Hommage était rendu au président du SCCR pour le document officieux qu'il a préparé au sujet du Traité sur les droits des organismes de radiodiffusion. Le questionnaire et le document prévus sur les exceptions et limitations devraient assurer une bonne base aux discussions à venir. Les exceptions et limitations pour les déficients visuels étaient une question très importante et urgente et les discussions sur ce sujet devraient se fonder sur des éléments concrets et factuels susceptibles, en plus de la contribution de la plate-forme des parties prenantes, d'apporter des solutions efficaces et rapides en la matière. La Communauté européenne et ses États membres étaient disposés à prendre part dans un esprit constructif aux discussions qui auraient lieu à l'OMPI.

102. La délégation de l'Afrique du Sud s'est déclarée convaincue que le SCCR avait le potentiel pour parvenir à des résultats et à des conclusions concrètes sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle s'est déclarée déterminée à jouer un rôle dynamique dans le débat consacré à la reconnaissance de droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Les consultations officieuses organisées par le Secrétariat avaient été très utiles et avaient donné l'occasion d'engager un processus similaire au niveau national. En tant que pays en développement, l'Afrique du Sud était très intéressée par la poursuite des travaux sur les limitations et exceptions. Son gouvernement s'engageait dans une révision de ses politiques en matière de droit d'auteur et la question des exceptions et limitations ferait partie de cet exercice. L'approche adoptée par le Secrétariat pour traiter des problèmes des déficients visuels au coup par coup serait peut-être la meilleure pratique à suivre. Ce processus devrait être étendu de manière à couvrir également d'autres types de handicap.

103. La délégation de l'Équateur a pris note avec satisfaction des travaux menés par le SCCR sur les exceptions et les limitations. L'étude comparative en cours sur les exceptions et limitations à des fins pédagogiques, les études menées par la société civile et l'apport des délégations constitueraient une bonne base de discussion en la matière et renforceraient la légitimité de l'ensemble du système du droit d'auteur pris. La délégation a demandé instamment au SCCR de poursuivre son travail afin de dégager une série d'exceptions et limitations minimales. D'après les statistiques reçues de l'Organisation mondiale de la santé, parmi les 340 millions de déficients visuels, une bonne part se trouvait dans les pays en développement et le peu d'ouvrages disponibles dans des formats accessibles posait un problème grave. Les exceptions et limitations devraient être conformes à la liberté fondamentale de tous et tenir compte du respect de la dignité humaine. La Convention de Berne elle-même prévoyait un certain nombre d'exceptions et de limitations couvrant certains domaines de privilèges limités à certaines fins, telles que l'enseignement et la culture et

permettant également aux créateurs d'accéder librement à des œuvres publiées précédemment. Il s'agissait maintenant de les revoir compte tenu des nouvelles réalités du monde numérique dans la mesure où d'importantes populations des pays en développement avaient peu d'accès à la connaissance ainsi qu'à l'Internet. La meilleure manière de réglementer le droit d'auteur et les droits connexes et d'assurer leur application consisterait à maintenir leur conformité avec les droits de l'homme et les valeurs généralement acceptées. Le SCCR devrait combler les lacunes que l'on trouve dans les normes nationales en créant un instrument international qui énonce des normes internationales minimales permettant l'échange international d'œuvres dans des formats accessibles.

104. La délégation de la Suisse a reconnu que les activités pédagogiques, les bibliothèques et les archives ainsi que les besoins des déficients visuels constituaient des questions importantes et elle s'est félicitée des travaux qui se poursuivaient en la matière. Comme il ressortait des conclusions de la dix-huitième session du SCCR, la portée exacte des discussions sur les limitations et les exceptions n'avait pas encore été définie avec précision. Un questionnaire avait été soumis aux membres du SCCR leur demandant d'adresser des observations au Secrétariat pour qu'une version révisée puisse être examinée et finalement approuvée à la session suivante, une procédure à laquelle la délégation participerait actuellement dans le respect desdites conclusions. Compte tenu de l'importance de la question, la délégation était également favorable à l'intensification des consultations et à d'autres initiatives concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles susceptibles d'aboutir à des résultats positifs.

105. La délégation de la Chine a rendu hommage au travail effectué au sujet des limitations et des exceptions ainsi que de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il y avait lieu de continuer de réfléchir à ces questions afin de conclure de nouveaux traités. La délégation a déclaré qu'elle restait favorable à la poursuite du travail dans ces domaines.

106. La délégation de l'Argentine a souscrit à la déclaration prononcée par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC, en ce qui concerne l'initiative tendant à adopter un traité sur les limitations et exceptions pour les déficients visuels sur la base du document SCCR/18/5. Cette initiative devait être étroitement liée aux principes énoncés dans le Plan d'action pour le développement. S'agissant de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, la délégation a souligné l'intérêt qu'il y avait à échanger des informations et à organiser des séminaires d'information aux niveaux régional et national afin d'encourager la protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau international.

107. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur l'élaboration et la protection internationale des interprétations ou exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion ainsi que sur les limitations et exceptions, notamment au service des déficients visuels. La délégation était également favorable à l'organisation de séminaires et de conférences sur ces trois questions. Des traités sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion constitueraient une bonne base pour assurer la protection des artistes interprètes ou exécutants et des radiodiffuseurs.

108. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat de l'attention accordée à la demande du groupe pour que la prochaine plate-forme des parties prenantes se tienne dans un pays en développement, à savoir l'Égypte. Établir des flexibilités pour faciliter l'accès à la connaissance devait être un processus ouvert non discriminatoire. Le groupe réitérait donc sa position telle qu'exprimée à la

dix-huitième session du SCCR quant à la nécessité d'opter pour une large perspective afin de prévoir des exceptions en faveur de toutes les personnes handicapées et non pas seulement des déficients visuels.

109. La délégation de la Norvège a déclaré soutenir les travaux en cours du SCCR et a souligné sa détermination à adopter rapidement un traité sur les droits des organismes de radiodiffusion. Elle se montrait également optimiste quant à la possibilité de mettre un terme aux discussions de longue date sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles au niveau international. Les droits connexes fixés pour les interprétations ou exécutions audiovisuelles devraient être aussi proches que possible des droits accordés en vertu du droit d'auteur proprement dit. La délégation souscrivait à la déclaration de la délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, pour que soit organisée une session extraordinaire du SCCR afin de mettre rapidement un terme au débat sur cette question et d'approuver sans délai un traité. S'agissant des limitations et exceptions, la délégation a rendu hommage au travail effectué par la plate-forme des parties prenantes pour mettre au point des dispositions qui facilitent l'accès aux œuvres des aveugles, des déficients visuels et des autres personnes ayant un handicap de lecture. La délégation restait disposée à adopter une approche pratique dans ce domaine.

110. La délégation du Royaume-Uni a fermement appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Elle a réaffirmé son soutien aux activités réalisées dans le cadre de l'initiative de l'OMPI pour les déficients visuels, en particulier la plate-forme des parties prenantes. Elle a dit attendre avec impatience que des progrès réguliers et concrets soient enregistrés dans ce domaine.

111. La délégation du Mexique a exprimé le souhait que l'on obtienne des résultats concrets dans les importants domaines de la protection internationale des prestations audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion, en tenant compte des nouveaux défis technologiques. Elle a invité instamment le SCCR à reprendre ses négociations sur les traités relatifs à ces deux questions. Du fait du malheureux blocage de la Conférence diplomatique de 2000, les prestations audiovisuelles ne sont toujours pas protégées et les artistes et interprètes n'ont donc pas reçu de rémunération appropriée. Les organismes de radiodiffusion ont également besoin d'une protection internationale supplémentaire pour lutter contre le piratage international du signal. Enfin, la délégation a rappelé les demandes présentées au cours de la dix-huitième session du SCCR pour la réalisation d'une étude spéciale sur l'impact social et économique de l'absence de protection du signal pour ces entités, et pour l'organisation de séminaires régionaux et nationaux sur la proposition de traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion.

112. La délégation de la Colombie a déclaré que les trois questions qui faisaient l'objet des discussions étaient absolument fondamentales. S'agissant des prestations audiovisuelles, elle a rappelé qu'après la Conférence diplomatique de 2000, il restait encore à adopter un traité reconnaissant les droits des artistes et interprètes audiovisuels. En ce qui concerne les organismes de radiodiffusion, la délégation s'est référée à la position qu'elle avait prise au cours de l'Assemblée générale de 2008 au sujet de certaines parties de la proposition de projet de traité, et notamment au fait qu'il ne figurait de clause ni dans des articles séparés ni dans le préambule, sur la diversité culturelle et sur la sauvegarde de l'intérêt public en ce qui concerne la législation relative à la concurrence et aux transferts de technologie, à la nécessité de supprimer certaines définitions telles que la rediffusion, et à la limitation de la protection à la radiodiffusion traditionnelle et à la diffusion par câble. S'agissant de la question des

limitations et exceptions, la délégation a souligné qu'un instrument international obligatoire ne serait ni pertinent ni approprié. Il faudrait en revanche établir un certain nombre de normes générales au niveau national, conformément à la Convention de Berne.

113. La délégation du Ghana a soutenu la déclaration de la délégation du Sénégal, faite au nom du groupe des pays africains. Elle a dit rester profondément attachée à la poursuite des efforts déployés par le SCCR pour que l'on puisse avancer sur la question des limitations et exceptions. Elle a expliqué que, dans la législation nationale du Ghana, il y avait de très fermes dispositions sur les questions de radiodiffusion et sur celles relatives à l'usage loyal et à l'accès au savoir, en particulier pour les personnes handicapées et les établissements d'enseignement. Le processus actuel de négociation d'un traité devrait progresser efficacement afin que les décideurs politiques puissent trouver des solutions appropriées et équilibrées au niveau national.

114. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle suivait de près toutes les sessions du SCCR et qu'elle continuait d'être engagée de façon constructive dans les discussions sur les prestations audiovisuelles. Elle était d'avis que les négociations sur un traité de l'OMPI relatif aux questions de radiodiffusion devraient se poursuivre en adoptant une approche basée sur le signal, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de 2007. Un nouveau traité devrait être axé sur les droits des radiodiffuseurs traditionnels et des câblodistributeurs et ne devrait pas imposer des couches de protection inutiles qui risqueraient de restreindre l'accès des membres de la société au savoir. Enfin, la délégation a souligné l'importance des limitations et exceptions en tant que facteur essentiel du développement social et économique des États membres, et elle s'est déclarée favorable au libre accès au savoir et à l'information.

115. La délégation du Kenya a félicité le SCCR pour ses récentes études sur les limitations et exceptions. La législation du Kenya, a-t-elle dit, est en cours de révision afin d'y inclure des exceptions et limitations pour les déficients visuels, les bibliothèques et les établissements d'enseignement. Un certain nombre d'études empiriques ont également été réalisées sur ce sujet au niveau national. La délégation a dit soutenir les travaux de la plate-forme des parties prenantes conduits par l'OMPI et faire siennes les déclarations prononcées par les délégations de l'Égypte, de l'Afrique du Sud et du Ghana en ce qui concerne un accès facilité aux contenus protégés par le droit d'auteur, non seulement pour les déficients visuels mais aussi pour les personnes qui ont d'autres handicaps, et ce en suivant une approche globale et systématique. L'accès au savoir, a-t-elle dit, est un très important élément du développement social et économique des pays. S'agissant de la question des prestations audiovisuelles, la délégation a reconnu que l'on n'avait pas fait grand-chose jusqu'à présent au sein du SCCR, et elle a dit attendre avec impatience l'obtention de résultats concrets dans un proche avenir. Enfin, elle s'est félicitée de l'organisation d'un plus grand nombre de séminaires régionaux et nationaux dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion.

116. La délégation du Maroc a dit appuyer la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La Conférence diplomatique de 2000, a-t-elle dit, a permis de prendre un certain nombre de mesures positives pour progresser vers une protection efficace, au niveau international, des prestations audiovisuelles. La délégation a invité instamment le Secrétariat à organiser davantage de consultations aux niveaux national et régional, afin d'améliorer la compréhension des questions en jeu. Il est essentiel, a-t-elle dit, de renforcer les droits des artistes et interprètes, en particulier en relation avec les nouveaux développements technologiques. S'agissant des organismes de radiodiffusion, la délégation a souligné que tout instrument international sur cette question devrait suivre la décision de



l'Assemblée générale de 2007 relative à la protection basée sur le signal. D'autres consultations régionales seraient nécessaires pour faire avancer les discussions. Enfin, en ce qui concerne les limitations et exceptions, les discussions devraient toujours être inspirées par une vision globale afin de faciliter l'accès au savoir de tous les peuples du monde.

117. La délégation de l'Angola a dit continuer à appuyer les travaux de l'OMPI en relation avec l'accès des déficients visuels, mais tenir aussi à souligner qu'il est important de prendre en compte d'autres types de handicaps. Elle s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi qu'à la tenue de réunions régionales sur ce sujet, en tenant compte des besoins des pays les moins développés.

118. La délégation de la Corée a déclaré qu'elle souhaitait que les travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion se poursuivent en tenant compte des impératifs de l'environnement numérique.

119. La délégation du Japon a dit beaucoup apprécier les nombreux efforts déployés pour trouver une solution aux questions encore pendantes dans le domaine du droit d'auteur et des droits associés. Les atteintes au droit d'auteur sont devenues plus complexes et cette question pourrait être mieux traitée grâce à la coopération internationale. La délégation a exprimé son ferme appui aux travaux en cours du SCCR sur la protection des prestations audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. La délégation s'est félicitée des échanges de vues qui ont eu lieu dans le domaine des exceptions et limitations, et elle a fait remarquer que la loi japonaise sur le droit d'auteur avait été amendée en 2009 afin d'inclure des dispositions spécifiques concernant l'accès des groupes de personnes handicapées aux contenus protégés par le droit d'auteur. La délégation a également souligné que la question des exceptions et limitations devait être traitée de façon flexible conformément aux instruments internationaux.

120. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle continuait à être favorable à l'adoption du projet de traité sur la protection des prestations audiovisuelles. Elle a rappelé que les récentes consultations ouvertes sur la protection des prestations audiovisuelles s'étaient avérées très positives pour la bonne compréhension de l'état d'avancement des travaux sur les différentes questions examinées et pour recenser les différents moyens possibles d'aller de l'avant. À la lumière de ce nouvel élan et de la prise d'importance croissante de cette question, l'Australie était favorable à ce que ce sujet soit maintenu à l'ordre du jour de la réunion des prochaines assemblées générales de l'OMPI, et elle a réaffirmé son intention de contribuer de façon constructive aux activités du SCCR pour résoudre les questions encore en suspens. En ce qui concerne les organismes de radiodiffusion, l'Australie a pris note du fait que les positions continuaient à être divergentes, mais elle a reconnu que la séance d'information de la dix-huitième session du SCCR avait été très utile pour une meilleure compréhension, du point de vue d'un large éventail d'États membres, des récents développements technologiques et de l'ampleur des questions encore pendantes. La commande d'une étude sur les aspects sociopolitiques de l'utilisation sans autorisation des signaux de radiodiffusion serait également très instructive. L'Australie s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux relatifs à l'établissement d'un traité dans ce domaine, qui permettrait de résoudre les questions technologiques actuelles tout comme celles qui sont en train de se faire jour. Les discussions ont avancé au sein du SCCR et il y a une volonté de faire preuve de souplesse quant aux différentes façons de résoudre le problème de la divergence des points de vue. Étant donné qu'il est nécessaire d'adopter un instrument international sur les exceptions et limitations, l'Australie est favorable à une action immédiate du SCCR pour répondre aux besoins spécifiques des déficients visuels, et elle considère qu'un accès facilité des personnes handicapées aux documents protégés par le droit d'auteur devrait être prioritaire.

La délégation a également déclaré que des consultations avaient été lancées au niveau national et qu'elles seraient poursuivies pour contribuer de façon constructive au franchissement des prochaines étapes. Elle a demandé que l'on examine plus avant le questionnaire final relatif aux exceptions et limitations.

121. La délégation du Chili a félicité le président du SCCR pour avoir permis de faire avancer les discussions sur la question des limitations et exceptions, et elle a exprimé l'espoir que le questionnaire révisé sur cette question, ainsi que la cinquième étude sur les limitations, axée sur l'éducation, puisse être distribué aux participants à la prochaine session du SCCR, en décembre 2009. La délégation a en outre rappelé que, cinq ans après que les premières propositions ont été faites par la délégation du Chili, il est aujourd'hui possible d'évaluer les progrès considérables enregistrés dans l'amélioration des normes internationales. La proposition d'un traité visant à répondre aux besoins des déficients visuels, présentée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay, mérite d'être appuyée, notamment parce que, tout comme la plate-forme des parties prenantes, elle représente un élément majeur du Plan d'action du SCCR sur les limitations et exceptions. En août 2009, le Comité de la propriété intellectuelle du Forum de l'APEC a publié un rapport basé sur un questionnaire relatif aux limitations, qui avait auparavant été distribué à ses membres. Ce rapport, qui constitue une référence utile pour les activités de l'OMPI dans ce domaine, montre que les pays bénéficiant d'un revenu élevé par habitant comptent un plus grand nombre de limitations du droit d'auteur. La délégation a fait savoir qu'elle allait demander au Secrétariat de l'APEC de faire parvenir le rapport au président du SCCR.

122. La délégation du Paraguay, appuyant la déclaration faite par la délégation de l'Équateur, s'est félicitée, en tant que coauteur avec ce pays et le Brésil, de la proposition de traité sur les limitations au droit d'auteur en faveur des déficients visuels. Un tel traité était un moyen de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La réunion du SCCR au mois de décembre 2009 offrait une excellente occasion de faire avancer les discussions sur cette proposition.

123. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il était nécessaire de défendre les droits des radiodiffuseurs, des diffuseurs sur le Web et des câblodistributeurs sans préjudice pour l'intérêt général et les droits des propriétaires de contenu. Malgré ce que soutenaient l'Union européenne et ses États membres, le mandat limité accordé par l'Assemblée générale en 2007 était approprié. La délégation estimait qu'une conférence diplomatique n'était pas envisageable tant que le SCCR ne serait pas parvenu à un accord sur des points tels que la détermination des titulaires de droits ayant qualité pour bénéficier de la protection, la portée des droits et leurs limitations. Il fallait continuer de promouvoir un accès facilité pour les déficients visuels. À cet égard, la délégation a souhaité que diverses propositions et solutions continuent d'être examinées et débattues, dont la proposition de traité présentée par le Brésil, le Paraguay et l'Équateur et les initiatives émanant de la plate-forme des parties prenantes. À propos des limitations et des exceptions en général, la délégation a estimé que le cadre de la Convention de Berne donnait satisfaction et que l'établissement de nouvelles normes n'était pas nécessaire. Tout en reconnaissant que l'adoption d'un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles était un objectif louable, elle a fait remarquer que des difficultés continuaient d'opposer les parties, notamment en ce qui concernait la cession des droits des artistes interprètes ou exécutants aux producteurs. Elle a noté que les consultations informelles à participation non limitée avaient favorisé un échange fluide et positif entre les gouvernements, soulignant que cette question devrait être réexaminée à la prochaine session du SCCR.

124. La délégation de l'Inde, notant qu'à sa dix-huitième session le SCCR avait engagé une discussion approfondie sur la question des limitations et exceptions, a suggéré que le questionnaire reflète l'existence dans les législations des États membres de diverses limitations et exceptions, dépendant des besoins sociaux, culturels et économiques de chaque pays. Elle a souhaité que le Secrétariat ajoute d'autres questions à la liste car cela pourrait être utile en vue de parvenir à un consensus sur une norme minimale commune relative aux limitations et aux exceptions au niveau international. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de l'activité de l'OMPI en faveur des déficients visuels et a continué de soutenir le processus de la plate-forme des parties prenantes. Toutefois, l'Inde préférerait aller plus loin et élaborer un instrument contraignant à l'échelon international, comme l'ont proposé le Brésil, l'Équateur et le Paraguay. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, l'Inde estimait qu'il fallait suivre l'approche fondée sur le signal afin de parvenir à un accord international sur cette question. L'Inde accueillait avec satisfaction la décision de faire établir une étude sur les dimensions sociales et économiques de l'utilisation non autorisée des signaux, décidée à la dix-huitième session du SCCR. Elle approuvait également l'organisation de manifestations régionales et sous-régionales à la demande des États membres. Cependant, avant de convoquer une conférence diplomatique, il était nécessaire d'étudier la question plus avant et de parvenir à un accord plus large. La délégation a réitéré son désir de continuer à travailler sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du SCCR.

125. La délégation de l'Algérie s'est félicitée des travaux du SCCR concernant la protection des artistes interprètes ou exécutants et des organismes de radiodiffusion. Tout en remerciant le Secrétariat d'avoir organisé la consultation informelle, elle a souhaité instamment que le SCCR poursuive ses travaux et ouvre le débat sur un éventuel traité. Elle a réaffirmé sa volonté de contribuer aux travaux du SCCR relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion et à la question des limitations et exceptions.

126. La délégation du Pakistan a souhaité que le SCCR parvienne à des résultats concrets sur la question des limitations et exceptions et du processus spécifique lié aux besoins des déficients visuels.

127. La délégation de l'Uruguay, appuyant la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC, a déclaré que la proposition de traité en faveur des déficients visuels devrait être analysée en détail, à la lumière des droits de l'homme proclamés par d'autres instruments internationaux. Elle a souligné qu'une solution nationale n'était pas toujours le meilleur moyen de répondre aux besoins des déficients visuels. Elle a exhorté l'OMPI à continuer d'essayer de résoudre les problèmes pratiques et conclure un accord international préservant la cohérence du droit d'auteur avec les droits de l'homme fondamentaux. La délégation a en outre indiqué que le cadre des traités de l'OMPI était insuffisant car il ne tenait pas compte des obligations morales et internationales tendant à ce que les personnes atteintes de déficiences puissent avoir accès à l'information et aux œuvres de création aux mêmes conditions que les personnes ne souffrant pas de déficiences.

128. La délégation de la Malaisie a remercié le Secrétariat pour le travail accompli sur les trois points de l'ordre du jour suivants : les exceptions et limitations, les interprétations et exécutions audiovisuelles, et la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a demandé que ces questions restent inscrites à l'ordre du jour du SCCR jusqu'à l'obtention de résultats concrets. Il était important de traiter la question des interprétations et exécutions audiovisuelles à travers diverses activités pour conclure un traité international. Le SCCR devait absolument poursuivre ses travaux sur les questions indiquées dans le document

WO/GA/38/5, en particulier sur le traité proposé pour renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles. La délégation a estimé que le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion était extrêmement important, même si à la fois les opposants et les partisans du projet de traité avaient exprimé des préoccupations liées à des questions de fond. Suite à l'organisation de plusieurs séminaires régionaux, et après beaucoup de discussions, de compromis, d'arrangements et d'adaptations, le SCCR avait décidé d'adopter une approche fondée sur le signal, et des avancées avaient finalement été enregistrées. Le fait que la question ait été maintenue à l'ordre du jour de toutes les sessions du SCCR témoignait seulement de la pertinence et de l'importance du traité. La délégation s'est félicitée que l'OMPI fasse réaliser une étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux. La Malaisie proposait d'accueillir une consultation régionale, avec la coopération et l'assistance de l'OMPI. Sensible aux besoins des déficients visuels qui méritaient la sympathie de la communauté mondiale, elle demandait instamment que ces personnes bénéficient d'un accès équitable aux œuvres protégées. La Malaisie espérait la conclusion rapide d'un traité en faveur des déficients visuels et la présentation d'un rapport à la prochaine Assemblée générale.

129. La délégation du Guatemala a appuyé la déclaration faite au nom du GRULAC tout en soulignant qu'il était important de répondre aux besoins des déficients visuels le plus rapidement possible. Elle a également appuyé la proposition présentée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay. Elle a noté que l'Organisation des Nations Unies avait déjà insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions d'accès de ces personnes, et que la prise en compte de cette question allait également dans le sens du Plan d'action pour le développement. Le Guatemala attendait avec intérêt l'accomplissement de progrès dans le cadre de la plate-forme des parties prenantes et les résultats du questionnaire.

130. La délégation du Ghana s'est déclarée satisfaite qu'une étude ait été demandée sur la protection des organismes de radiodiffusion et a indiqué que les travaux du SCCR devraient se dérouler sur une base comparative de nature à favoriser les progrès. Il était déterminant de poursuivre l'examen de cette question selon l'approche fondée sur le signal et de tenir des séminaires régionaux pour avancer sur la voie d'une meilleure protection des organismes de radiodiffusion. Concernant les interprétations et exécutions audiovisuelles, le Ghana a rappelé le rôle actif qu'il avait joué, et évoqué les divergences qui existaient sur la question de la cession des droits. Les attentes étaient grandes parmi les artistes interprètes ou exécutants de ce pays quant à la conclusion d'un instrument international, même si la législation nationale leur apportait déjà une protection avec la loi sur le droit d'auteur. La délégation a félicité le Secrétariat pour les diverses activités entreprises dans le but d'encourager la discussion et pour les avancées réalisées afin d'essayer de sortir de l'impasse.

131. La délégation du Nigéria a rappelé qu'en 2008 l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait inscrite à l'ordre du jour de sa session de 2009. En 2008, l'Assemblée générale avait également demandé au Secrétariat de faire un rapport sur les délibérations du SCCR. À sa session de mai 2008, le SCCR avait demandé qu'une consultation informelle à composition non limitée soit mise en place sur la question de la protection des exécutions et interprétations audiovisuelles. Ces consultations se sont tenues à l'OMPI le 8 septembre, sous la présidence de M. Ositadinma Anaedu du Nigéria. À cette occasion, l'ensemble des délégations gouvernementales participantes ont affirmé leur volonté de parvenir à un instrument international sur la protection des artistes interprètes et exécutants audiovisuels. Les artistes interprètes et exécutants et les producteurs ont informé les délégations de l'évolution des discussions sur les questions telles que la cession des droits des artistes interprètes ou

exécutants aux producteurs ou encore les différentes modalités de rémunération des acteurs. En outre, les délégations ont souligné l'importance d'une protection internationale des artistes interprètes ou exécutants pour le développement culturel et économique ainsi que la promotion de la diversité culturelle dans leur pays. Certaines délégations espéraient qu'à sa session de décembre 2009 le SCCR recommanderait la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale au premier semestre de 2010 en vue de convoquer une conférence diplomatique à la fin de cette année.

132. L'Assemblée générale a décidé à l'unanimité :

- i) de prendre note des informations figurant dans le document WO/GA/38/5;
- ii) d'encourager le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux dont il est rendu compte dans le présent document;
- iii) de prier le Secrétariat de lui rendre compte de la poursuite des travaux sur ces questions à sa session de septembre 2010.

#### POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

133. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/6.

134. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, s'est félicitée du fait que, après plusieurs années d'impasse, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) avait maintenant repris ses travaux et tenu déjà deux réunions importantes. C'était un motif particulier de fierté que cet important progrès ait été réalisé grâce à la présidence d'un ressortissant chilien, M. Maximiliano Santa Cruz, dont l'expérience et la compréhension avaient été cruciales pour les travaux du SCP. Cette délégation a dit que le SCP avait fait preuve de réalisme en décidant d'avancer avec prudence vers l'établissement d'un programme de travail. Il avait établi une liste non exhaustive de points présentant un intérêt pour les États membres, à laquelle deux nouveaux sujets avaient été récemment ajoutés. La délégation a déclaré que le Rapport sur le système international des brevets était considéré par tous comme une bonne base de discussion, dont on pourrait prendre des points pour les étudier et en débattre ultérieurement. Chose plus importante, le SCP était convenu d'avancer dans l'examen de certains points en faisant réaliser des études par le Secrétariat. Plus récemment, des études avaient également été demandées par des experts extérieurs à l'Organisation, et ces études sur des sujets bien délimités allaient favoriser des délibérations encore plus riches et mieux informées. La délégation a fait observer que le progrès réalisé apportait la preuve évidente que non seulement les États membres voulaient et pouvaient avancer dans le débat de fond, mais aussi que cela pouvait se faire en tenant compte des intérêts de tous. Elle a dit avoir conscience que de nombreux membres du SCP se demandaient quel était l'intérêt des discussions en cours et s'il fallait ou non accélérer les travaux. Le GRULAC pour sa part estimait que les deux réunions tenues n'avaient pas été une perte de temps puisqu'elles avaient servi à restaurer la confiance, ce qui allait contribuer à ce que les résultats du SCP soient le fruit d'une approche progressive réaliste prenant en compte les intérêts de tous les

États membres de l'OMPI. La délégation a fait observer que, naturellement, tout membre du SCP avait la possibilité de soulever de nouvelles questions à mettre en délibération et de faire des propositions concernant les modalités de travail ou la manière de résoudre tel ou tel problème. Faisant référence à la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique qui avait eu lieu en juillet, cette délégation a constaté avec satisfaction que la conférence trouvait ses origines dans le SCP et que son ordre du jour avait donné lieu à des discussions intenses et avait bénéficié de contributions nombreuses de la part des États membres. Elle considérait que la conférence avait été enrichie par la présence de conférenciers éminents et par une forte participation du public, qui avaient montré la volonté d'approfondir le débat sur les questions de politique publique et la relation entre la propriété intellectuelle et différents domaines de l'activité humaine. Comme d'autres délégations, elle pensait que cette initiative, avec la création d'une Division des défis mondiaux et le développement des contacts et de la coopération entre l'OMPI et des organisations apparentées, allait concourir à la mise en place de solutions plus cohérentes à ces questions, qui constituaient des sujets de préoccupation pour la communauté internationale.

135. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée du travail constructif accompli à la treizième session du SCP, tenue du 23 au 27 mars 2009. Elle était satisfaite que les délégations se soient mises d'accord pour donner instruction au Secrétariat de réaliser trois études élargies et deux nouvelles études préliminaires sur les questions indiquées dans le résumé du président. La délégation voyait dans cette avancée une excellente base pour les travaux futurs. Elle ne doutait pas que ces travaux allaient être menés dans un esprit ouvert et espérait que le SCP serait ainsi en mesure de définir rapidement un programme de travail équilibré, qui permettrait d'avancer dans l'harmonisation des législations sur les brevets.

136. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suède parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres.

137. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré apprécier le travail du SCP, en particulier les études préliminaires sur les différents sujets à l'ordre du jour du SCP. À cet égard, elle considérait que tout type de mesure d'information supplémentaire qui contribuerait à clarifier les questions à l'étude au SCP grâce à des informations complètes et à une documentation enrichie faciliterait les travaux futurs du comité. En outre, la délégation a adressé ses remerciements à l'OMPI pour la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique. Les résultats de cette conférence devraient, selon elle, être pris en considération dans les travaux futurs du SCP, en particulier concernant l'harmonisation des systèmes de brevets. Par ailleurs, la délégation estimait nécessaire de ménager une certaine souplesse dans l'harmonisation des notions de fond relatives aux conditions de brevetabilité, selon le niveau de développement de chaque pays. Concernant la recherche de solutions techniques pour améliorer l'accès et la diffusion de l'information en matière de brevets, cette délégation était d'avis que l'OMPI devrait fournir une assistance technique aux pays en développement pour les aider à améliorer leur infrastructure nationale afin d'avoir accès à cette information.

138. La délégation de Cuba a estimé que le SCP devait continuer à étudier les différentes questions qui avaient été proposées, en particulier celles qui intéressaient les pays en développement, à savoir les incidences économiques et sociales du système des brevets, le transfert de technologie, les politiques en matière de concurrence déloyale, les sources d'innovation, les objets exclus de la brevetabilité, les exceptions et limitations, les licences

obligatoires, les brevets et la santé, la Convention sur la biodiversité et d'autres questions de politique publique, ainsi que d'autres questions touchant les brevets et l'environnement. Cette délégation a déclaré qu'il fallait accorder une importance particulière à la question du changement climatique et des sources d'énergie de remplacement du point de vue des pays en développement, de sorte que ces pays puissent avoir accès aux technologies correspondantes grâce au transfert de technologie. Enfin, la délégation a marqué son appui à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur parlant au nom du GRULAC.

139. La délégation du Brésil a souhaité ajouter quelques observations à la déclaration très complète faite par la délégation de l'Équateur parlant au nom du GRULAC, qui reflétait entièrement à sa propre position. Elle s'est félicitée de l'avancée réalisée au sein du SCP qui avait permis aux délégations d'avoir un échange d'idées approfondi sur le système des brevets et sur les aspects fondamentaux sur lesquels les pays en développement devraient pouvoir adapter leur modèle national selon leur point de vue. Cette délégation considérait que les travaux en cours au SCP concernant les exceptions, limitations et exclusions étaient très importants pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il était par conséquent crucial à ses yeux que les études reflètent une pluralité d'opinions et ne fassent pas abstraction de la pluralité des systèmes de propriété intellectuelle existant dans le monde. La délégation a annoncé qu'elle préparait ses propres contributions sur l'information en matière de brevets et la coopération Sud-Sud, ajoutant que, en temps opportun, elle proposait un programme de travail sur les exceptions et limitations.

140. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a félicité le SCP d'avoir pris l'initiative d'adopter une démarche progressive dans la mise en œuvre de son programme de travail. Elle a admis que l'adoption d'une telle démarche et les études préliminaires réalisées constituaient une bonne base pour les travaux futurs. C'est pourquoi, elle s'est réjouie à la perspective de l'élaboration de ces documents et de la réalisation d'autres études relatives à la santé publique, la brevetabilité des formes du vivant, ainsi que d'études préliminaires sur le transfert de technologie et les systèmes d'opposition qui s'étaient révélés utiles aux offices de propriété intellectuelle dans le cadre de leurs opérations. La délégation s'est félicitée de l'appui apporté à l'examen, entre autres, des incidences des brevets dans des domaines d'intérêt général tels que le changement climatique et la sécurité alimentaire. Elle escomptait que ces délibérations aboutiraient à la création d'un espace commercial propice qui encouragerait les inventeurs à continuer à innover. La délégation a appuyé les travaux du SCP visant à réviser ou examiner le système des brevets et elle a approuvé l'approche progressive adoptée, dans l'espoir qu'elle ferait accomplir les progrès nécessaires au système des brevets.

141. La délégation de la Norvège s'est félicitée du rapport du SCP et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres.

142. La délégation de l'Uruguay a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Soulignant l'importance du futur programme de travail du SCP, qui continuerait ses travaux en tenant compte de la liste de questions énoncées et en essayant de définir un juste équilibre, en accordant une attention particulière aux questions présentant un intérêt pour les pays en développement, elle a souhaité obtenir davantage d'informations sur l'état d'avancement des études que le Secrétariat faisait réaliser par des experts externes, en particulier celles ayant trait aux limitations et exceptions dans lesquelles seraient prises en considération des questions telles que la santé publique, l'enseignement, la

recherche et l'expérimentation, et la brevetabilité des formes du vivant, notamment du point de vue de la politique des pouvoirs publics et du développement socioéconomique, compte tenu du niveau de développement économique des différents pays.

143. La délégation du Guatemala a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle s'est déclarée convaincue que le débat avait été enrichi par la manière dont il avait été conduit par le président, M. Maximiliano Santa Cruz. Concernant la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique qui s'était tenue en juillet 2009 à Genève, la délégation a fait observer qu'elle avait servi de cadre à un débat ouvert et approfondi entre les participants et leur avait permis de prendre conscience de la capacité de la propriété intellectuelle à promouvoir les inventions, la créativité et le transfert de technologie, et de la nécessité de tirer parti sur le plan socioéconomique des avantages du système de la propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, la conférence avait également permis de reconnaître la valeur de l'OMPI et ses liens avec d'autres organisations internationales compétentes œuvrant dans des domaines d'intérêt général en rapport avec la propriété intellectuelle, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Par ailleurs, la délégation s'est félicitée du fait que le SCP ait fait réaliser un certain nombre d'études dans le domaine des brevets. À son avis, ces études constituaient des plates-formes techniques essentielles pour stimuler le débat au sein du comité. La délégation s'est déclarée particulièrement intéressée, lors des futures réunions du SCP, par l'examen de questions telles que les exclusions, les exceptions et limitations, ainsi que la diffusion d'informations et le contenu des brevets. Enfin, elle a indiqué qu'elle espérait que le document sur les solutions techniques faciliterait l'accès à l'information en matière de brevets et à sa large diffusion.

144. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a observé que le SCP était parvenu à reprendre ses travaux et avait recommencé à se réunir après être resté dans l'impasse pendant plusieurs années. C'est pourquoi, elle s'est réjouie des avancées positives menant à l'adoption d'un programme de travail. À son avis, les réunions du SCP avaient permis d'essayer de rétablir la confiance nécessaire pour obtenir des résultats à l'issue d'un travail progressif et réaliste prenant en considération les intérêts de tous les États membres de l'OMPI. S'agissant de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique tenue en juillet 2009, la délégation s'est félicitée du fait que l'organisation de la conférence ait été proposée par le comité lui-même et que les questions abordées aient fait l'objet de contributions des membres de l'OMPI. À son avis, l'initiative de créer une Division des questions mondiales garantirait une démarche plus cohérente. La réalisation d'études sur des questions précises aiderait également à mener un débat plus éclairé qui permettrait d'enregistrer des avancées sur certaines questions, et d'éviter les erreurs commises dans le passé. En conclusion, la délégation a déclaré que les États membres étaient en mesure d'accomplir des progrès dans un débat de fond sans exclusive, en tenant compte des intérêts de tous.

145. La délégation de l'Inde s'est félicitée des délibérations au sein du SCP et a exprimé son appui constant à la poursuite des discussions dans le cadre du comité. Elle s'est également réjouie des études qu'il avait été proposé de réaliser à la dernière session du SCP. Elle a indiqué qu'elle n'avait cessé de proposer une démarche sans exclusive, de manière à traiter sur un pied d'égalité les principales questions soumises au SCP. La délégation a affirmé qu'elle n'était pas favorable à l'harmonisation du droit des brevets et qu'elle considérait qu'il ne convenait pas de suivre un modèle unique, les pays se trouvant à des niveaux de développement différents.



146. La délégation du Panama a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a indiqué que les études à réaliser devaient définir un juste équilibre entre les différents intérêts. La délégation a demandé davantage d'informations concernant l'état d'avancement des travaux sur les questions mentionnées par la délégation de Cuba, puisqu'elles étaient directement liées à la situation des pays et aux réalités de ces pays en général.

147. En réponse à la question soulevée par la délégation de l'Uruguay concernant l'état d'avancement des études, le Secrétariat a indiqué que, s'agissant de l'étude réalisée par des experts externes sur les exclusions, les exceptions et les limitations, qui serait un travail de grande ampleur revêtant une importance fondamentale, elle était en cours de réalisation. Toutefois, il ne pouvait pas encore, à ce stade, promettre que cette étude serait prête pour la prochaine session, bien qu'il puisse affirmer qu'elle serait sûrement à disposition pour la session suivante. Concernant les autres études, le Secrétariat a déclaré qu'elles seraient présentées à la prochaine session du SCP, deux d'entre elles étant quasiment achevées, une étant rédigée aux trois quarts et une autre étant à moitié établie.

148. L'Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/38/6.

#### POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

149. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/38/7 et 8.

150. En présentant les documents WO/GA/38/7 et 8, le Secrétariat a fait un résumé des activités menées par le SCT dans les domaines de convergence concernant la représentation des marques non traditionnelles et les procédures d'opposition en matière de marques.

151. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport du SCT sur les domaines de convergence concernant la représentation des marques non traditionnelles figurant dans l'annexe du document WO/GA/38/7 et sur les domaines de convergence concernant les procédures d'opposition en matière de marques figurant dans l'annexe du document WO/GA/38/8.

#### POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

152. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/38/9, 17, 18 et 19.

153. Le président de l'Assemblée générale a invité le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay) à présenter son rapport en tant que président de l'IGC.

154. La délégation du Paraguay a prononcé la déclaration ci-après au nom de M. l'Ambassadeur Gauto Vielman qui était absent :

“Pendant la session de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI, il a été décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour deux ans jusqu'en décembre 2009. Depuis, le comité a tenu trois sessions, les douzième, treizième et quatorzième. J'ai eu l'honneur de présider les deux dernières sessions tenues en octobre 2008 et juin 2009.

“Je souhaite remercier les vice-présidents, M. Abdellah Ouadhiri (Maroc) et M. Lu Guoliang (Chine) pour leur collaboration dans cette tâche. De la même façon, je suis reconnaissant au Secrétariat de l'OMPI pour son soutien précieux et la considération qu'il m'a portée pendant toute la durée de mes fonctions de président.

“Je souhaite avant tout souligner le progrès qualitatif intervenu dans le travail du comité qui, pendant les deux dernières sessions, a suscité un débat intense axé sur les résultats de ses travaux, en vue de tirer parti des progrès réalisés depuis la première session du comité en avril 2008 et de donner forme aux progrès en question. La conséquence immédiate de ce progrès qualitatif réside peut-être dans la situation constatée au sein de l'Assemblée générale, qui connaît des difficultés parce que les délégations cherchent ardemment à rassembler les fruits des efforts réalisés depuis de si nombreuses années, sous la forme d'avantages concrets.

“Les problèmes rencontrés pour arriver à un consensus en ce qui concerne les travaux futurs du comité ont conduit à organiser de nombreuses consultations informelles avec tous les groupes régionaux et certaines délégations. Ces consultations ont eu lieu entre les deux sessions officielles que j'ai eu le privilège de présider. J'ai présenté un rapport sur ces consultations au début de la quatorzième session.

“Il est aussi important de souligner le bon fonctionnement du Fonds de contributions volontaires qui a permis la participation d'un grand nombre de communautés autochtones et locales. À cet égard, je souhaite exprimer ma reconnaissance au vice-président, M. Abdellah Ouadhiri (Maroc), qui a accepté de présider le conseil consultatif de ce fonds.

“Il est aussi utile de mentionner la participation active et grandissante des ONG représentant des communautés autochtones et locales. Le mécanisme adopté par le comité pour l'accréditation des ONG a abouti à une augmentation de leur nombre qui est maintenant supérieur à 200, bon nombre d'entre elles représentant des communautés autochtones et locales. En tant que président, j'ai fait tout ce qui était possible pour promouvoir la participation de ces communautés aux sessions du comité et je les ai invitées à participer aux consultations informelles que j'ai organisées au sein du comité.

“La contribution du Secrétariat sous la forme d'études et de documents sur des questions de fond a aussi été soulignée par de nombreuses délégations. Plus précisément, il convient en particulier de mentionner les documents relatifs à l'analyse des lacunes dans la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les documents de fond sur les ressources génétiques.

“Enfin, je souhaite mettre en relief la grande détermination et la forte participation des délégations, en particulier celles du groupe des pays africains, région qui a animé le débat en présentant des propositions écrites utiles et en faisant des déclarations constructives pendant les sessions.

“J’ai été honoré de présider l’IGC et je remercie sincèrement Mesdames et Messieurs les délégués des États membres pour le privilège qu’ils m’ont accordé. Je suis persuadé que les solutions nécessaires se dégageront prochainement avec pour objectif d’assurer une protection appropriée à ces valeurs si appréciées par tous les pays du monde, en particulier les pays en développement, que représentent les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.”

155. La délégation de l’Équateur, au nom du GRULAC, a remercié l’Ambassadeur Gauto Vielman (Paraguay) pour le travail considérable qu’il a accompli en tant que président de l’IGC et le Secrétariat pour les efforts qu’il a déployés. Le GRULAC accordait une importance considérable aux travaux de l’IGC, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques devant être protégés à l’échelle nationale et internationale. La région Amérique latine et Caraïbes possédait une grande richesse de traditions culturelles et artistiques ainsi qu’un large éventail d’expressions culturelles et artistiques, qui existaient depuis des milliers d’années. Conscient de cette richesse, le groupe participait donc activement à l’IGC depuis sa première réunion. L’objectif du groupe consistait dans l’adoption d’instruments juridiques internationaux appropriés pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques dans l’intérêt de toutes les parties concernées. Il a exprimé ses préoccupations au sujet de l’impasse dans laquelle se trouvait l’IGC. Dans les réunions tenues à l’occasion des assemblées de 2008, les États membres n’avaient pas pu définir certains aspects du futur mandat de l’IGC, en dépit des efforts considérables qui avaient été déployés. Le groupe estimait qu’étendre les avantages du système de la propriété intellectuelle aux pays en développement était l’un des objectifs principaux du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et que cela devait faire partie de la décision de l’Assemblée générale au titre de ce point de l’ordre du jour. Le GRULAC prenait bonne note des documents de qualité déjà établis sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et remerciait le groupe des pays africains pour sa proposition. Il était favorable au renouvellement du mandat de l’IGC pour le prochain exercice budgétaire biennal. Le groupe souhaitait que soit confié à l’IGC un nouveau mandat précis, comprenant un programme de travail et un calendrier précis. Ce mandat devrait viser à l’élaboration d’un instrument juridique ou d’un système de protection *sui generis* pour empêcher l’appropriation illicite des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques dans l’intérêt de toutes les parties concernées.

156. La délégation du Sénégal a remercié, au nom du groupe des pays africains, l’Ambassadeur Gauto Vielman, pour le travail qu’il a accompli comme président de l’IGC ainsi que le Secrétariat pour les efforts qu’il a déployés. Le groupe des pays africains soutenait l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour au moins trois raisons. Premièrement, l’importance accordée à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques figurait déjà dans certains instruments internationaux existants, tels que la Déclaration universelle des droits de l’homme et la CDB. Deuxièmement, les instruments existant dans le domaine de la propriété intellectuelle fondés sur des droits individuels ne pouvaient pas assurer la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pas plus que leur valeur culturelle et économique.

Troisièmement, il était urgent de mettre fin à l'appropriation illicite du patrimoine culturel. L'IGC devrait adopter un programme de travail assorti d'un calendrier clair, prévoir des réunions intersessions et conduire des négociations sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques sur la base d'un texte pour accélérer son travail. Le comité présenterait ensuite à la session de 2011 de l'Assemblée générale un ou des projets d'instrument international juridiquement contraignant ainsi que des recommandations en vue de la tenue d'une conférence diplomatique. Ce processus englobait aussi les principes contenus dans la proposition du groupe des pays africains qui avait reçu le soutien de nombreuses délégations. Dans le prolongement de la déclaration prononcée par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC, le groupe des pays africains a remercié le GRULAC pour son soutien. Le groupe des pays africains a rappelé en conclusion sa ferme intention de continuer à participer activement à l'IGC afin d'obtenir des résultats concrets dans le sens d'une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

157. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note du travail réalisé par l'IGC jusqu'à présent. Le groupe comprenait et reconnaissait l'importance des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pour certains pays et régions. Il était tout à fait favorable au renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal. Il demandait instamment aux États membres de coopérer et de négocier de façon constructive dans la perspective de la définition du contenu du mandat. Une solution commune devrait être trouvée après neuf ans de négociation. Le groupe a dit qu'il était prêt à soutenir les travaux futurs de l'IGC sur les questions de fond, dans la perspective d'un résultat.

158. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de 27 États membres, a reconnu l'importance du travail réalisé par l'IGC. Bien qu'il y ait unanimité sur le renouvellement du mandat de l'IGC, la Communauté européenne était préoccupée par la capacité d'arriver à un accord sur le contenu du mandat renouvelé, qui devrait être acceptable pour tous les États membres et qui pourrait redynamiser le travail du comité. La proposition européenne comprenait deux mesures simultanées : i) élaborer et approuver une déclaration de l'OMPI et ii) affiner le mode de fonctionnement de l'IGC. L'élaboration d'une déclaration de l'OMPI sur l'utilité des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ainsi que leur protection contre l'appropriation abusive qui serait adoptée par l'Assemblée générale serait utile pour les travaux futurs de l'IGC pour trois raisons : i) elle pourrait être élaborée rapidement ; ii) elle pourrait être acceptée dans ses grandes lignes par tous les États membres ; et iii) elle confirmerait le rôle majeur de l'OMPI sur les trois questions de fond. Une telle déclaration ne se substituerait pas aux résultats concernant le fond du travail de l'IGC mais elle permettrait au comité d'aller de l'avant dans des directions parallèles. Le deuxième élément de la proposition européenne, un mandat renforcé pour l'IGC, reposait sur la proposition du groupe des pays africains afin de tenir compte des préoccupations exprimées par de nombreuses délégations et communautés autochtones. La Communauté européenne souhaitait partir de l'hypothèse selon laquelle, à terme, aucun résultat du travail de l'IGC n'était à exclure étant donné qu'il était prématuré de limiter l'issue des travaux de l'IGC à un seul résultat possible. La Communauté européenne s'est dite prête à collaborer avec d'autres pour accélérer le travail du comité et obtenir des résultats tangibles rapidement. Elle a insisté sur l'attachement qu'elle portait au travail du comité et à la réalisation des objectifs qui seraient fixés dans le cadre du nouveau mandat. Elle a rappelé que l'objectif de la proposition européenne était de trouver une solution qui soit

acceptable par toutes les parties concernées et qui permette à l'IGC de poursuivre son travail important. La délégation s'est dite prête à discuter de sa proposition ainsi que de la proposition présentée par le groupe des pays africains avec d'autres délégations.

159. La délégation de la Tunisie, parlant au nom du groupe des pays arabes, a dit qu'elle accordait une grande importance à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, qui étaient étroitement liés au développement économique, culturel et social des États arabes ainsi que d'autres pays en développement. Le groupe s'est dit préoccupé par l'absence de résultats concrets dans le cadre de l'IGC et en particulier par le fait que le comité n'était pas parvenu à élaborer un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Il accueillait donc favorablement et appuyait la proposition du groupe des pays africains.

160. La délégation du Burundi a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, et s'est jointe à d'autres délégations pour demander un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation a estimé que l'OMPI était l'instance appropriée pour débattre de cette question. Les pays en développement souhaitaient voir une répartition équitable de la richesse liée aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. La délégation a fait part de sa préoccupation face à la biopiraterie et a estimé que les pays en développement étaient traités d'une manière inéquitable. Les pays en développement faisaient partie de la communauté internationale et devraient avoir le droit d'obtenir une reconnaissance et une rémunération pour leur créativité et leurs inventions. La délégation considérait le Secrétariat comme un arbitre, qui devrait aider les pays à bénéficier à parts égales du système de la propriété intellectuelle. Elle s'est prononcée pour le renouvellement du mandat de l'IGC assorti d'un calendrier clairement défini, dans la perspective de la tenue d'une conférence diplomatique pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant.

161. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la proposition du groupe des pays africains et, partant, le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal à venir. Le mandat renouvelé devrait comporter un programme de travail et un calendrier clairement définis en vue d'accélérer les travaux de l'IGC et il devrait avoir pour objectif la conduite de négociations fondées sur un texte en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. La délégation a souligné la nécessité de coordonner les travaux de l'IGC et ceux d'autres instances internationales telles que la FAO et l'UNESCO. Par exemple, la CDB et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont reconnu le droit souverain des États sur leurs ressources nationales en mettant l'accent sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Par ailleurs, après neuf ans de négociations, l'IGC n'a toujours pas produit de résultats concrets. La délégation estimait qu'il était nécessaire d'accélérer les travaux du comité en prenant en considération les principes reconnus au sein d'autres organes internationaux.

162. La délégation de l'Argentine a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC et a remercié l'Ambassadeur Rigoberto Gauto pour son excellent travail et son dévouement considérable en tant que président de l'IGC. La délégation s'est fermement prononcée en faveur du renouvellement du mandat de l'IGC pour

l'exercice biennal 2010-2011, mandat comprenant l'adoption d'un programme de travail et d'un calendrier des activités. Elle considérait que les travaux futurs de l'IGC devraient s'appuyer sur les textes et les études établis et que de nouveaux éléments devraient aussi être fournis pour le traitement de cette question complexe qui était étudiée au même moment au sein d'autres instances. L'appropriation illicite des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques préoccupait fortement les pays en développement. La délégation a rappelé la recommandation n° 18 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui invite instamment l'IGC à accélérer ses travaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

163. La délégation du Pérou a dit attacher une grande importance aux questions traitées par l'IGC, le Pérou étant l'un des nombreux pays en développement à posséder une grande richesse en termes de diversité biologique et culturelle. Depuis 2000, les participants à l'IGC avaient passé beaucoup de temps à examiner les liens entre la propriété intellectuelle, d'une part, et les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, d'autre part. Ces questions étaient d'une importance vitale pour de nombreux pays et l'IGC devait donc poursuivre ses travaux dans ce domaine jusqu'à ce qu'un instrument international juridiquement contraignant soit élaboré. La délégation s'inquiétait de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations et de l'absence de contenu à laquelle était confronté l'IGC. Elle a accueilli avec satisfaction la proposition du groupe des pays africains sur le renouvellement du mandat de l'IGC et considérait qu'il s'agissait d'un bon point de départ pour l'élaboration d'un mandat plus développé. L'importance accordée au système de propriété intellectuelle s'expliquait largement par l'idée que la propriété intellectuelle était un instrument essentiel au service du développement social, économique et culturel. C'est pourquoi le Pérou avait participé activement à l'IGC et à d'autres forums et partageait ses données d'expérience nationales aux fins de la protection et de la promotion de ces questions. La création d'un comité national pour la protection contre le biopiratage, qui avait permis d'examiner des questions relatives à la biologie et aux ressources biologiques au Pérou et dans les communautés autochtones du Pérou, constituait un exemple à cet égard. Malgré les efforts déployés au niveau national, le Pérou enregistrait toujours de nombreux cas d'appropriation illicite des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. C'est la raison pour laquelle il souhaitait qu'un instrument international juridiquement contraignant soit adopté pour la protection de sa biodiversité et des savoirs traditionnels associés. La décision de l'Assemblée générale devait énoncer des objectifs clairs. La délégation a donc appelé toutes les autres délégations à renouveler le mandat de l'IGC dans le but d'élaborer un meilleur système de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous, notamment des communautés locales et autochtones des pays en développement.

164. La délégation du Mexique a souscrit à la déclaration faite par l'Équateur au nom du GRULAC. La protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques était d'une importance cruciale pour le Mexique - pays riche sur le plan des coutumes, du folklore et des ressources génétiques. La délégation reconnaissait l'importance des travaux réalisés par l'IGC et de l'assistance fournie par le Secrétariat pour mettre à disposition des documents sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, notamment des projets de disposition et des analyses des lacunes. Pour le Mexique, le renouvellement du mandat de l'IGC était une question essentielle et la délégation estimait que les travaux futurs du comité devaient porter

sur l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

165. La délégation de Sri Lanka a remercié l'Ambassadeur Gauto Vielman, président de l'IGC, pour son travail et l'efficacité avec laquelle il a conduit les sessions de l'IGC ainsi que le Secrétariat pour sa contribution aux travaux du comité. Pour de nombreux États membres, l'impasse dans laquelle se trouvait l'IGC était défavorable. Il fallait répondre en urgence et de façon constructive aux préoccupations exprimées par les pays en développement auprès de l'IGC. La protection et la préservation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques représentaient un aspect important du développement économique et social. C'est pourquoi la délégation était favorable au renouvellement du mandat de l'IGC. Le mandat renouvelé devait être fondé sur un texte bien défini et orienter les travaux du comité vers l'élaboration d'un régime juridique international, comme indiqué dans la proposition du groupe des pays africains. Parallèlement, de nombreuses autres mesures étaient prises au niveau national pour préserver et gérer les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Ces mesures devaient être définies et dûment exécutées avec l'assistance de l'OMPI. La délégation conservait un esprit positif et s'engageait à participer à un dialogue ouvert et transparent sur les questions considérées. Elle espérait que l'ensemble des États membres exprimeraient une volonté politique permettant de trouver les moyens de progresser.

166. La délégation du Guatemala a déclaré que, puisque l'IGC n'était pas encore parvenu à un accord sur ses travaux futurs, il appartenait à l'Assemblée générale de délibérer sur le renouvellement de son mandat pour l'exercice 2010-2011. Lors de la tenue du segment de haut niveau, le vice-ministre du Guatemala a attaché une importance cruciale aux travaux de l'IGC. Le Guatemala est composé de nombreux groupes ethniques, notamment des peuples autochtones d'origine maya. Un instrument international juridiquement contraignant était nécessaire pour empêcher l'appropriation illicite des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, dans l'intérêt de ces communautés. La question de l'accès aux ressources génétiques et du partage équitable des avantages découlant de leur utilisation était également importante. La délégation a accueilli avec satisfaction et appuyé la proposition du groupe des pays africains. Les travaux de l'IGC devraient être fondés sur un texte et conduire à l'adoption d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Ils devraient être menés en application d'un programme de travail clair et des réunions intersessions devraient être prévues. La délégation a exprimé sa volonté de travailler de manière constructive pour surmonter les divergences subsistant entre les États membres et l'impasse dans laquelle se trouvait l'IGC.

167. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a remercié l'Ambassadeur Gauto Vielman pour son travail en tant que président de l'IGC. La Bolivie est l'un des 25 premiers pays du monde en termes de diversité et la délégation était donc préoccupée par le fait que le système international de propriété intellectuelle n'ait pas encore élaboré d'instrument pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Avec la délivrance de brevets sur des savoirs indûment acquis, le système de propriété intellectuelle favorisait l'appropriation illicite de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, au détriment des pays en développement et de leurs communautés autochtones. Après neuf ans de délibérations, de nombreux participants de l'IGC considéraient la proposition du groupe des pays africains comme le moyen le plus constructif d'avancer vers l'élaboration d'un mécanisme *sui generis*

de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Il était important que l'élaboration d'un tel système juridique international, qui aurait un lien avec les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones, soit envisagée dans le cadre des travaux futurs de l'IGC. En Bolivie, ces questions avaient déjà été introduites dans la constitution nationale. La délégation invitait donc fermement les États membres à répondre positivement aux préoccupations exprimées par les pays en développement en renouvelant le mandat de l'IGC.

168. La délégation de l'Afrique du Sud a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Il était nécessaire de disposer d'un instrument contraignant dans l'intérêt de tous, surtout celui des pays en développement. Comme l'a déclaré le vice-ministre du commerce et de l'industrie d'Afrique du Sud, suffisamment d'informations avaient été rassemblées. Il était donc nécessaire d'aborder cette tâche avec un sentiment d'urgence et une énergie renouvelée afin de la mener à son terme. Il fallait établir des délais stricts et s'assurer que les progrès seraient suivis de façon cohérente. L'Afrique du Sud maintenait fermement sa position selon laquelle les débats de fond sur les trois questions étaient parvenus à leur terme et estimait que la dernière tâche de l'IGC consistait à engager des négociations fondées sur un texte en vue de la conclusion d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le texte de fond devant constituer la base des négociations fondées sur un texte avait été présenté par le groupe des pays africains à la quatorzième session de l'IGC et figurait dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/9. Il était clair que le mandat en cours ne suffisait plus pour garantir une volonté politique permettant d'accélérer les travaux de l'IGC. À cet égard, l'Afrique du Sud appuyait le texte proposé par le groupe des pays africains pour le renouvellement du mandat de l'IGC, à savoir : 1) l'adoption d'un programme de travail et d'un calendrier clairs, conformément à la proposition du groupe des pays africains concernant l'organisation d'une conférence diplomatique; 2) un engagement clair en faveur des négociations fondées sur un texte en vue de l'adoption d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants sur la base du texte juridique figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/9; 3) la mise en place de travaux intersessions comme l'avait proposé le groupe des pays africains dans le but d'accélérer les travaux de l'IGC dans le cadre de l'examen de questions pertinentes relatives aux définitions, aux bénéficiaires, au consentement préalable donné en connaissance de cause, au droit moral et aux options *sui generis*. Un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants constituaient le seul moyen de parvenir à une solution globale et efficace pour lutter contre l'appropriation illicite flagrante des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques dans le cadre de la propriété intellectuelle. Bien que regrettant qu'aucun consensus ne se soit dégagé à la quatorzième session de l'IGC, la délégation restait attachée, comme lors de la création de l'IGC, à l'établissement d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. La proposition du groupe des pays africains avait suscité une plus grande participation et un appui accru de la part de pays partageant le même état d'esprit. La délégation appelait tous les pays à exprimer leur appui.

169. La délégation de l'Algérie a demandé que le mandat du comité intergouvernemental soit renouvelé sous réserve d'un nouveau libellé. Elle a souligné combien il était important de prévoir un plan d'action et des délais précis pour les délibérations. Elle a dit souhaiter en outre que, à la fin de ces délibérations, un instrument ou des instruments internationaux juridiquement contraignants soient adoptés.



170. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat de l'OMPI du dévouement avec lequel elle assurait la prestation de ses services. Elle s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Elle s'est félicitée de la proposition de l'Union européenne soumise par la Suède, faisant observer que d'autres propositions présentaient aussi des avantages considérables. Elle a conseillé de mesurer la réussite des travaux du comité intergouvernemental à l'aune d'autres éléments que ces réalisations, les faits nouveaux intervenus au niveau national constituant un indicateur de cette réussite. À titre d'exemple, elle a cité la loi sur la biodiversité norvégienne, récemment adoptée, et les réformes du système des brevets dans le cadre desquelles il avait été fait usage de la définition de l'expression "savoirs traditionnels" donnée par le comité intergouvernemental.

171. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat de son travail constructif et a relevé que le point de l'ordre du jour concernant le comité intergouvernemental était d'une grande importance pour tous les pays, plus précisément les pays en développement. Il s'agit de la conservation et de la promotion des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, source d'innovation servant à maintenir la diversité biologique et culturelle et à assurer d'une manière systématique l'équilibre mondial en termes de viabilité. Grâce à la participation active des États membres et à la promotion que ceux-ci ont assurée, le comité intergouvernemental a mené à bien de nombreux travaux sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques durant les neuf dernières années. Beaucoup a été fait par ce comité mais beaucoup reste à faire pour atteindre les objectifs fixés et répondre aux attentes. Il est à espérer que les travaux de fond du comité intergouvernemental pourront avancer. Par conséquent, la délégation de la Chine a dit accepter la proposition du groupe des pays africains de renouveler le mandat du comité intergouvernemental. Elle a appuyé le renouvellement de ce mandat pour l'exercice 2010-2011 et a dit espérer que la méthode de travail du comité intergouvernemental pourrait être modifiée afin de réussir à établir un programme de travail clair et des délais précis, et de réussir à mener les négociations et les consultations, axées sur des textes, vers l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant. Elle a dit espérer que les États membres travailleraient ensemble pour faire avancer la question de la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, et pour renforcer cette protection, parallèlement aux délibérations d'autres instances internationales, et que des progrès seraient réalisés aux niveaux international, régional et national. La délégation a dit qu'elle travaillerait avec d'autres délégations afin d'apporter une contribution constructive, en amont des problèmes.

172. La délégation du Yémen a déclaré appuyer la déclaration de la Tunisie faite au nom des pays arabes. Elle s'est prononcée en faveur du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental aux fins d'une meilleure protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. Elle a souligné que son pays était riche en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles, et que le comité intergouvernemental devrait avoir pour objectif la mise au point d'un instrument ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. La délégation a déclaré appuyer la proposition du groupe des pays africains.

173. La délégation du Kenya a appuyé la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles jouaient un rôle essentiel dans le commerce mondial. Des efforts louables ont été déployés aux niveaux régional et national pour légiférer sur la question de la protection

des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Nonobstant ces efforts, le caractère transfrontalier de la propriété intellectuelle exige des normes minimales de protection dans tous les pays, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne constituant pas une exception à cet égard. Il est maintenant temps de procéder à la synthèse des études menées au cours des 10 dernières années en vue de parvenir à un instrument ou des instruments internationaux juridiquement contraignants. La délégation a insisté sur le fait que son pays élaborait actuellement des textes législatifs pertinents sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Selon elle, il serait imprudent d'appuyer un programme n'ayant pas toutes les chances de produire des résultats tangibles. Elle a souligné l'importance de négociations fondées sur des textes, limitées dans le temps, pour parvenir à un instrument ou des instruments internationaux juridiquement contraignants.

174. La délégation du Canada a déclaré qu'elle avait participé activement aux sessions du comité intergouvernemental depuis la création de celui-ci. Ce comité est l'instance la plus appropriée pour tenir des délibérations de fond sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a dit être préoccupée par le fait que, à la quatorzième session du comité, il avait été impossible de parvenir à un consensus sur la question de la prolongation de son mandat. Elle a dit être en faveur du renouvellement de ce mandat, avec un programme de travail du comité plus précis, axé sur des résultats concrets au niveau international.

175. La délégation du Panama a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Elle a souligné l'importance d'une législation *sui generis* sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un texte ou d'un instrument international juridiquement contraignant pour tous les pays, qui serait soumis à l'Assemblée générale. Elle a dit que le comité intergouvernemental serait dans la nécessité de tenir des réunions intersessions à ces fins.

176. La délégation de la Malaisie a déclaré que le fait qu'aucun consensus n'avait pu être dégagé à la quatorzième session du comité intergouvernemental ne devait pas être considéré comme un résultat définitif mais comme l'expression d'un engagement positif à l'égard du comité intergouvernemental. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition du groupe des pays africains de renouveler le mandat du comité intergouvernemental pour l'exercice 2010-2011, et a aussi pleinement appuyé les trois principes fondamentaux de la proposition du groupe des pays africains, à savoir un instrument juridiquement contraignant, des négociations fondées sur des textes et un calendrier précis. Un instrument juridiquement contraignant au niveau international constitue un élément d'appréciation important, et des négociations fondées sur des textes sont un bon point de départ. Elle a aussi suggéré que le comité intergouvernemental utilise le projet de texte législatif établi à Cochin comme point de départ de ses travaux. La délégation a conclu en disant qu'un système international concret devait être mis en place et que des délais précis devaient être fixés pour atteindre cet objectif.

177. La délégation de l'Angola a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s'est dite convaincue qu'un travail intensif avait déjà été accompli et a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Les travaux à venir devraient être fondés sur des textes existants et sur les trois principaux éléments figurant dans la proposition du groupe des pays africains ; ils devraient aboutir à l'adoption d'un instrument ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement

contraignants aux fins de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles contre le piratage ainsi que l'utilisation et l'appropriation illicites.

178. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, faisant observer que cette proposition avait bénéficié d'un appui impressionnant. Elle a dit regretter que le comité intergouvernemental n'ait pas été en mesure de répondre à l'attente de l'Assemblée générale qui lui avait demandé d'accélérer ses travaux sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Il est édifiant de constater que de nombreuses délégations n'ont pas pu parvenir à s'entendre sur la question des travaux futurs de ce comité. Toutefois, l'approche constructive et cohérente adoptée par le groupe des pays africains, qui a élaboré des textes et fait preuve d'une souplesse raisonnable est l'assurance que les travaux du comité ont avancé de manière sensible. La délégation a fait observer qu'un travail considérable avait été accompli par le comité intergouvernemental, et a reconnu l'aptitude du Secrétariat à résoudre les problèmes et le rôle prépondérant du comité intergouvernemental. Elle a dit appuyer la prolongation du mandat du comité intergouvernemental en vue de parvenir à un instrument international juridiquement contraignant parce que la réaction de diverses délégations à la liste des 10 questions élaborées durant les sessions précédentes et à l'"analyse des lacunes" avait été concluante. Pour ce qui est des domaines où elles n'ont pas réussi à parvenir à une convergence de vues réelle, les délégations doivent d'efforcer d'accélérer les travaux du comité intergouvernemental en faisant preuve d'une souplesse et d'un esprit de compromis suffisants afin que le renouvellement du mandat, tel que proposé par le groupe des pays d'africains, ait pour conséquence des résultats concrets. Les travaux du comité intergouvernemental ont été enrichis par les différentes données d'expérience nationales et régionales; par conséquent, le moment est venu d'engager des négociations, fondées sur des textes, pour faciliter le passage à l'étape suivante. La délégation s'est félicitée des délais proposés par le groupe des pays africains qui visent à accélérer les travaux devant conduire à un instrument ou des instruments internationaux juridiquement contraignants. Elle a déclaré appuyer pleinement la proposition du groupe des pays africains qu'un instrument ou des instruments internationaux juridiquement contraignants soient soumis à l'examen de l'Assemblée générale en 2011. En conclusion, la délégation a rappelé combien il était dangereux que l'appropriation illicite des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles se poursuive, et a dit qu'elle jouerait un rôle constructif dans la mise au point de solutions dans l'intérêt des communautés locales et de leurs pays.

179. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée à la déclaration prononcée au nom du GRULAC. Elle a estimé que le comité intergouvernemental s'était constamment employé à rechercher le consensus, et a souligné que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI permettait une participation plus large de plusieurs contributeurs dont l'avis était précieux à ce stade du débat. Les savoirs traditionnels, les expressions du folklore et les ressources génétiques suscitaient de toutes parts un vif intérêt car ils touchaient à des aspects sensibles de l'identité des peuples et des nations. De nombreuses nations prenaient des mesures nationales et régionales. Ainsi, dans la région des Caraïbes, une étude régionale était en cours et la Trinité-et-Tobago mettait en place un cadre juridique national. Cependant, ces stratégies n'apportaient que des réponses partielles aux questions du contrôle et de la propriété des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation était clairement en faveur du renouvellement du mandat du comité, mais ne pourrait admettre que tout l'élan acquis soit perdu alors que les avantages universels potentiels étaient à la portée du comité. Les pays du GRULAC étaient riches de pratiques

médicales traditionnelles à base de divers médicaments, herbes et rituels naturels qui impliquaient les peuples autochtones, les pratiques autochtones et les expressions culturelles traditionnelles, et même l'interprétation moderne de certaines de ces expressions. Bon nombre des savoirs traditionnels et des ressources génétiques étaient extraits du pays et finissaient dans des produits ou en tant qu'éléments de recherche, possédés et produits par des entités étrangères sans que les communautés d'où le savoir était extrait reçoivent une quelconque compensation monétaire. Par conséquent, la délégation soutenait fermement l'extension du mandat du comité intergouvernemental, avec des discussions sur l'élaboration possible d'un instrument international juridiquement contraignant à partir de toutes les études et discussions antérieures.

180. La délégation de la Colombie était en faveur du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental compte tenu du caractère transversal de l'activité de ce comité et de la nécessité de trouver la meilleure manière de protéger les ressources très importantes que sont les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Il était essentiel que le comité intergouvernemental poursuive ses travaux et dispose du temps nécessaire pour travailler sur l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants. Le cadre de propriété intellectuelle dans lequel s'inscrivait la poursuite des objectifs nationaux et économiques était extrêmement important pour le traitement de ces questions.

181. La délégation de l'Australie s'est déclarée très favorable à l'extension du mandat du comité intergouvernemental car son pays possédait une culture autochtone vivante et dynamique et des industries de biotechnologie bien établies ou en plein essor. Elle était extrêmement déçue de l'incapacité du comité intergouvernemental à se mettre d'accord sur les termes d'un mandat étendu, nonobstant le fait que l'ensemble des États membres s'accordait à penser que le mandat devait être prolongé. La délégation craignait que les positions tranchées des membres continuent de rendre très difficile l'obtention de résultats concrets. Les questions examinées dans le cadre du comité intergouvernemental avaient des implications commerciales et culturelles tant pour les pays industrialisés que pour les pays en développement. On avait vu aussi que ces questions étaient un moyen d'accroître le poids de la propriété intellectuelle dans l'intérêt des peuples du monde en développement et des populations autochtones partout dans le monde. Le comité intergouvernemental était l'instance appropriée pour examiner ces questions, disposant du savoir-faire technique nécessaire dans un contexte multilatéral. La délégation a donc exhorté tous les États membres à faire preuve de souplesse pour se mettre d'accord sur les conditions d'un mandat prolongé. Même si les intérêts en jeu étaient très divers et si des divergences profondes restaient à combler, il était néanmoins vital de parvenir à un consensus à l'issue de négociations. La délégation s'était appuyée sur le travail original et utile accompli par le groupe des pays africains pour formuler une proposition visant à prolonger le mandat du comité intergouvernemental. Cette proposition comprenait : 1) un engagement à mener des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un résultat réel et concret, y compris la possibilité d'un instrument juridiquement contraignant; 2) la tenue de réunions de travail intersessions afin d'avancer plus rapidement; 3) un travail ciblé s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par le comité intergouvernemental et guidé par la gamme complète des documents de l'OMPI; et 4) la présentation du texte d'un instrument international à la session de 2011 de l'Assemblée générale. La délégation pensait que cette proposition représentait un bon compromis entre les intérêts des États membres et ouvrait la voie à la poursuite de l'activité du comité intergouvernemental.

182. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a rappelé que l'activité du comité intergouvernemental en faveur des pays en développement visait à protéger efficacement les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles au niveau international car il était nécessaire d'assurer un partage équitable des avantages résultant de ces ressources. La délégation a suggéré d'accorder d'abord la priorité aux mesures nationales et d'en venir ensuite à une nouvelle stratégie internationale par le biais d'instruments internationaux. Le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour le prochain exercice biennal devrait faire l'objet d'un consensus. La délégation a suggéré d'établir un calendrier de travail clair assorti de buts et d'objectifs précis.

183. La délégation de l'Équateur a insisté sur l'importance de l'activité menée au sein du comité intergouvernemental en ce qui concernait la préparation et l'analyse de documents. L'Équateur, pays d'une extrême diversité aussi bien par sa nature que par sa culture, était le deuxième pays du monde pour la variété des vertébrés endémiques par unité de territoire, le troisième par sa variété d'amphibiens, et le quatrième pour la diversité des espèces d'oiseaux (on y trouvait 35% de toutes les espèces de colibris de la planète, raison pour laquelle l'Équateur était appelé "le pays des colibris"). L'Équateur accueillait également une vaste quantité de plantes vasculaires, qui à l'avenir seraient extrêmement utiles pour la production de médicaments. En outre, l'Équateur se caractérisait par un très large éventail de formes sociales, avec 14 nationalités et 18 peuples autochtones, des afro-équatoriens et des *Montubios*, en plus des populations rurales, où subsistait une forte mixité sociale et des formes culturelles sociales variées, et où l'on pouvait voir la multiplicité des systèmes d'organisation, des coutumes, des expressions culturelles, des langues, des aliments, des musiques, des médicaments, etc., et d'autres expressions constituant une fantastique richesse pour les populations équatoriennes. La délégation a affirmé que cette richesse devait être respectée. Elle a également souligné que l'homme devait apprendre à vivre en harmonie avec la nature car cela était le seul moyen de parvenir au *sumac kawsay*, c'est-à-dire au bien-être. Le patrimoine de l'Équateur avait subi la biopiraterie, qui s'était soldée par des préjudices naturels et culturels considérables, dont certains extrêmement graves, comme la destruction d'espèces en danger. La délégation a cité en exemple l'extinction des grenouilles qui secrètent de l'épipibatidine et de l'*ayahuasca* et la menace qui pèse sur la microdiversité dans les eaux des Galapagos. La délégation était en faveur de la poursuite de l'activité du comité intergouvernemental et de la continuation de ses travaux dans le cadre d'un mandat visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Parallèlement, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains. Elle espérait que ce thème continuerait d'être traité par l'OMPI car la propriété intellectuelle était un axe transversal dans la protection des ressources naturelles et culturelles, et parce que l'OMPI était une importante instance multilatérale qui répondait aux besoins des États membres de manière juste, équitable et sans exclusive. L'Institut équatorien de la propriété intellectuelle était en train de mettre au point différentes modalités pour protéger le patrimoine national. À titre d'exemple, la délégation a cité l'application d'une base de données sur la biodiversité et les savoirs traditionnels, des formations sur les questions interculturelles et l'élaboration d'une législation spécifique pour protéger les savoirs collectifs, les savoirs ancestraux et les expressions culturelles traditionnelles de toutes les nationalités et de tous les peuples autochtones, y compris le peuple montubio, des populations afro-équatoriennes et des communautés ancestrales de l'Équateur. La délégation a indiqué que l'Équateur était en train d'élaborer une stratégie nationale de protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, comprenant plusieurs procédures et projets, impliquant l'État, les organisations spécialisées et la société civile, et fondée sur la conviction que la préservation et l'exploitation de la diversité

biologique et culturelle selon une approche durable était une source de richesses qui ouvrait la voie à de nouvelles possibilités pour atténuer la pauvreté, dynamiser l'économie nationale et améliorer la qualité de la vie. La propriété intellectuelle devrait être un mécanisme de développement des peuples.

184. La délégation de l'Égypte s'est associée pleinement à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle a réitéré l'intervention qu'elle avait prononcée lors de la première session du comité intergouvernemental : la création du comité intergouvernemental constituait une occasion historique d'harmoniser le système international de protection de la propriété intellectuelle. Elle fondait de grands espoirs dans les travaux futurs du comité et désirait contribuer à la création d'un système international de protection qui tienne dûment compte de l'ensemble des intérêts et des exigences de toutes les parties concernées. La délégation avait rappelé à l'époque que de nombreux pays, notamment des pays en développement, possédaient un patrimoine important en matière de savoirs traditionnels, de folklore et de ressources génétiques, patrimoine qui a été exploité par certains pays étrangers de manière abusive pendant de nombreuses décennies dans un grand nombre de domaines dont la médecine, l'industrie, l'art, la musique et la littérature. La délégation avait fait observer que, ces dernières années, cette exploitation était en recrudescence, notamment en raison des progrès de la technologie moderne. La délégation avait considéré que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, de même que les droits de propriété intellectuelle connexes, revêtaient une importance capitale pour les pays en développement et leurs populations. Elle avait déclaré que ces questions révélaient la faiblesse du système international de protection de la propriété intellectuelle, qui était incapable d'assurer une protection efficace pour une grande part des créations de l'homme, notamment les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. En outre, la délégation avait déclaré qu'elle ne trouvait pas de concordance entre les instruments internationaux en ce qui concernait le génie génétique et que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques n'étaient pas répartis de manière équitable. Enfin, la délégation avait déclaré que le comité devrait présenter des recommandations visant à établir un cadre général au niveau mondial pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore et à garantir un partage équitable des avantages. La délégation a constaté que, près de 10 ans plus tard, le comité intergouvernemental avait produit des documents et des articles, analysé les lacunes et peaufiné les sujets, mais qu'au cours de toutes ces années, son activité tendant à assurer une protection internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore n'avait jamais dépassé le stade du discours rhétorique et des promesses quant au caractère prioritaire du sujet. Le comité intergouvernemental était devenu en quelque sorte un salon de discussion où les points de vue étaient réaffirmés sans aucun progrès tangible sur la voie d'un langage commun. On était à un stade où une décision importante sur la direction des travaux du comité intergouvernemental s'imposait. La question était de savoir s'il existait une volonté politique de protéger les intérêts de la vaste majorité des États membres. La délégation soutenait que le mandat du comité intergouvernemental devait être renouvelé dans le but précis d'avancer dans les négociations sur la base d'un texte, selon un programme de travail clairement défini en vue d'élaborer un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. La délégation a mis en garde contre la poursuite de négociations consistant à ne pas perturber les arrangements des parties prenantes privées qui refusaient l'établissement d'un régime juridique concret de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore des pays en développement. L'ensemble des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, y compris l'élaboration d'un instrument international moderne sur la protection des droits de propriété intellectuelle – négocié et adopté hors de l'OMPI, parmi d'autres accords internationaux juridiquement contraignants – avait duré

huit ans. Le comité intergouvernemental, qui ne s'occupait que d'un sous-ensemble de droits de propriété intellectuelle, était bien loin d'un tel résultat après une dizaine d'années de débats, et la délégation ne pensait pas qu'il puisse jamais progresser en l'absence de la volonté politique d'une minorité d'États membres dont on attendait encore qu'ils fassent preuve de souplesse. La délégation a pleinement appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains, soutenue par des pays partageant le même point de vue, visant à ce que le mandat du comité intergouvernemental soit renouvelé étant entendu que les négociations porteraient sur l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationalement contraignants et s'appuieraient sur un texte. Enfin, il était envisagé qu'à l'issue de la prolongation du mandat une date serait fixée pour la convocation d'une conférence diplomatique.

185. La délégation de la Turquie a déclaré que le point sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore concernait également les brevets, le droit d'auteur et d'autres aspects de la propriété intellectuelle. Ceci, a-t-elle affirmé, s'ajoute aux difficultés rencontrées durant le débat sur ce point. La délégation a dit qu'elle avait participé activement aux débats de l'IGC, reconnaissant l'importance de ce point pour les pays en développement, les pays développés et les pays les moins avancés. Elle a ajouté que, à la dernière session du comité intergouvernemental, aucun accord ne s'était dégagé quant à son mandat futur. La délégation a indiqué que ce mandat devrait être renouvelé. S'agissant du contenu de ce mandat, elle a également indiqué qu'il était important de pouvoir disposer de normes internationales minimales pour préserver et protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles et développer la protection dans ce domaine. La délégation a déclaré que ce mandat futur devrait permettre de mener des négociations plus ciblées et fondées sur un texte.

186. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de sa profonde déception devant l'incapacité des États membres de l'OMPI de parvenir lors de la dernière session de l'IGC à un accord sur les termes d'un renouvellement de son mandat. Elle a indiqué qu'elle partageait avec d'autres États membres de l'OMPI une préférence marquée pour le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. La délégation a déclaré que, afin de faciliter le débat, elle avait soumis une proposition concernant le renouvellement du mandat de l'IGC. Il était primordial pour le comité intergouvernemental de terminer les tâches inachevées relevant de l'exercice biennal en cours. La délégation a estimé que durant les deux prochaines années l'IGC devrait s'efforcer de renforcer la convergence de vues sur les projets d'objectifs et de principes, les définitions et les lacunes éventuelles du cadre international régissant la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. Elle a indiqué que le fait de renforcer la convergence de vues sur la base du mandat actuel du comité intergouvernemental répondait aux éléments figurant dans la proposition de l'Union européenne. La délégation a ajouté que le fait de parvenir un consensus sur les projets d'objectifs et de principes constituait une première étape qui pourrait mener à l'élaboration d'un instrument international, tel qu'une déclaration ou une recommandation. Elle a également déclaré que tout mandat renouvelé de l'IGC devrait prévoir des critères quant à la réalisation de ces objectifs, ainsi que l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale. La délégation a retenu certains éléments positifs dans les quatre propositions concernant le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental soumises à l'Assemblée générale pour examen, espérant que soit trouvée une solution convenant à l'ensemble des États membres. S'agissant d'une éventuelle solution pour aller de l'avant, elle a indiqué qu'il faudrait que le mandat de l'IGC contienne un certain nombre d'éléments, suivant lesquels le comité devrait notamment : 1) accélérer les travaux de fond en vue du prochain exercice biennal, en se concentrant sur les tâches inachevées relevant de son

précédent mandat; 2) s'efforcer de renforcer la convergence de vues sur les projets d'objectifs et de principes, les définitions et les lacunes éventuelles du cadre international régissant la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques; 3) convenir de mener des travaux sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques sur un pied d'égalité et s'efforcer de renforcer la convergence de vues sur des résultats concrets pouvant être atteints à l'échelle internationale; et 4) présenter à l'Assemblée générale, à sa session de 2010, un rapport intérimaire et des recommandations appropriées sur ses travaux de fond et, à sa session de 2011, un rapport intérimaire et des recommandations appropriées sur la dimension internationale de ses travaux. La délégation a indiqué que le mandat de l'IGC ne devrait pas contenir certains éléments, notamment : 1) il ne devrait contenir aucun engagement concernant l'ouverture de négociations fondées sur un texte; 2) il ne devrait préjuger aucun résultat international; 3) il ne devrait contenir aucun engagement concernant un programme de travail qui nécessiterait des ressources dont le montant dépasserait celui des ressources allouées par l'OMPI aux travaux de l'IGC. Avec un plan de travail convenu d'avance, le comité intergouvernemental devrait pouvoir réaliser des progrès importants à raison de deux sessions d'une semaine par année, ce qui représente la norme pour les autres comités de l'OMPI. La délégation a indiqué que certains travaux sur des sujets compliqués se poursuivaient à l'OMPI depuis plusieurs années, voire des décennies, notamment ceux concernant les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, l'harmonisation du droit matériel des brevets ou encore les droits des organismes de radiodiffusion. Elle a dit qu'il conviendrait de modérer les attentes, étant donné que des questions aussi compliquées que celles que l'IGC examine méritent une attention toute particulière. La délégation a affirmé qu'elle était prête à collaborer activement avec le président et d'autres délégations en vue de trouver une solution qui convienne à tous pour aller de l'avant.

187. La délégation du Maroc a déclaré souscrire pleinement à la déclaration faite par le groupe des pays africains, s'agissant notamment de l'élaboration, fondée sur des textes, d'un instrument international juridiquement contraignant. Elle a indiqué que pendant de nombreuses années elle avait insisté pour que soit reconnue l'importance des trois questions fondamentales présentées par le groupe des pays africains, concernant les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a affirmé que ces pays étaient très riches de créativité, de savoirs traditionnels et de patrimoine culturel et qu'ils avaient toujours attaché la plus grande importance aux travaux de l'IGC. Elle a déclaré qu'elle avait fondé de grands espoirs sur les travaux du comité intergouvernemental et qu'elle espérait que ce dernier parviendrait à des résultats concluants dans l'intérêt de tous. La délégation a ajouté qu'une solution devait être trouvée pour protéger ces ressources contre toute forme d'usage ou d'appropriation illicite. Elle a souligné la nécessité d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant. Selon la délégation, il était important de modifier la législation à l'échelle internationale, car souvent les mesures prévues dans le cadre de cette législation étaient insuffisantes pour faire face aux difficultés rencontrées. Elle a dit qu'il était dans l'intérêt de tous de renouveler le mandat de l'IGC, tout en gardant à l'esprit des objectifs précis et un calendrier clairement défini. La délégation a affirmé que, au sein de l'OMPI, certaines questions avaient fait l'objet de débats et de négociations, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux droits individuels et collectifs. La question des droits des peuples autochtones avait posé plus de difficultés, étant donné que ces droits ne faisaient l'objet d'aucune disposition légale internationale. La délégation a indiqué que, si, à l'inverse, ces droits devaient faire l'objet de dispositions légales internationales, il conviendrait de modifier la vision d'ensemble et de trouver une solution plus appropriée pour les protéger. Elle a déclaré que sa législation reconnaissait la nécessité urgente de protéger ces droits, et que cette protection était en tout



point légitime. La délégation a exhorté les États membres à faire preuve d'ouverture d'esprit et de souplesse, car cette demande portait sur l'élaboration d'un instrument international très semblable dans le fond à ceux élaborés et administrés par l'OMPI. Elle a émis le souhait qu'une conférence diplomatique soit organisée à cet égard.

188. La délégation du Pakistan a exprimé sa déception quant au manque de progrès dans les travaux tout en saluant la patience de tous les participants du comité intergouvernemental. Elle a fait part de sa préoccupation au sujet de l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux du comité et elle a indiqué que des principes et des normes plus clairs étaient nécessaires pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et pour s'employer à résoudre les problèmes d'appropriation illicite. Il était nécessaire que le comité intergouvernemental s'attaque à des questions telles que la divulgation de l'origine, le partage des avantages, le consentement préalable donné en connaissance de cause et la protection défensive. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains concernant le renouvellement du mandat du comité ainsi que des négociations sur la base de textes en vue de mettre en place un instrument juridiquement contraignant dans un délai bien défini.

189. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par le GRULAC. Elle a indiqué que la détermination des avantages particuliers offerts aux pays en développement en vue de leur permettre de s'associer à l'Organisation contribuerait à définir le nouveau mandat du comité intergouvernemental et que bon nombre des États membres de l'OMPI avaient mis en place un système de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation était d'avis que tout mandat qui n'aboutissait pas à des résultats concrets en matière de négociation n'obtiendrait pas la crédibilité nécessaire au comité intergouvernemental et que le renouvellement du mandat de ce dernier devait prévoir une intensification des travaux en vue de la négociation d'instruments internationaux juridiquement contraignants.

190. La délégation du Ghana s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation s'est dite convaincue de la nécessité de protéger les détenteurs de savoirs traditionnels contre la violation de leurs droits et contre l'utilisation abusive et l'appropriation illicite de ces savoirs en dehors de leur contexte traditionnel et d'accélérer les travaux du comité intergouvernemental. La délégation a appuyé le renouvellement du mandat du comité en vue de poursuivre les travaux inachevés lors du précédent mandat en adoptant des délais clairement établis ainsi que les particularités liées à la portée des travaux tout en priant instamment toutes les délégations de s'efforcer de parvenir à une convergence de vues afin de mettre en place un instrument juridique international.

191. La délégation de Cuba a appuyé sans réserve la déclaration faite au nom du GRULAC par la délégation de l'Équateur et déclaré qu'il restait encore beaucoup de travail à accomplir afin d'examiner la dimension internationale de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, raison pour laquelle il était nécessaire de renouveler le mandat du comité intergouvernemental.

192. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait sienne la déclaration prononcée au nom du GRULAC par la délégation de l'Équateur. C'était un fait reconnu que, en matière de savoirs traditionnels et de folklore les ressources des pays d'Amérique latine et des Caraïbes étaient considérables et qu'elles étaient les plus importantes du monde en ce qui concerne la diversité végétale et animale, et en particulier ornithologique et que quelque 30% de la production alimentaire mondiale provenait des ressources agricoles dont ces pays sont les principaux exploitants. La délégation s'est engagée à poursuivre ses efforts pour protéger

les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques contre leur utilisation abusive par les grandes puissances économiques. Elle a déclaré qu'une proposition avait été présentée, qui servait de base aux délibérations devant aboutir à un nouvel instrument, ajoutant qu'elle appuyait le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental sans prévoir ou exiger de résultat particulier.

193. La délégation du Botswana a appuyé la déclaration faite au nom du groupe des pays africains par la délégation du Sénégal et indiqué que son pays accueillerait le Conseil des ministres de l'ARIPO afin d'examiner la possibilité d'adopter un instrument régional sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La question examinée était considérée comme importante pour le développement économique de son pays. Par voie de conséquence, la loi du Botswana sur la propriété industrielle avait été modifiée afin d'inclure la protection des savoirs traditionnels et de l'artisanat. La délégation a souligné que ses procédures nationales et régionales bénéficieraient uniquement d'un début de consensus au sein de la communauté internationale sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et qu'il serait regrettable que le comité intergouvernemental ne parvienne pas à un accord relatif à un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental.

194. La délégation du Royaume-Uni a exprimé son plein soutien à la déclaration prononcée par la délégation de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres et reconnu le rôle important que jouait le comité intergouvernemental dans la recherche de solutions appropriées aux questions complexes liées à la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Elle s'est félicitée des compétences que le Secrétariat, les États membres de l'OMPI, les observateurs et les représentants des communautés autochtones apportaient au comité intergouvernemental et a déclaré qu'il était crucial de s'accorder sur un nouveau mandat du comité qui soit clairement défini et renforcé afin de permettre la poursuite des travaux au sein de l'OMPI à l'aide des compétences techniques et des connaissances en matière de propriété intellectuelle dont disposait l'Organisation en vue d'obtenir des résultats efficaces. Un nouveau texte du comité intergouvernemental devrait encourager les solutions axées sur les résultats. Aucune option du comité intergouvernemental ne devrait être exclue ou préjugée. La délégation a affirmé sa volonté de collaborer de façon réfléchie et constructive avec toutes les autres délégations afin d'accélérer les travaux et d'obtenir rapidement des résultats concrets.

195. La délégation de l'Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans le cadre du système mondial de propriété intellectuelle. L'Indonésie est connue pour son immense biodiversité et l'importance de son patrimoine culturel et près de 300 groupes ethniques parlant quelque 700 langues au total vivent sur ses terres. Elle se place aussi au premier rang mondial en termes de richesse des espèces mammifères, au quatrième rang pour les oiseaux, au cinquième rang pour les amphibiens et au septième rang pour les plantes à floraison. Ses eaux hébergent un poisson préhistorique nommé le coelacanth, qui existe depuis plus de 400 millions d'années et dont on pensait qu'il s'était éteint il y a 65 millions d'années. Environ un million d'espèces de plantes et d'animaux sont encore inconnues des scientifiques. Près de 40 millions de personnes dépendent directement de la biodiversité pour vivre et des problèmes d'utilisation abusive, d'appropriation illicite et de piratage pur et simple se posent sans qu'aucune possibilité de recours juridique ou de protection ne soit proposée. L'absence

de régime international juridiquement contraignant pour protéger ces précieuses ressources entraînerait le maintien des déséquilibres qui existent actuellement au sein du système mondial de propriété intellectuelle, servant les intérêts de quelques-uns en faisant fi des droits et intérêts légitimes des autres, surtout dans les pays en développement. Après neuf ans de délibérations au sein de l'IGC, la délégation constatait qu'aucun accord n'était en vue. Elle partageait l'avis selon lequel le mandat de l'IGC devait être renouvelé et estimait elle aussi que les pays devaient faire preuve d'énergie et de volonté politique pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, avec pour mandat clair d'engager des négociations fondées sur un texte débouchant sur un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants dans un délai déterminé. Elle aussi considérait qu'un instrument non juridiquement contraignant ne serait certainement pas suffisant pour offrir des possibilités de recours juridiques. Elle n'adhérerait pas à une simple déclaration politique. La position consistant à ne pas préjuger de l'issue des délibérations de l'IGC en fixant comme objectif l'élaboration d'un instrument juridique international rendait la délégation perplexe car il s'agissait de la seule solution viable. La délégation partageait l'idée que l'IGC et l'OMPI possédaient les connaissances techniques nécessaires pour délibérer sur les questions relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles mais estimait que, si ces institutions n'avaient pas la volonté politique d'adopter un instrument offrant une protection juridique, il était toujours possible d'envisager d'autres voies. Il était temps d'agir.

196. La délégation du Bénin a rejoint la position du groupe des pays africains et d'autres pays qui ont félicité les membres de l'IGC et le président pour les travaux réalisés. Cependant, il restait encore du travail à accomplir et il était essentiel de renouveler le mandat de l'IGC et de redéfinir ses tâches et les résultats escomptés. Le thème traité par l'IGC était très important pour le Bénin et la délégation espérait qu'un instrument international juridiquement contraignant et solide serait élaboré. N'était-ce pas le moment de protéger les droits collectifs? Il était temps d'aller de l'avant. La délégation a fermement appuyé les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par le Bangladesh au nom des PMA.

197. La délégation de la Namibie a fait part de sa satisfaction au Secrétariat de l'OMPI pour l'excellente qualité des documents établis pour la présente assemblée. Elle a rendu hommage au directeur général pour les efforts continus qu'il a fournis et le dynamisme avec lequel il a dirigé l'Organisation en l'orientant dans la bonne direction. Elle estimait que les questions relevant de l'IGC étaient d'une importance cruciale. La délégation s'est dite préoccupée par le fait que le comité ait examiné au cours de quatorze sessions la possibilité d'élaborer un instrument de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et n'ait encore aucun résultat concret à présenter, essentiellement du fait de la résistance opposée par quelques États membres. Elle a réaffirmé son appui et son approbation concernant la proposition du groupe des pays africains qui figure dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/9 et la déclaration de ce groupe. Elle a rappelé la déclaration qu'elle a faite dans le cadre du segment de haut niveau, selon laquelle seule l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pourrait garantir la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des communautés autochtones des États membres. Elle lançait un appel en faveur de la prolongation de l'IGC, avec pour mandat spécifique d'engager des négociations fondées sur un texte concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de parvenir à fixer une date pour la tenue éventuelle d'une conférence diplomatique.

198. La délégation du Japon a dit attacher une grande importance à la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et avoir participé aux délibérations de l'IGC dans un esprit constructif. Elle a déclaré que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles avait été examinée dans le cadre de diverses instances internationales. Elle considérait l'OMPI comme l'instance la plus appropriée, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dédiée à la propriété intellectuelle, pour répondre le mieux possible aux différentes attentes des membres. Il était décevant de constater qu'à sa quatorzième session l'IGC n'était pas parvenu à un accord sur le renouvellement de son mandat pour l'exercice biennal suivant. Elle appréciait les efforts immenses qui avaient été déployés par les groupes de pays et les délégations qui avaient présenté des propositions sur ce point, notamment les trois propositions des membres du groupe B. La délégation s'est fermement prononcée en faveur de la prolongation du mandat de l'IGC. Compte tenu de la complexité des questions traitées, elle a fait part de ses préoccupations concernant notamment, mais pas exclusivement, certains éléments figurant dans les propositions, qui visaient toutes à préjuger du résultat des délibérations en fixant comme objectif l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants. Toutefois, la délégation s'engageait à participer activement au débat sur le renouvellement du mandat de l'IGC, puisque tous les membres étaient d'avis que le comité devait poursuivre et intensifier ses travaux.

199. La délégation de Maurice a rejoint les délégations ayant précédemment pris la parole, telles que le Sénégal parlant au nom du groupe des pays africains, la Tunisie parlant au nom des pays arabes, l'Afrique du Sud et l'Égypte, appelant au renouvellement du mandat de l'IGC sur la base de négociations fondées sur un texte dans le but d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles, conformément à la proposition du groupe des pays africains. Elle était fermement convaincue qu'après presque 10 ans de sessions de l'IGC sans aucun progrès satisfaisant selon son continent, il s'agissait de la meilleure manière d'avancer sur ces questions.

200. La délégation du Costa Rica s'est jointe aux délégations ayant appuyé la déclaration de la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC. Elle a remercié S. E. M. Gauto de l'excellent travail accompli pendant son mandat ainsi que le Secrétariat de l'aide fournie entre les sessions et des documents, très utiles pour faire avancer les débats sur cette question. Elle a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental et, comme d'autres délégations, a exprimé sa gratitude au groupe des pays africains pour la proposition soumise durant la session antérieure. Il s'agit d'une excellente base pour parvenir à un accord. Toutefois, elle a rappelé que la proposition du groupe des pays africains n'était pas la seule à l'ordre du jour et qu'il fallait prendre en considération toutes les consultations et propositions formulées dans le cadre du dialogue qui devrait impliquer tous les membres de l'OMPI. Les solutions à mettre au point doivent être aussi globales que possible et tenir compte des besoins et exigences de tous les membres de l'OMPI. Il convient d'éviter les positions accentuant les différences entre les membres de l'Organisation. Ne pas renouveler le mandat du comité intergouvernemental ne serait dans l'intérêt de personne. Elle a dit partager les préoccupations exprimées par d'autres délégations, par exemple celles concernant l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, mais être d'avis qu'il était important de ne pas faire obstacle, même avant le début d'un processus de négociation, aux résultats souhaités. Selon la délégation du Costa Rica, la seule façon de venir à bout des différences et de respecter les avis de tous les États membres est d'avoir un dialogue de ce type.

201. La délégation des Philippines a indiqué que la nécessité d'adopter un mandat pour le comité intergouvernemental, qui doit traiter sérieusement la question de l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, était du ressort de cette assemblée, et a dit espérer que l'assemblée serait en mesure de trouver une solution appropriée à ce sujet de vive préoccupation. Selon elle, toute protection contre une appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles relevant d'une entité autre qu'une juridiction nationale ne peut être garantie que par un régime international ayant ses fondements dans un instrument juridiquement contraignant. Elle s'est dite convaincue que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée du traitement coordonné des droits de propriété intellectuelle, avait un rôle essentiel à jouer pour établir un lien entre les objectifs, normes et stratégies nationaux, régionaux et internationaux dans ce domaine, notamment ceux en rapport avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est félicitée de la possibilité de nouer le dialogue, d'une manière constructive, avec d'autres délégations pour parvenir à un consensus sur un instrument juridiquement contraignant, à des négociations fondées sur des textes et à un programme de travail clairement défini non seulement pour promouvoir et protéger les intérêts des titulaires de droits mais aussi pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle servent à réaliser un développement viable et à préserver le patrimoine national des générations à venir. La délégation a souligné le besoin impératif, d'une part, de renforcer et de maintenir le mandat du comité intergouvernemental en tant qu'instrument indispensable pour faire avancer les délibérations de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à l'échelle mondiale et pour créer un régime juridique international prévoyant des mesures correctives efficaces contre l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et, d'autre part, de dûment reconnaître les droits des détenteurs de savoirs traditionnels.

202. La délégation de l'Inde a salué le travail accompli par l'IGC au cours de ces neuf dernières années. Durant cette période, a-t-elle dit, le comité intergouvernemental avait délibéré sur un large éventail de questions, telles que la protection contre tout acte d'appropriation illicite et les mécanismes présentant des avantages pour les communautés locales qui sont les dépositaires d'un vaste savoir. Selon la délégation, protéger ces savoirs contre tout acte d'appropriation illicite et offrir des avantages aux détenteurs de ces savoirs par des solutions de partage des avantages étaient essentiels à la préservation des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. L'IGC devant encore examiner ces questions dans le cadre de ces travaux, la délégation a indiqué qu'elle appuyait la prolongation de son mandat pour le prochain exercice biennal. Elle a déclaré que les États membres de l'OMPI et le Secrétariat avaient fourni des efforts importants au cours de ces neuf dernières années et que, à l'issue de 14 sessions de l'IGC, ils avaient produit des documents très complets qui guideraient le comité intergouvernemental dans la poursuite de ses travaux. Compte tenu du travail considérable déjà accompli, la délégation a estimé qu'il était temps à présent que les délibérations au sein de l'IGC passent à l'étape suivante, considérant comme normal que la phase suivante concerne l'ouverture de négociations sur la base d'un texte visant à élaborer dans un délai établi un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Elle a estimé que le comité intergouvernemental devrait être mandaté pour mener des travaux intersessions sur l'élaboration d'un instrument international qui seraient suivis d'une conférence diplomatique au cours de laquelle pourrait être prise une décision relative à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. La délégation de l'Inde a fait un compte rendu des progrès réalisés à l'échelle nationale concernant les mesures de protection des savoirs traditionnels.

Elle a mentionné que la bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels (BNST), une initiative pionnière de l'Inde, avait permis de créer un cadre institutionnel sur la protection des savoirs traditionnels et qu'un accord régissant l'accès à cette bibliothèque avait été conclu avec l'Office européen des brevets au mois de février 2009. La délégation a indiqué que cet accord autorisait les examinateurs de l'OEB à utiliser la BNST à des fins de recherche et d'examen, y compris à citer des imprimés de la BNST, mais qu'il interdisait toute divulgation à des tiers. Elle a ajouté que, depuis le mois de février 2009, elle avait pu recenser 33 demandes de brevet qui, selon elle, se fondaient sur des antériorités disponibles auprès des systèmes indiens de médecine. La délégation de l'Inde a mentionné que, dans toutes ces demandes, la possibilité de présenter des observations émanant de tiers fondées sur la BNST avait été choisie. Elle a souligné que, dans le cas de deux demandes de brevet pour lesquelles l'OEB avait informé les déposants de son intention de délivrer un brevet, ce dernier était revenu sur sa décision dans les deux semaines qui avaient suivi la réception de ces observations et avait réexaminé ces demandes plus en détail. La délégation a insisté sur le fait que, bien que l'Inde essaie de protéger ses savoirs traditionnels, certains faits nouveaux témoignaient clairement d'actes d'appropriation illicite dus au manque d'éléments de preuve relatifs aux antériorités dont disposaient les examinateurs de brevets. Elle a indiqué qu'elle attendait que la communauté internationale réalise que les savoirs traditionnels, dont la plupart des pays en développement y compris l'Inde étaient dépositaires, devaient être protégés contre tout acte d'appropriation illicite. La délégation a estimé qu'il était essentiel d'agir rapidement, car ces actes répétés d'appropriation illicite avaient une incidence négative sur les savoirs traditionnels disponibles qui aurait des répercussions sur le développement durable. La délégation a exhorté les États membres à trouver un accord sur le mandat futur de l'IGC qui tienne compte des préoccupations de la majorité des États et de la volonté générale que les négociations se poursuivent.

203. La délégation de Singapour a fermement appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC et l'accélération de ses travaux en vue de parvenir à des résultats concrets, notamment à la conclusion d'un ou plusieurs instruments internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est dite favorable à la tenue d'un débat étendu et enrichissant et à un échange de vues pour aider les États membres de l'OMPI à parvenir à un consensus international sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a estimé que pour qu'un quelconque document sur ces questions ait un véritable intérêt, il fallait qu'il bénéficie d'un large soutien et qu'il soit issu d'un consensus. Elle a exhorté tous les États membres de l'OMPI à faire preuve de souplesse en élaborant des solutions concrètes et innovantes. La délégation a suggéré de découper le travail en plusieurs parties plus facile à traiter et de faire en sorte de traiter d'abord les questions les plus faciles à résoudre afin de faire avancer les travaux du comité intergouvernemental. Elle a estimé que, avec un programme de travail clairement établi, l'IGC pourrait reprendre les débats, y compris les négociations sur un texte et les délibérations des groupes d'experts, en vue de dégager des points de convergence pour guider ses travaux.

204. La délégation de la Thaïlande a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC tel que proposé par le groupe des pays africains. Elle a déclaré que le moment était venu pour le comité intergouvernemental de lancer les négociations fondées sur un texte en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a indiqué que le renouvellement du mandat de l'IGC devrait se fonder sur la nécessité de parvenir à un résultat concret qui garantirait une protection efficace contre toute utilisation abusive ou

appropriation illicite des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, notamment à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant.

205. La délégation du Bangladesh a insisté sur le fait que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles revêtaient une grande importance pour son pays et pour d'autres PMA dans leurs efforts visant à promouvoir le développement économique, protéger leur patrimoine culturel, générer des moyens de subsistance et promouvoir les petites et moyennes entreprises dont tiraient parti les communautés locales. Elle a ajouté que les droits des musiciens et des artisans bangladais devraient être protégés contre toute forme d'appropriation illicite ou d'atteinte aux droits. La délégation du Bangladesh s'est dite préoccupée par le fait que l'IGC n'ait accompli aucun progrès en vue de parvenir à un résultat. Elle a exprimé sa déception quant au fait qu'aucun accord ne se soit dégagé sur les termes du renouvellement du mandat d'un comité qu'elle considérait comme étant un organe important de l'OMPI. Elle a exhorté les États membres à convenir d'une solution qui permettrait, après les discussions interminables qui s'étaient tenues au sein de l'IGC, de sauvegarder les droits et la titularité des droits des détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles dans les pays en développement. La délégation a indiqué que le travail réalisé jusqu'à présent au sein du comité intergouvernemental était suffisant pour qu'il lance des négociations de fond pour parvenir à ce résultat concret. Selon elle, la meilleure solution pour avancer était d'accepter la proposition du groupe des pays africains concernant le renouvellement du mandat de l'IGC. La délégation a estimé que le comité intergouvernemental était tout à fait en mesure de lancer des négociations fondées sur un texte qui conduiraient à l'adoption dans un délai établi d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

206. La délégation de la République de Corée s'est prononcée pour le renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal et a considéré comme positifs les trois éléments figurant dans la proposition du groupe des pays africains. Elle a toutefois estimé que le processus ne devrait pas préjuger l'issue des négociations au sein de l'IGC, étant donné qu'aucune réponse claire n'avait été apportée à plusieurs questions compliquées. Tout d'abord, les éléments à protéger et l'étendue de la protection n'étaient pas clairement définis. À cet égard, une protection supplémentaire pour les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques pourrait susciter de nombreux litiges juridiques en relation avec divers droits existant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une protection de large ampleur accordée aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques pourrait avoir un effet négatif considérable. La délégation a affirmé que la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pourrait transformer de grandes parties du domaine public en objets soumis à des droits de propriété, avec pour effet une réduction des ressources consacrées aux activités d'innovation et de création consécutive à l'augmentation de leurs coûts. Elle a rappelé plusieurs exemples qui avaient été mentionnés à la quatorzième session de l'IGC, étant donné qu'ils illustraient les préoccupations légitimes qu'elles partageaient avec beaucoup d'autres délégations. Elle avait entendu les pays africains se plaindre du fait que de nombreux petits masques et sculptures africains en bois qui constituaient des souvenirs très prisés des touristes étaient fabriqués dans un pays asiatique. Ce pays devrait-il être obligé de payer pour pouvoir produire ces sculptures? Que se passerait-il si ce pays produisait un jouet utilisant comme personnages des indiens d'Amérique du Nord ou du Sud? La délégation de la République de Corée a aussi mentionné le plat coréen traditionnel réputé appelé du "kimchi". Si une société étrangère déposait une

demande de brevet pour la recette “kimchi”, qui était déjà connue en République de Corée, la République de Corée pourrait essayer de faire annuler ce brevet. La délégation de la République de Corée s’est toutefois demandé si ce problème signifierait aussi que la Corée avait des droits de propriété sur le “kimchi”, c’est-à-dire si la Corée avait le droit d’autoriser ou d’empêcher la production de “kimchi” par des sociétés étrangères, voire de demander à ces sociétés de payer des droits de licence. Si tel était le cas, la République de Corée devrait-elle payer pour les “pizzas” et les “spaghettis” originaires d’Italie, les “sushis” du Japon, le “curry” d’Inde, etc.? Elle posait donc la question de savoir s’il serait possible de protéger l’originalité des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et d’empêcher l’utilisation trompeuse de ces éléments en prévoyant d’autres options qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du système existant et sans soumettre ces objets à des droits de propriété, telles que certifications de l’originalité et normes de qualité. Cependant, et malgré ces préoccupations, la délégation de la République de Corée a exprimé le souhait de participer sérieusement, activement et de façon constructive à l’IGC sans exclure aucun résultat dans le cadre du mandat renouvelé.

207. La délégation du Zimbabwe a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s’est prononcée pour le renouvellement du mandat de l’IGC, ce qui permettrait d’entamer la négociation d’un instrument international juridiquement contraignant. Elle s’est dite encouragée par le fait que les orateurs précédents avaient marqué leur accord quant à la nécessité de renouveler ce mandat et d’arriver à un résultat concret. Toutefois, elle a dit qu’il était nécessaire que les États membres s’engagent sérieusement, de bonne foi et de façon constructive à tenir compte des besoins et des préoccupations de peuples autochtones et des communautés traditionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté qu’un travail préparatoire d’envergure avait été réalisé à l’OMPI et au niveau régional. Elle était fermement convaincue que l’IGC devait s’orienter vers des négociations sur la base d’un texte conduisant à un instrument international juridiquement contraignant. Elle a ajouté que, témoignant de la reconnaissance de la valeur scientifique et commerciale croissante des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, L’ARIPO était parvenu à un cadre juridique en vue de leur protection et que des efforts étaient déployés dans le sens de l’adoption de ce cadre par les États membres de l’ARIPO.

208. La délégation du Koweït a déclaré que l’IGC avait encore beaucoup de travail à accomplir au cours des prochaines années. Elle a adhéré à la déclaration faite par la délégation de la Tunisie au nom du groupe des pays arabes. Elle a déclaré que tous les États membres avaient conscience de l’importance de cette question, qui englobait de nombreux aspects complexes et interdépendants à examiner au cours des prochaines années. Elle a noté que des pas en avant importants avaient été réalisés dans le passé. Il était temps pour l’OMPI d’aller de l’avant et d’engager des négociations sur la base d’un texte afin d’arriver à un instrument juridiquement contraignant qui pourrait protéger les intérêts de toutes les parties prenantes concernées. La délégation a demandé que le mandat de l’IGC soit renouvelé de sorte que le comité puisse terminer son travail, en se focalisant sur un certain nombre d’aspects et en adoptant une méthode de travail et un calendrier clairement définis. Cela exigerait, comme dans tout processus de négociation délicat, souplesse et volonté politique.

209. La délégation de Madagascar a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s’est prononcée pour le renouvellement du mandat de l’IGC afin de permettre au comité d’approfondir son travail, de mettre un terme aux discussions à la fois longues et stériles qui s’étaient découlées jusqu’à présent et d’arriver à l’adoption d’un instrument international juridiquement contraignant.



210. La délégation du Cameroun a réaffirmé la position qu'elle avait prise à la dernière session de l'IGC. Tout en se déclarant favorable au renouvellement du mandat du comité, elle a fermement appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Il était nécessaire, a-t-elle insisté, que les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques soient protégés par un instrument juridique contraignant au niveau international.

211. La délégation de la Côte d'Ivoire a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et la proposition présentée par le groupe des pays africains. Elle croyait savoir que cette proposition recueillait le soutien global d'un très grand nombre de délégations. Après plusieurs années de délibérations improductives le moment était venu, a-t-elle dit, d'établir un cadre juridique qui permettrait aux États membres de promouvoir et de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Elle a ajouté que la propriété intellectuelle devrait servir la cause du développement socioéconomique de tous les peuples et que ce cadre juridique de protection serait un moyen de le faire. C'est pourquoi elle appuyait le renouvellement du mandat de l'IGC, dans l'espoir de le voir aboutir à l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants. Seul un instrument de cette nature, a-t-elle déclaré, procurerait une réelle protection aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques.

212. La délégation de la Suisse a souligné l'importance qu'elle attachait à la poursuite des travaux de l'IGC. Elle a rappelé son engagement dans les travaux de ce comité et ses efforts pour résoudre certains problèmes, par exemple dans le contexte du PCT. Compte tenu des demandes formulées par de nombreuses délégations au cours de la présente session de l'Assemblée générale et de la dernière session de l'IGC, cette délégation était convaincue de la possibilité de parvenir à un accord sur le renouvellement du mandat de l'IGC. Elle a exhorté les États membres à consentir les efforts nécessaires. Elle a noté que les propositions qui avaient été soumises contenaient des éléments intéressants. Elle restait ouverte à la recherche d'une solution, sans être attachée à une formulation particulière. À son avis, il serait plus efficace de concevoir le mandat renouvelé de l'IGC de manière à établir un programme de travail bien défini qui permette à l'IGC d'avancer concrètement et de produire un texte à soumettre à l'Assemblée générale dans deux ans.

213. La délégation de la Jamaïque a souligné la grande importance qu'elle attachait au travail effectué par l'IGC. Elle soutenait la proposition présentée par le groupe des pays africains concernant le renouvellement du mandat du comité, qu'elle considérait comme la plus complète. Ce renouvellement donnerait du temps supplémentaire à l'IGC pour que les États membres, les communautés autochtones, les ONG et les experts techniques continuent leurs travaux dans un esprit constructif en vue de la conclusion d'un instrument contraignant au niveau international pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Un échec de l'IGC à parvenir au consensus, a mis en garde cette délégation, hanterait pour longtemps les États membres et serait préjudiciable au progrès. La délégation a rappelé que des travaux étaient en cours dans la région des Caraïbes, avec l'institution d'un groupe de travail régional sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en vue de l'élaboration d'un régime de protection des droits des populations de cette région. Ce groupe de travail avait jusqu'à présent mis à profit les travaux de l'IGC, a-t-elle ajouté.

214. À la demande du président, le Secrétariat a informé les États membres que celui-ci avait l'intention de convoquer à nouveau l'Assemblée générale en séance plénière à 15 heures le mercredi 30 septembre 2009, afin de poursuivre les délibérations sur ce point de l'ordre du jour. Le président continuerait entre-temps à tenir des consultations informelles sur ce point.

215. La délégation du Brésil, parlant au nom de l'Inde, du Brésil et de l'Afrique du Sud, a déclaré qu'elle partageait la frustration des pays en développement, en particulier du groupe des pays africains, devant la difficulté de définir un nouveau mandat pour l'IGC étant donné que ce comité travaillait sur des questions de son ressort depuis près d'une décennie. La délégation a déclaré que suffisamment de connaissances avaient été accumulées et que des progrès notables avaient été réalisés en ce qui concerne les notions et les modalités relevant des questions examinées. Elle ne voyait aucune raison pour que le travail de l'IGC ne puisse pas être porté au niveau supérieur que constitueraient des négociations à partir d'un texte. Elle a affirmé qu'il était important de conserver le travail relatif à l'établissement des normes en matière de propriété intellectuelle dans le système multilatéral se situant dans le cadre de l'OMPI. Elle a ajouté que l'absence de progrès risquait d'avoir des effets très dommageables et, alors que les États membres s'abstenaient de prendre des décisions dans l'IGC, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques continuaient de faire l'objet d'actes d'appropriation illicite à un rythme alarmant. La délégation a déclaré que la question n'était pas traitée sérieusement par l'OMPI. Elle a rappelé que l'objectif principal du Plan d'action pour le développement (faire bénéficier du système de la propriété intellectuelle les pays et les communautés exclues de l'innovation) devait guider les délibérations de l'Assemblée générale en ce qui concerne le renouvellement du mandat de l'IGC. Elle a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale pourrait confier à l'IGC un nouveau mandat dynamique conforme à la proposition du groupe des pays africains en faveur d'une négociation d'instruments juridiquement contraignants dans les limites d'un calendrier raisonnable. La délégation a déclaré que cela était possible et réalisable.

216. Le président a indiqué qu'il avait établi un texte susceptible de remédier à la question. Il a précisé un certain nombre de questions liées aux consultations qui avaient été tenues, en vue d'éviter toute confusion quant à l'initiative en cours et au rôle joué par les représentants de chaque groupe régional. Le processus mené avait consisté en un échange d'idées sur la base des questions qu'il avait soulevées au cours de la première consultation. Il n'y avait pas eu de négociations basées sur un texte et aucun engagement n'avait été pris concernant un quelconque texte spécifique ou général. Le président a déclaré que les consultations et les déclarations générales lui avaient permis de prendre connaissance des positions de toutes les délégations ayant participé aux consultations tant dans le cadre du comité intergouvernemental que dans celui de l'Assemblée générale. Il a précisé qu'il avait établi ce texte sous sa seule responsabilité et qu'aucun coordonnateur régional ne l'avait encore vu. Il espérait que les groupes se serviraient de ce texte comme base pour l'analyse de leurs travaux. Il souhaitait également préciser qu'il n'avait aucune illusion quant à la réaction que ce document pourrait susciter. Il était pleinement conscient qu'il ne pouvait être accepté immédiatement, mais il pourrait constituer la base d'un éventuel accord ou d'une discussion, voire d'une décision. C'était aux groupes régionaux d'en décider. Le président a dit qu'il y avait deux domaines de réflexion : 1) le texte lui-même et 2) la question de savoir si l'on voulait parvenir ou non à un accord pour progresser sur cette question, qui n'était pas une question technique, mais une question politique. Il était conscient du fait que les délégations avaient fixé certaines lignes rouges, mais qu'il s'agisse de lignes offensives ou défensives, cette attitude n'aidait en rien à faire progresser un processus de négociation. Il y avait encore du chemin à parcourir pour renouer la confiance, mais ce n'était pas l'objectif de son texte. Son objectif était de déterminer s'il existait de part et d'autre des marges de manœuvre pour

faire progresser les travaux du comité intergouvernemental. Il restait beaucoup à faire pour restaurer la confiance nécessaire pour faire un pas qualitatif. Il a espéré que les groupes régionaux se réuniraient afin d'analyser le texte et de revenir avec une position. Le président a déclaré qu'il avait l'intention de tenir des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux et, si possible, les chefs de délégation, plus deux, trois ou quatre autres personnes, y compris d'autres ambassadeurs. Il a espéré que ce processus pourrait se dérouler rapidement et être en mesure de revenir le lendemain avec une solution. Le président a indiqué qu'il souhaitait donner aux États membres autant de temps que possible pour analyser la question au sein de leur groupe et a invité les coordonnateurs des groupes régionaux à se réunir de manière officieuse avec lui à 17 heures. Le président a ensuite ajourné l'examen de ce point.

217. À la suite de consultations informelles, l'Assemblée générale a adopté la décision ci-après par consensus :

Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'Assemblée générale de l'OMPI convient que le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore soit renouvelé de la façon suivante :

- a) Au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010-2011), et sans préjudice des travaux menés dans d'autres instances, le comité poursuivra ses travaux et engagera des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- b) Le comité suivra, comme cela est indiqué ci-après, un programme de travail clairement défini pour l'exercice biennal 2010-2011. Ce programme de travail prévoira, outre la quinzième session du comité qui se tiendra en décembre 2009, quatre sessions de l'IGC et trois réunions d'un groupe de travail intersessions pendant l'exercice biennal 2010-2011.
- c) Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le comité mènera ses travaux en s'appuyant sur les travaux qu'il a déjà réalisés et utilisera comme base de négociation tous les documents de travail de l'OMPI dont les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5 et WIPO/GRTKF/IC/11/8A (expressions culturelles traditionnelles, savoirs traditionnels et ressources génétiques).
- d) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2011, le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale se prononcera en 2011 sur la convocation d'une confiance diplomatique.
- e) L'Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

<b>Date</b>	<b>Activité</b>
Février/mars 2010	Première réunion du groupe de travail intersessions
Mai/juin 2010	Seizième session de l'IGC
Septembre 2010	Assemblée générale de l'OMPI
Octobre 2010	Deuxième réunion du groupe de travail intersessions
Décembre 2010	Dix-septième session de l'IGC
Février/mars 2011	Troisième réunion du groupe de travail intersessions
Mai/juin 2011	Dix-huitième session de l'IGC
Début septembre 2011	Dix-neuvième session de l'IGC
Septembre 2011	Assemblée générale de l'OMPI

218. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a dit que, selon un accord intervenu pendant les discussions informelles, le groupe B aurait la possibilité de prendre la parole à propos du point 28 de l'ordre du jour. Elle a noté qu'il était fait état globalement de "tous les documents de travail" au paragraphe c) de la décision, ce qui indiquait clairement que d'autres documents de travail pertinents pouvaient être utilisés dans le cadre des futurs travaux du comité.

219. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a partagé l'avis de la délégation de l'Allemagne et a déclaré qu'il serait possible d'inclure comme base du futur travail de l'IGC tous les documents de l'OMPI présentant un intérêt en ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

220. La délégation de l'Équateur, au nom du GRULAC, a déclaré que sa région était richement pourvue en ressources examinées dans le cadre de l'IGC. Elle a remercié l'Ambassadeur Roberto Gauto et Maximillian Santa Cruz pour leur contribution en faveur de la région.

221. La délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, a rappelé l'écart existant entre les positions sur le mandat de l'IGC avant la session de l'Assemblée générale; le résultat obtenu constituait assurément un succès qui pouvait être attribué aux États membres et au Secrétariat. Elle a reconnu que les États membres avaient œuvré dans un esprit d'ouverture, de consensus et de confiance mutuelle. L'existence d'un consensus témoignait du fait que les délégations n'étaient pas totalement satisfaites mais acceptaient tout. La délégation a indiqué que le succès n'aurait pas été possible sans la patience, l'intégrité, la qualité d'écoute et l'initiative du président. La délégation a reconnu l'esprit d'initiative du président et du vice-président. La délégation a remercié les délégations qui avaient fait confiance au groupe des pays africains en appuyant la plupart de ses propositions. Elle a aussi remercié les autres qui souvent n'avaient pas été du même avis mais qui, le moment venu, avaient fait preuve de souplesse. Elle a exprimé l'espoir que la nouvelle vie de l'IGC tirerait avantage de sa vie antérieure. Elle a mis en garde contre la répétition des

erreurs des premières années des travaux. Il fallait qu'il soit établi avec certitude que le travail qui serait engagé aboutirait à un instrument juridique international capable d'assurer une protection efficace de savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

222. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle appréciait beaucoup le travail du président et des vice-présidents qui s'efforçaient de promouvoir un consensus entre les États membres en ce qui concerne l'avenir de l'IGC. Elle a aussi remercié les groupes régionaux pour leurs efforts, leur souplesse et leur pragmatisme. Elle a exprimé l'espoir que le travail de l'IGC, pendant l'exercice biennal 2010-2011, serait fondé sur le nouveau mandat, que celui-ci serait restructuré et que les négociations relatives aux textes ainsi que leur élaboration active conduiraient au résultat souhaité. Elle attendait avec intérêt de travailler avec les autres délégations dans un esprit de collaboration et avec la volonté de contribuer à faire avancer les travaux de l'IGC.

223. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le Secrétariat pour son travail de qualité ainsi que tous les autres groupes et les États membres pour leur attitude constructive qui avait permis d'aboutir à un accord. Elle a remercié le président et les vice-présidents qui avaient aidé les différents groupes à arriver à un accord.

224. La délégation de l'Allemagne a dit qu'elle adhérait, au nom du groupe B, aux déclarations précédentes, en particulier les déclarations des délégations du Sénégal, de l'Équateur et du Yémen faites au nom de leur groupe respectif. Elle a remercié le président et les deux vice-présidents pour leurs efforts. La délégation a rendu hommage à l'Ambassadeur Gauto Vielman et aux membres du Secrétariat qui avaient œuvré sans relâche pour aboutir à cette conclusion.

225. La délégation de la Tunisie a félicité toutes les délégations pour le succès constaté. Une nouvelle vie était donnée à l'IGC. Les termes adoptés dans le cadre du mandat de l'IGC étaient totalement novateurs. Le nouveau mandat de l'IGC constituait un tournant. Ce succès était dû au soutien de toutes les délégations, à leur bonne volonté, à leur compréhension et à leur courage.

226. La délégation de la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a félicité le président et les vice-présidents et toutes les délégations pour le résultat positif qui permettait la poursuite du travail important mené par l'IGC. La Communauté européenne et ses États membres avaient soumis une proposition qui établissait un juste équilibre. La Communauté européenne était aussi prête à faire preuve de souplesse et à participer aux discussions avec toutes les parties intéressées. Elle était heureuse que ses efforts ainsi que les efforts d'autres parties aient été fructueux et espérait que la décision constituerait un départ positif pour le travail futur de l'IGC.

227. La délégation de l'Inde a apprécié les efforts déployés par le Secrétariat pour permettre un bon déroulement des assemblées de l'OMPI. L'essence d'un système multilatéral résidait dans une approche reposant sur le principe du consensus afin de répondre aux différentes préoccupations des États membres. Les délibérations de l'IGC avaient valeur d'exemple. La délégation a remercié le président pour ses efforts qui ont permis la tenue de débats constructifs sur le mandat de l'IGC. Il était particulièrement encourageant de constater que tous les groupes avaient fait preuve de souplesse et de confiance mutuelle face à une question extrêmement importante. La délégation était déterminée à travailler de façon constructive pour permettre le fonctionnement efficace de l'Organisation.

228. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la Fédération de Russie et les pays de sa région étaient riches en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles et que donc le travail de l'IGC était très important. Toutes les délégations et tous les groupes régionaux avaient fait preuve d'une extrême compréhension et d'une volonté d'aboutir exceptionnelle dans les discussions. Finalement, un consensus a été atteint à partir du texte du président. La délégation a remercié le président et les vice-présidents pour leur patience et pour leur engagement permanent. Elle s'est dite persuadée que les travaux futurs de l'IGC seraient fructueux grâce à l'esprit de collaboration qui prévaudrait.

229. La délégation de la Serbie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est associée aux orateurs précédents pour remercier toutes les délégations de leur collaboration et leur souplesse, permettant ainsi à un accord de se dégager.

230. La délégation de l'Angola s'est dite satisfaite du succès obtenu et a remercié le président pour les efforts qu'il a déployés en vue d'arriver à un document consensuel. La délégation a remercié la délégation de la Tunisie et le coordonnateur du groupe des pays africains pour leur ténacité ainsi que les autres États membres qui ont consenti un énorme sacrifice pour arriver à ce résultat. La délégation était reconnaissante en particulier au groupe des pays africains, au groupe des pays asiatiques et au GRULAC pour leur soutien qui ont beaucoup contribué au résultat. La délégation a remercié enfin la Communauté européenne et ses États membres ainsi que les délégations de la Suisse et les États-Unis d'Amérique pour leur souplesse.

231. La délégation de l'Indonésie a très favorablement accueilli les efforts réalisés par le président et les vice-présidents et toutes les parties pour arriver à un texte final en ce qui concerne cette question très importante. Le renouvellement du mandat de l'IGC insufflait une vie et un élan nouveaux dans la perspective de l'élaboration d'un instrument juridique international assurant une protection internationale efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a remercié le groupe des pays africains pour sa détermination et son rôle moteur ainsi que les coordonnateurs et les membres du groupe des pays asiatiques, du GRULAC et du groupe B pour leur rôle actif et leur souplesse qui ont permis d'arriver au texte consensuel. La délégation a assuré qu'elle participerait et collaborerait activement aux travaux des sessions à venir de l'IGC.

232. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations prononcées par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle a rendu hommage aux efforts déployés par le président et les vice-présidents. Elle a souligné que les négociations difficiles engagées avaient abouti à un résultat tangible mais souple. Elle a estimé qu'un travail de fond difficile s'annonçait et a formé des vœux pour que l'IGC aborde efficacement ces questions difficiles.

233. La délégation du Pakistan a déclaré qu'elle comprenait que l'IGC engagerait des négociations sur la base de textes en vue d'arriver à un accord sur le texte d'un instrument juridique international. Pour la délégation la nature du texte devrait déboucher sur un instrument juridique international. La délégation a demandé au directeur général si tel était bien ce qu'il fallait entendre.

234. Le directeur général a répondu par l'affirmative.

235. L'Assemblée générale a adopté le projet de rapport de la quatorzième session du comité, tel qu'il figurait dans le document WIPO/GRTKF/IC/14/12 Prov.2, en tant que rapport de cette session.

#### POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)

236. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/10.

237. Le Secrétariat a présenté le document en rappelant que le comité plénier du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) avait achevé la part la plus importante des travaux initialement prévus, à savoir le projet WIPONET, en 2003. Il convenait en conséquence de revoir le mandat du SCIT en fonction du nouvel objectif stratégique de l'OMPI concernant la coordination et le développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. La proposition soumise à l'approbation des États membres visait à remplacer le SCIT par deux comités, à savoir le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (CGI). Il convenait de noter que le CWS remplacerait le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG).

238. La délégation de l'Argentine a suggéré que le mandat du CWS englobe également le suivi de la mise en œuvre des normes de l'OMPI, la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, l'appui aux offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle et la prestation de services de propriété intellectuelle aux PME.

239. Les délégations du Kenya, du Mexique, du Maroc, de la Barbade, de la Bulgarie, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Chine ont accueilli avec satisfaction l'initiative du directeur général tendant à renforcer la coopération internationale sur les questions relatives à l'infrastructure de propriété intellectuelle et appuyé la proposition de création des comités indiqués dans le document.

240. La délégation du Japon a précisé la portée de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. Étant donné que l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle recouvrait les classifications internationales, le travail du comité proposé, le CIG, devrait être clairement défini par rapport au travail des comités existants traitant des classifications telles que les comités d'experts chargés de la CIB et de la classification de Nice.

241. La délégation de la Barbade a espéré que des dispositions financières seraient prises pour assurer la participation des pays en développement à ces comités.

242. Les délégations du Venezuela (République bolivarienne du), du Pakistan, de l'Égypte et de la Bolivie (État plurinational de) craignaient que les consultations avec les États membres n'aient pas été suffisantes pour préciser si le mandat et les travaux de ces comités pourraient

ou non conduire à une harmonisation des législations et réglementations nationales et ont demandé des précisions sur la nécessité et la raison d'être de la création de ces comités, ainsi que sur leur mandat respectif.

243. En réponse aux questions des délégations qui avaient demandé des éclaircissements, le directeur général a déclaré que la proposition relative à l'établissement des deux comités était un arrangement interne destiné à remettre de l'ordre dans une situation qui nécessitait une attention. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) ne s'était pas réuni depuis 2004. En conséquence, son groupe de travail, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG), n'avait plus d'organe à qui rendre compte. Le premier des nouveaux organes proposés, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) était simplement destiné à remplacer le SDWG, tout en rendant compte directement à l'Assemblée générale de l'OMPI.

244. Le directeur général a indiqué que le deuxième nouvel organe proposé, le Comité de l'infrastructure mondiale (CGI), était censé traiter un certain nombre de questions qui n'avaient plus leur place parmi les différents comités des États membres. Ces questions avaient notamment trait à l'information en matière de brevets, aux politiques des offices concernant la mise à disposition à titre onéreux ou gracieux de l'information en matière de brevets, à la traduction assistée par ordinateur et aux logiciels de numérisation de l'information en matière de propriété industrielle. Avant la création du SCIT, il existait un organe, appelé Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), qui s'occupait de ces questions. Avec le nouvel objectif stratégique de l'Organisation relatif à la coordination et au développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, ces questions revêtaient une importance accrue.

245. Le directeur général a précisé qu'aucun des nouveaux organes proposés ne traiterait en aucune façon des normes juridiques. Le CWS traiterait des normes techniques relatives à des questions telles que la numérotation des demandes de droits de propriété industrielle, l'échange de données ou les langages et les formats informatiques.

246. Répondant aux préoccupations exprimées par quelques délégations quant à une incidence possible sur l'harmonisation des législations, le directeur général a indiqué qu'elle tenait peut-être au fait que les termes "norms" et "standards" en anglais se traduisaient tous deux par "normes" en français. Il a affirmé que les normes examinées par le comité seraient des normes techniques, et non des normes juridiques. Enfin, le directeur général a réaffirmé que le CGI ne traiterait pas de questions juridiques, notamment celles relatives à l'harmonisation des législations nationales.

247. Les délégations du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont remercié le directeur général pour ces précisions et se sont associées aux autres délégations ayant appuyé la création du CWS, conformément à la proposition figurant dans le document.

248. Toutefois, en ce qui concerne la création du CGI, les délégations du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont demandé qu'elle soit reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale pour permettre la poursuite des consultations avec les États membres. La délégation du Pakistan a fait une proposition supplémentaire selon laquelle, étant donné que le SDWG se réunirait la dernière semaine du mois d'octobre 2009, le groupe de travail devrait être prié d'examiner la proposition du Secrétariat concernant la création du CGI et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale à sa prochaine session, en 2010.



249. L'Assemblée générale a approuvé la proposition figurant aux paragraphes 11 à 16 du document WO/GA/38/10 sous réserve des modifications proposées par la délégation de l'Argentine concernant la création et le mandat du CWS, et a reporté la question de la création du CGI à la prochaine session de l'Assemblée générale, en 2010.

#### POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

250. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/12.

251. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a rappelé que, depuis l'établissement des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en décembre 1999, sur la base des recommandations formulées par l'OMPI à l'issue du premier processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet, le Centre d'arbitrage et de médiation avait, à fin septembre 2009, administré quelque 16 000 litiges au titre des principes UDRP et des politiques connexes. En 2008, l'OMPI avait enregistré une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente, administrant au total 2329 litiges portant sur 3958 noms de domaine. Il s'agissait du nombre record de litiges administrés par l'OMPI depuis l'an 2000. Les procédures UDRP de l'OMPI ont été conduites dans 16 langues différentes et la liste des experts des noms de domaine appelés à statuer sur les litiges administrés en vertu des principes UDRP comprenait quelque 400 experts des marques provenant de 55 pays sur tous les continents. Le Centre mettait à disposition des instruments pour faciliter l'accès aux procédures UDRP et aux décisions rendues par l'OMPI, notamment un index juridique en ligne, une synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP et un moteur de recherche statistique étendu. Des tendances récentes à l'œuvre dans le DNS, telles que les services de protection des données personnelles et d'enregistrement par procuration et les problèmes liés aux unités d'enregistrement, compliquaient la tâche des titulaires de droits de propriété intellectuelle, et notamment des propriétaires de marques, s'agissant de faire respecter leurs droits. Le Centre suivait ces tendances et communiquait avec l'ICANN selon que de besoin. Outre les litiges portant sur les domaines génériques de premier niveau (gTLD), le Centre assurait, au mois de septembre 2009, des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention de 60 services d'enregistrement dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et était en relation avec plusieurs autres services.

252. Le Secrétariat a également rappelé que l'ICANN avait annoncé des initiatives qui présenteraient des opportunités et des enjeux juridiques et concrets pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs : la création, courant 2010/2011, de nouveaux domaines de premier niveau élargissant considérablement leur nombre actuellement limité et l'introduction pendant la même période de noms de domaine internationalisés (en caractères non latins) au premier niveau. Le Centre suivait ces développements, en contact permanent avec l'ICANN, pour tenter de sauvegarder les droits de propriété intellectuelle existants dans l'éventualité où l'introduction de nouveaux TLD génériques se déroulerait comme l'envisageait l'ICANN. Cette collaboration porterait notamment sur l'élaboration de projets de procédures et de politiques modulables de règlement des litiges pour protéger les droits de propriété intellectuelle dans le DNS tout en tenant compte des intérêts pratiques et des attentes

légitimes des nombreux acteurs du système des noms de domaine. Les procédures ci-après étaient notamment examinées avec le Centre d'arbitrage et de médiation : une procédure de règlement des litiges préalable à l'attribution (d'un domaine de premier niveau) impliquant les services d'enregistrement, une procédure de règlement des litiges postérieure à l'attribution (d'un domaine de premier niveau) impliquant les services d'enregistrement et des mécanismes complémentaires de protection des droits, y compris un mécanisme accéléré de suspension des noms de domaine (de deuxième niveau et de niveaux inférieurs).

253. Le Secrétariat a également rendu compte de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui portait sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions auxquelles avait abouti ce processus, l'Assemblée générale de l'OMPI avait recommandé en septembre 2002 de modifier les principes UDRP afin de protéger également 1) les noms et sigles d'organisations intergouvernementales internationales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine (recommandations OMPI-2). Les recommandations OMPI-2 avaient été formulées dans le contexte du DNS de l'époque, c'est-à-dire avant que l'ICANN ne prévoie une large extension du DNS, mais la protection des noms géographiques et des noms et sigles d'organisations intergouvernementales était reconsidérée dans le cadre du programme de l'ICANN concernant les nouveaux TLD génériques. Le Secrétariat continuerait de suivre ces délibérations et ces initiatives et d'y contribuer dans la mesure du possible.

254. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a exprimé son appui aux efforts déployés en rapport avec le programme de l'ICANN sur les nouveaux TLD génériques et estimé que ces efforts devraient être alignés sur la liste ISO 3166-1 concernant la représentation des noms de pays.

255. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/38/12.

#### POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

256. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/38/13.

257. L'Assemblée générale a pris note de l'information figurant dans le document WO/GA/38/13.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

Rapport de M. Drage, membre du Comité d'audit de l'OMPI,  
à l'Assemblée générale de l'OMPI

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

1. J'ai l'honneur, au nom du Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") de vous présenter les rapports sur les douzième, treizième et quatorzième sessions tenues en mars, juin et août 2009, tels qu'ils sont présentés dans les documents WO/AC/12/2, WO/AC/13/2 et WO/AC/14/2.

2. À chacune de ces trois sessions, le Comité d'audit de l'OMPI a examiné les trois principaux points suivants :

- A. le projet relatif à la nouvelle construction,
- B. le contrôle interne et la Division de l'audit et de la supervision internes, et
- C. le programme de réorientation stratégique.

3. En outre, le comité a examiné les propositions du Secrétariat sur :

- i) la divulgation financière/déclaration d'intérêts (voir le document WO/CC/61/4), et
- ii) le programme de cessation volontaire de services (voir le document WO/CC/61/3)

Par ailleurs, il a rencontré le médiateur et un représentant du Conseil du personnel. Le comité a formulé des recommandations sur toutes ces questions.

4. De sa propre initiative, le comité a examiné la question de la déontologie et de la divulgation financière au sein du système des Nations Unies, comme fondement de la pratique à l'OMPI. Il importe de noter qu'il a aussi entrepris, de son propre chef, une évaluation de ses travaux et de son fonctionnement pour ses trois années et demie d'existence, de janvier 2006 à juin 2009. Mon collègue, M. Khalil Othman, prendra incessamment la parole devant vous sur ce sujet.

A. Projet relatif à la nouvelle construction

5. En ce qui concerne le projet relatif à la nouvelle construction, le comité a noté que des progrès satisfaisants avaient été réalisés durant la période à l'examen et s'est avant tout attaché à obtenir des explications sur différents points. Ainsi qu'il l'a noté, cet automne sera marqué par le début du processus complexe de l'aménagement de la nouvelle construction, ce qui suppose des risques accrus en matière de gestion et de communication dans la mesure où il y aura jusqu'à 300 ouvriers en même temps sur le site.

6. À propos de la nouvelle salle de conférence, aucun exposé sur ses répercussions financières pour l'OMPI n'a été présenté à la session d'août du comité qui a, entre autres choses, relevé ce qui suit :

“Bien qu'il soit admis qu'il serait avantageux pour l'OMPI de s'efforcer maintenant d'entreprendre la construction de la nouvelle salle de conférence du point de vue de la continuité de la gestion, de la continuité du pilote et donc des avantages financiers qu'impliquerait l'intégration du projet dans le nouveau chantier en cours à un moment où l'industrie du bâtiment manquait de travail, il ne ressortait pas clairement qu'il avait été dûment tenu compte de l'impact d'un engagement tendant à la construction d'une nouvelle salle de conférence à un moment où le secteur privé, principal source de financement de l'OMPI souffrait d'une récession économique notable.”

B. Contrôle interne et travaux de la Division de l'audit et de la supervision internes

7. Dans le cadre du deuxième grand point examiné par le comité durant ses trois dernières sessions, relatif au contrôle interne et aux travaux de la Division de l'audit et de la supervision internes, le Comité d'audit de l'OMPI s'est penché sur les questions suivantes :

- i) le programme de la Division de l'audit et de la supervision internes, ses ressources et l'ordre de priorité de ses activités, y compris les investigations et l'évaluation;
- ii) la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité d'audit de l'OMPI, les vérificateurs externes des comptes et la Division de l'audit et de la supervision internes, et
- iii) les rapports spéciaux de la Division de l'audit et de la supervision internes portant sur les points suivants :
  - a) achats,
  - b) système de contrôle des accès informatiques,
  - c) états de paie,
  - d) voyages et administration des missions.

8. Le comité a estimé que ces derniers rapports avaient été particulièrement utiles pour mettre en évidence les lacunes du cadre de contrôle; d'ailleurs, aussi bien l'audit concernant les états de paie que celui portant sur les voyages et l'administration des missions ont laissé entrevoir la possibilité d'une mauvaise utilisation des fonds de l'OMPI et la nécessité, de ce fait, d'appliquer, d'urgence, des mesures de gestion.

9. Toutefois, à ses trois dernières sessions, le Comité d'audit de l'OMPI n'a constaté que peu de progrès dans la mise en œuvre des recommandations, ou même dans l'application d'une méthode de classement par priorité et de dynamisation des nombreuses réalisations en suspens – il reste beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

10. En ce qui concerne le travail en général de la Division de l'audit et de la supervision internes, ses ressources et l'ordre de priorité de ses activités, le Comité d'audit estime qu'il s'agit là d'un défi permanent. D'une part, les travaux de cette division doivent présenter un intérêt pour le programme de réorientation stratégique mais, d'autre part, cette division, en

tant qu'organe de surveillance interne, doit bénéficier d'une indépendance dans son mode de fonctionnement au sein de l'OMPI mais pas aux fins de sa gestion. Dans le domaine des investigations notamment, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport sur la quatorzième session et sur des sessions antérieures du comité, cette question n'a pas été traitée de manière adéquate.

C. Programme de réorientation stratégique

11. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, j'en viens maintenant au troisième point examiné par le comité, à savoir le programme de réorientation stratégique. Ainsi que le directeur général, M. Francis Gurry, l'a clairement souligné dans son discours d'ouverture devant la présente Assemblée générale, de nombreux éléments du programme de réorientation stratégique n'ont pas encore été réalisés. Il a souligné qu'il faudrait plusieurs années pour mener à bien ce programme.

12. Au cours de la période à l'examen, le Comité d'audit de l'OMPI a été informé par le Secrétariat d'un certain nombre de faits concernant le programme de réorientation stratégique, plus précisément la mise en œuvre du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution, des normes comptables IPSAS et l'entrée en vigueur du nouveau Statut et Règlement du personnel.

13. Le comité a formulé un certain nombre de recommandations précises sur ces éléments du programme de réorientation stratégique, et, dans la mesure où il a pu s'en assurer, il y a eu des progrès réguliers. Toutefois, le comité a régulièrement recommandé que, pour autant que le programme de réorientation stratégique ait un lien avec le processus de renouvellement interne de l'Organisation, il faudrait établir

“une feuille de route indiquant, en fonction d'un calendrier commun, les liens réciproques entre les différents modules, les besoins sur le plan de l'organisation des ressources, et d'une façon globale et intégrée en fonction des mots d'ordre suivants : précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent.”

14. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, je me permets de vous rappeler que cette recommandation, formulée après l'évaluation bureau par bureau, figure dans le rapport de 2007 de PricewaterhouseCoopers, et que le Secrétariat lui a donné suite sous la forme du Programme d'améliorations structurelles (PAS). Si le comité admet que le PAS a été remplacé par le Programme de réorientation stratégique, il n'en reste pas moins que, sous l'angle de la supervision, le Comité d'audit demeure dans une situation où, à chacune de ses sessions trimestrielles, il peut avoir un instantané d'un aspect de ce qui est un programme de renouvellement interne considérable sans avoir une vue d'ensemble cohérente. Cela signifie que le comité n'est pas en mesure d'examiner d'une manière appropriée les priorités, les liens réciproques, les risques et les mesures permettant d'atténuer ces risques prises par la direction dans le cadre de ce processus de renouvellement. Ainsi qu'il l'a mentionné dans son rapport sur sa quatorzième session, le comité escompte être informé de manière exhaustive sur les derniers développements concernant le Programme de réorientation stratégique à sa session suivante, à la fin du moins de novembre.

15. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, je saisis la possibilité qui m'est ici donnée de souligner la recommandation à l'Assemblée générale, formulée par le Comité du programme et budget à sa session tenue du 14 au 16 septembre 2009

“[...] d'examiner de façon exhaustive les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre [...]”

On la trouve sous le point 7 de l'ordre du jour du Comité du programme et budget, dans le document A/47/15.

16. Enfin, Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir passer la parole à M. Khalil Othman, président du sous-comité du Comité d'audit, qui va vous faire rapport sur l'évaluation des travaux et du fonctionnement du Comité d'audit de l'OMPI.

17. Je vous remercie de votre coopération et de votre soutien.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Exposé de M. Khalil Othman  
“L’évaluation du travail et du fonctionnement du Comité d’audit de l’OMPI”  
(Document WO/GA/38/2 du 5 septembre 2009)  
WO/GA/38/2.Corr.

23 septembre 2009

1. Je prends la parole pour vous présenter le rapport du Comité d’audit intitulé “Évaluation du travail et du fonctionnement du Comité d’audit de l’OMPI”.
2. Le Comité d’audit de l’OMPI a décidé en décembre 2008 de réaliser cette évaluation. Le principal objectif de cette initiative est d’informer les États membres du travail et du fonctionnement du Comité d’audit pendant la période allant de janvier 2006 à juin 2009 (trois ans et demi). À notre connaissance, il s’agit de la première initiative de ce type lancée par les comités de supervision et d’audit des organisations du système des Nations Unies.

Méthode

3. Aux fins de l’évaluation, deux tableaux et questionnaires ont été établis.

Deux tableaux ont été envoyés à 21 organisations des Nations Unies pour validation et actualisation :

- i) un sur les comités de supervision et d’audit (appendice I); et
- ii) un autre sur la gouvernance (appendice II ).

4. Le questionnaire principal était celui relatif à l’évaluation des résultats du Comité d’audit par rapport à son mandat (tableau 5, section IV).
5. Un nombre limité de réponses a été reçu (voir le tableau 1 au paragraphe 7, page 3). C’était l’une des raisons pour lesquelles nous avons demandé la tenue d’une réunion avec les coordonnateurs des groupes régionaux et les vice-présidents du PBC le 17 juin 2009. Les points de vue et les suggestions exprimés ont été pris en considération dans notre évaluation.
6. En ce qui concerne le corps du rapport, notre premier message, sous la forme d’une question, est le suivant :

“L’OMPI a-t-elle besoin d’un Comité d’audit, d’un organe de supervision externe?”

7. Ainsi que cela est indiqué dans les sections II, III et IV du rapport nous nous sommes intéressés aux éléments suivants :

- a) raisons justifiant la création du Comité d'audit de l'OMPI
- b) difficultés rencontrées par le comité
- c) aperçus des résultats et
- d) résultats

8. Notre première conclusion figure au paragraphe 71, page 21 :

*“Toutes les parties (États membres, Secrétariat et membres du Comité d’audit) s’accordent à considérer que le maintien à l’OMPI d’un Comité d’audit ou de supervision externe, indépendant et à caractère consultatif est dans l’intérêt de l’Organisation et qu’il est nécessaire”.*

Cette conclusion a été confirmée pendant les délibérations du PBC la semaine dernière.

9. Notre deuxième message a trait à :

“L’intitulé du Comité d’audit”

10. Si l’on considère le mandat du Comité d’audit ainsi que le travail et les évaluations réalisés par le comité, il apparaît clairement que son rôle ne se limite pas à “l’audit”. Le Comité d’audit de l’OMPI est en fait un organe de supervision externe, indépendant chargé de procéder à des évaluations et de donner des avis.

11. D’où notre conclusion et notre recommandation formulées dans les paragraphes 71 et 72, page 21 :

*“Le terme ‘audit’ ne recouvre pas toutes les fonctions assurées par un Comité d’audit ou de supervision, interne ou externe. Dans un souci d’harmonisation avec d’autres organisations des Nations Unies, l’intitulé du Comité d’audit de l’OMPI devrait être modifié pour traduire cette réalité. Il est recommandé aux États membres d’envisager de remplacer l’intitulé du Comité d’audit de l’OMPI, qui deviendrait le comité de supervision consultatif indépendant de l’OMPI.”*

Cette conclusion semble aussi avoir été acceptée par le PBC.

12. Notre troisième message sous forme de question est le suivant :

“Comment renforcer l’efficacité et le rôle du Comité d’audit de l’OMPI?”

À cet égard nous nous sommes intéressés aux éléments suivants :

- a) l’interaction avec les États membres et la structure de gouvernance existant à l’OMPI,
- b) l’interaction avec le Secrétariat,
- c) l’interaction avec d’autres organes de supervision, l’auditeur interne, le vérificateur externe des comptes, et
- d) la composition du Comité d’audit.



13. En ce qui concerne l'“interaction avec les États membres”, je me limiterai à deux observations.

À l'OMPI :

- i) le comité se réunit tous les trimestres et établit des rapports et des recommandations;
- ii) le PBC, auquel le comité fait rapport, se réunit une fois par an;
- iii) le tableau 4 à la page 7 montre l'écart entre la date de publication des rapports du Comité d'audit et la date de leur examen éventuel par le PBC. Cela crée un problème sur lequel je reviendrai ultérieurement.

14. Je dois ajouter que ce problème a été atténué grâce à la mise en œuvre de certaines recommandations du Comité d'audit par le Secrétariat.

#### 15 Notre deuxième observation porte sur la gouvernance

16. Il ressort d'un examen de la structure de la gouvernance dans les organisations du système des Nations Unies (voir la section III et l'appendice II) que d'autres de ces organisations sont dotées, en plus d'une assemblée générale ou d'une conférence (réunissant tous les États membres) et d'organes directeurs intermédiaires composés de 36 à 50 membres, de comités plus restreints et plus fonctionnels s'occupant des questions financières, administratives et liées au programme, composés généralement de 12 à 16 membres et se réunissant plusieurs fois par an.

17. L'OMPI dispose de l'Assemblée générale, du Comité de coordination (83) et du PBC (54).

18. Nous concluons que la structure de la gouvernance de l'OMPI présente une faiblesse relative par rapport à d'autres organisations des Nations Unies. D'où notre conclusion et notre recommandation formulées dans les paragraphes 73 et 74 (page 21) :

*“Le Comité d'audit de l'OMPI est un mécanisme consultatif de supervision à l'intention des États membres. Or jusqu'à présent l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres a été sporadique et non synchronisée avec le Comité du programme et budget, qui se réunit une fois par an. Dans d'autres organisations des Nations Unies, il existe un organe directeur intermédiaire de taille plus restreinte, plus fonctionnel, qui se réunit plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports. Il est recommandé que les États membres envisagent la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le PBC, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres.”*

19. Je dois souligner que cette recommandation n'est pas simplement formulée pour combler l'écart ou résoudre le problème découlant du fait que le Comité d'audit présente un rapport trimestriel au PBC, qui se réunit une fois par an. Il s'agit plus d'un élément accessoire de la recommandation tout en constituant un point important. Mais l'idée la plus importante dans cette recommandation est de combler la lacune existante dans la structure de la gouvernance à l'OMPI.

20. Avec la création de cet organe directeur de taille plus restreinte et plus fonctionnel se réunissant plus fréquemment, les États membres pourront exercer leur rôle de supervision d'une façon plus détaillée, plus précise et plus approfondie. Il apparaît, à la suite des délibérations du PBC sur le budget révisé pour 2010-2011, qu'il y ait davantage d'éléments justifiant la création d'un nouvel organe directeur.

21. Notre deuxième recommandation est également conforme aux bonnes pratiques suivies dans le système des Nations Unies. D'où notre conclusion et notre recommandation figurant dans les paragraphes 75 et 76, page 21 :

*“Aussi bien à l'ONU qu'au FIDA (voir les paragraphes 43 et 46 ci-dessus), les comités de supervision ou d'audit sont des organes subsidiaires des instances délibérantes dont ils relèvent. Il est recommandé que le “Comité de supervision consultatif indépendant” de l'OMPI soit constitué par les États membres en tant qu'organe subsidiaire du Comité du programme et budget/Assemblée générale, ou de l'organe directeur de taille plus restreinte dont la création est suggérée (paragraphe 45).”*

En ce qui concerne l'interaction avec le Secrétariat :

*“Le Comité d'audit estime que les éléments ci-après sont nécessaires : i) meilleure compréhension par le Secrétariat du rôle de la supervision externe comme un moyen au service des États membres; ii) meilleure compréhension par le Comité d'audit de l'environnement et des enjeux de la propriété intellectuelle; et iii) meilleure interaction du Comité d'audit et du Secrétariat”. Le Comité d'audit recommande en outre qu'un programme de formation sur mesure soit conçu pour les nouveaux membres du comité.*

22. J'en viens maintenant à la “Composition du Comité d'audit de l'OMPI”.

23. Vous connaissez tous la situation. Dans le rapport que nous avons communiqué, nous faisons le point sur les comités de supervision et d'audit dans les organisations du système des Nations Unies, y compris l'OMPI. À cet effet, nous avons préparé un projet de tableau (appendice I, WO/GA/38/2) que nous avons envoyé à 21 organisations. Sur ces 21 organisations 15 sont dotées ou proposent de se doter d'organes de supervision et d'audit.

Le tableau appelle les constatations suivantes :

- a) absence d'uniformité ou de norme au niveau de ces comités;
- b) variations dans les fonctions et les activités;
- c) nombre de membres allant de 4 à 9;
- d) dans la plupart des cas (9 sur 15), les membres sont nommés par les chefs de secrétariat, auxquels ils font rapport;
- e) dans certains cas, les comités sont composés de fonctionnaires ou en partie de fonctionnaires et en partie de personnes autres que des fonctionnaires;
- f) dans trois cas seulement, dont l'OMPI, les membres sont élus par les États membres, auxquels ils font rapport;
- g) dans certains cas, les membres reçoivent des honoraires ou une rémunération. À l'OMPI, les membres ne sont pas payés..

24. L'appui accordé par le Secrétariat aux comités de supervision et d'audit varie : plusieurs comités ont leur propre secrétariat (un fonctionnaire de grade P5 et un fonctionnaire des services généraux à l'ONU), d'autres disposent de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux, à temps partiel. À l'OMPI, le comité ne peut compter que sur un fonctionnaire de la catégorie des services généraux à temps partiel.

25. En raison des différences et des variations que j'ai mentionnées, il n'est pas possible de conclure qu'il existe un format standard dans le système des Nations Unies ou de parler de meilleures pratiques. Les comités dont les membres sont élus par les États membres, auxquels ils font rapport, et qui répondent à certaines caractéristiques fondamentales – extérieurs, indépendants, constitués d'experts, ayant une fonction d'examen et une fonction consultative – sont les comités d'audit de l'ONU (5 membres), doté d'un secrétariat propre (un fonctionnaire de grade P.5 et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux), du FIDA (9) et de l'OMPI (9), appuyé par un fonctionnaire de la catégorie des services généraux à temps partiel.

26. Dans neuf des quinze organisations, les membres sont nommés par le directeur de l'organisation, auquel ils font rapport. Dans ces cas (la majorité) l'organisme de supervision constitue *de facto* une composante supplémentaire de la supervision interne.

27. Malgré toutes les variations et les différences constatées et après analyse de l'appendice I sur les comités de supervision et d'audit dans les organisations du système des Nations Unies et des réponses communiquées par les parties prenantes, nous proposons trois options en ce qui concerne la composition du comité :

- “i) première option : *neuf membres*;
- “ii) deuxième option : *sept membres*;
- “iii) troisième option : *cinq membres*.”

Nous avons indiqué pour chaque option certains critères à remplir parmi lesquels :

- a. le principe de “la sécurité par le nombre”, qui atténue le risque d'un déséquilibre des compétences au niveau individuel et collectif;
- b. la répartition géographique.

28. Le Comité d'audit s'est abstenu de recommander l'une ou l'autre de ces options en ce qui concerne le nombre des membres du Comité d'audit, laissant cette décision aux États membres.

29. Dans l'exposé que j'ai présenté devant le PBC la semaine passée, j'ai soulevé la question de la formulation utilisée dans le paragraphe 2 du document WO/GA/38/2, qui est rédigé ainsi :

*“l'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu de l'évaluation du travail et du fonctionnement du Comité d'audit de l'OMPI et des recommandations correspondantes, figurant aux paragraphes 72, 74 et 76 de l'annexe.”*

30. La pratique veut normalement que le PBC et l'Assemblée générale agissent à partir des recommandations du Comité d'audit : le PBC recommande et l'Assemblée générale décide.

31. Dans le document A/47/15 daté du 16 septembre 2009 contenant un résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quatorzième session, il est indiqué que le PBC, au titre du point 7 de l'ordre du jour, " a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner de façon exhaustive les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre".

32. À cet égard, et à propos de la deuxième recommandation figurant dans le rapport d'évaluation du Comité d'audit en ce qui concerne la création à l'OMPI d'un organe plus fonctionnel qui se réunirait plus fréquemment que le PBC et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres et de la troisième recommandation tendant à faire du Comité d'audit de l'OMPI un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'Organisation, le conseiller juridique nous a fait savoir qu'il existait deux options : a) modification de la constitution et b) adoption d'une résolution par l'Assemblée générale.

33. Le Comité d'audit considère qu'il est avantageux de choisir l'option constituée par une résolution de l'Assemblée générale, qui permettrait notamment de gagner du temps.

34. En ce qui concerne l'exposé du président du PBC sur la composition du Comité d'audit (document A/47/15) nous aimerions faire les observations suivantes :

- a) le groupe de travail proposé pourrait compter le président ou tout membre du Comité d'audit comme membre d'office;
- b) le groupe de travail profite des dates des réunions du Comité d'audit à Genève pour rencontrer autant de membres du Comité d'audit qu'il le souhaite; et
- c) le groupe de travail peut achever ses travaux aussi longtemps que possible avant la réunion suivante du PBC prévue pour septembre 2010, pour permettre aux États membres de proposer et de choisir de nouveaux membres du Comité d'audit.

35. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, mes collègues et moi-même seront heureux de répondre à vos questions.

Je vous remercie.

[Fin des annexes et du document]